



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE

2014-2020

LORRAINE

et Massif des Vosges



La Région
Lorraine

Table des matières

Section 1 – Stratégie	page 2
Section 2 – Axes	page 26
Axe 1	page 27
Axe 2	page 40
Axe 3	page 51
Axe 4	page 72
Axe 5	page 77
Axe 6	page 83
Axe 7	page 94
Axe 8	page 106
Axe 9	page 122
Axe 10	page 140
Axe 11	page 142
Section 3 – Plan de financement	page 151
Section 4 – Approche intégrée du développement territorial	page 157
Section 5 – Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté	page 162
Section 6 – Besoins spécifiques des zones géographiques touchées par des handicaps naturels ou démographiques, graves ou permanents	page 167
Section 7 – Autorités et organismes responsables	page 168
Section 8 - Coordination entre les fonds	page 170
Section 9 - Conditionnalités ex-ante	page 174
Section 10 – Réduction de la charge administrative	page 191
Section 11 – Principes horizontaux	page 193

SECTION 1.

STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

Domaine	Cible UE	Cible France	Donnée France	Ecart par rapport à la cible UE	Ecart (points) / à la cible UE	Classement France / 27	Cible Lorraine	Données Lorraine	Ecart (points) / à la cible française	Classement actuel Lorraine / 22
Emploi	75 % des 20-64 ans	75%	69,1 % (2011)	5,9	5,9	12 ^{ème} (2011)	/	67,3 %	-7,7 points	17
Recherche et développement	3% du PIB	3%	2,3% (2010)	0,7 point de pourcentage	0,7 point de pourcentage	6 ^{ème}	/	1,2 %	-1,8 point	13
Environnement	réduction des GES de 20% par rapport à 1990	-14% en 2020 Hors ETS par rapport à 2005	7% (2010 par rapport à 2005)	6%	7 points de pourcentage	sans objet	23% (9MteqCO2 par rapport à 1990 (38.8 MteqCO2))	10,7% (4,6 MteqCO2 en 2005 -OREL)	+3 points de pourcentage	/
	20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale	23%	12,8% (2010)	3%	10,2% points de pourcentage	13 ^{ème} (2010)	14% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale	0,065,8% (0,458 Mtep d'EnR en 2009 pour 7,849 Mtep de consommation d'énergie finale EIDER)	-9 points de pourcentage	/
	+ 20% d'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale	155 Mtep (2010)	Sans objet	25 Mtep	Sans objet	13,2% (1,2 Mtep) d'efficacité énergétique	7,3% (0,66 Mtep 2009 -Bdd EIDER)	-6,8 points de pourcentage	/
	Intensité énergétique									
Education	Moins de 10% de décrocheurs scolaires	9,50%	12% (2010)	2	2,5	18 ^{ème} (2010)	/	11,9 %	+ 2,4 points	12
	Au moins 40% de diplômés de l'enseignement supérieur	50%	43,4% (2001)	3,4	6,6	9 ^{ème} (2010)	/	37,4 %	-12,6 points	15
Lutte contre la pauvreté et l'inclusion	Réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	- 1/3 entre 2006 et 2012 puis réévaluation - 1,6 million = 9,6 millions	11 963 (2011) 11,2 millions	/	/	/	/	343 200 soit 14,6 %	/	15

1.1.Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

Dans un environnement ouvert, mondialisé, globalisé, concurrentiel et compétitif, la situation d'une région est étroitement liée à son histoire, à la structuration de son économie, à sa dextérité à s'adapter aux évolutions de toute nature et, évidemment, à sa capacité collective à valoriser ses atouts et ses potentiels.

L'histoire de la Lorraine est connue, et la structure de son économie, qui faisait autrefois sa force, est devenue progressivement sa faiblesse. La mondialisation et les compétitions féroces que se livrent les économies, ont eu raison de ses activités industrielles les plus importantes et les plus emblématiques.

Si la Lorraine a longtemps compté sur la « Solidarité Nationale », ce n'est que lentement et tardivement qu'elle s'est résolue à accepter les nouvelles données la conduisant à adapter et à rénover son tissu industriel.

Par ailleurs, c'est malheureusement de manière trop dispersée qu'elle s'est engagée sur les voies lui permettant de créer de la valeur à partir de ses atouts et de ses potentiels, lesquels sont nombreux.

Aujourd'hui, la Lorraine a acquis la conviction que l'heure et les moyens ne sont plus tant aux grands aménagements et aux investissements lourds mais bien davantage à la nécessité de soutenir le développement de l'activité économique, porteuse d'emplois et de richesses. C'est une exigence et cela doit donc être notre priorité.

Nos regards ne doivent plus être tournés vers le passé mais bien vers l'avenir, et cet avenir doit être celui de la reconquête industrielle, celui des emplois qualifiés, celui d'une économie durable et décarbonée, celui d'une région qui sait valoriser le potentiel de tous ses territoires.

Si les défis sont nombreux, les réponses à ceux-ci se doivent d'être précises et ciblées. Ce Programme Opérationnel ne répondra donc pas à tous les enjeux auxquels la Lorraine est confrontée, mais il s'appliquera à répondre avec force et ambition à ceux qui forgeront son identité tout au long du 21^{ème} siècle.

La stratégie de ce Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur les différents enjeux régionaux mis en évidence dans le Diagnostic Territorial Stratégique, transmis à la DATAR en octobre 2012. Elle est en parfaite cohérence avec les trois objectifs fondamentaux posés par la stratégie UE 2020, à savoir une croissance intelligente, durable et inclusive et avec les stratégies et schémas régionaux sectoriels partagés par l'ensemble des acteurs, que cela soit la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente et le Pacte Lorraine 2014-2016, le Schéma de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, le Document de synthèse des ateliers de réflexion menés par les professionnels agricoles, le Schéma de Mobilité Transfrontalière et le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Économie Touristique.

Accompagner l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée

La mise en œuvre de ce P.O., couplée à la définition préalable d'une Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI) et au lancement du Pacte Lorrain 2014-2016 entre l'Etat et la Région, est une opportunité unique pour le territoire lorrain de moderniser son économie, de redynamiser son tissu industriel et de relancer la croissance régionale.

A ce titre, l'objectif des orientations retenues dans ce programme est triple :

- **Accroître la capacité d'innovation des entreprises régionales et les positionner sur des secteurs d'avenir,**
- **Renforcer la compétitivité des filières existantes et l'attractivité économique des territoires,**
- **Faire de la transition énergétique un vecteur de développement économique.**

➤ Objectif thématique 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

La Lorraine est confrontée à des restructurations économiques majeures depuis plus de quarante ans, notamment celles de ses filières historiques textile, minière, sidérurgique ou plus récemment, automobile et chimie. Elle est aussi riche de savoir-faire et de potentiels issus de réalités géographiques, académiques et entrepreneuriales qui sont à valoriser pour mieux répondre aux besoins et aux marchés de l'économie moderne, particulièrement dans les trois domaines que sont les matériaux, l'énergie et les procédés. Ils sont déterminants pour répondre aux exigences d'une économie décarbonée, gérant avec intelligence et responsabilité les ressources naturelles et les enjeux de la transition énergétique.

Ces potentiels sont encore toutefois trop faibles pour permettre à la Lorraine de concrétiser les engagements pris en faveur de la reconquête industrielle. Ainsi, la part du PIB lorrain consacrée à la recherche (1,2%, chiffre 2011) reste bien inférieure à la moyenne nationale (2,1%).

Par ailleurs, la Lorraine est classée 16^{ème}, au niveau national, en matière de dépôts de brevets (données 2011).

La qualité du potentiel académique lorrain est pourtant incontestable, et la 6^{ème} place nationale occupée par la région en matière de production scientifique en sciences de l'ingénieur, illustre ce potentiel.

La clé du développement lorrain est donc la transformation de ce potentiel académique en un terreau industriel fertile, que pourront illustrer les progrès à accomplir en matière de part de PIB consacrée à la recherche et de dépôt de brevets.

Dans un contexte européen difficile, la Lorraine est donc aujourd'hui particulièrement mobilisée pour le redressement productif de notre région. C'est de l'assemblage de métiers traditionnels et de connaissances high-tech, qui se nourrissent de fertilisations croisées entre la recherche publique et l'innovation privée, que doit émerger une nouvelle économie lorraine, permettant un passage à l'économie de l'innovation et de la connaissance.

C'est en pleine conscience de notre potentiel mais aussi de nos faiblesses, notamment le lien toujours trop faible entre le monde académique et le tissu économique, qu'a été arrêté un ensemble de mesures visant à :

- **faire naître des filières d'avenir et accroître la capacité d'innovation des entreprises régionales,**

- **renforcer et accompagner la compétitivité des filières d'excellence (santé, forêt et bois, agroalimentaire, automobile et aéronautique).**

L'ensemble de notre potentiel industriel et académique, identifié dans le cadre de la Conférence Régionale de la Mobilisation Economique et de la Promotion de l'Innovation, a conduit la Lorraine à proposer au Gouvernement de reconnaître le Label « Lorraine, Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie ».

Cette reconnaissance s'est manifestée à travers la signature du Pacte Lorraine 2014-2016, engageant la Région, le Gouvernement et l'ensemble des acteurs lorrains pour un plan d'investissement de plus d'un milliard d'euros.

Le Pacte Lorraine s'articule avec la S3 et porte une stratégie de reconquête industrielle à visibilité internationale à travers un partenariat entre la puissance publique et la Lorraine. Les atouts lorrains sont ainsi mis en lumière pour permettre de positionner la Lorraine sur des marchés durablement porteurs. Les projets créateurs de richesses et d'emplois pourront ainsi être soutenus dans les secteurs d'excellence régionaux sur lesquels pourront être bâties les filières industrielles de demain.

Le Pacte Lorraine est aussi emblématique : **il est porteur d'un modèle de développement industriel et social durable, tourné vers l'avenir et appuyé sur un partenariat fort entre les entreprises, les salariés et les collectivités publiques partenaires**, qui donne sur trois ans une impulsion à l'économie lorraine, basée sur une identité industrielle confirmée ainsi qu'une attractivité nationale et internationale.

Réussir le pari de la reconquête industrielle appelle la mise en œuvre d'une véritable « technopole lorraine » rassemblant les industriels, les plateformes technologiques, le champ universitaire, les partenaires institutionnels, dans les domaines des matériaux et de l'énergie, cœur de la SRI-SI lorraine. Cet écosystème sera mis en synergie dans un partenariat public-privé afin d'assurer la mise en réseau des compétences, l'accompagnement et l'ingénierie de projets, les instruments financiers dédiés et les actions d'attractivité du territoire.

Les actions proposées s'articulent autour de trois enjeux majeurs :

- Concevoir et proposer de nouveaux matériaux pour les industries de masse,
- Améliorer la performance de l'outil productif industriel pour gagner en productivité, compétitivité et qualité,
- Favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles en vue d'obtenir la meilleure qualité possible, de manière efficiente et dans le respect de l'environnement.

➤ Objectif thématique 3 - Améliorer la compétitivité des PME

Si la Lorraine reste marquée par l'empreinte de sa tradition industrielle, l'emploi tertiaire y est désormais largement majoritaire. Au 31 décembre 2011, sur 546 050 emplois salariés du secteur marchand (soit 3,1 % du total national), 126 910 d'entre eux l'étaient dans l'industrie tandis que 279 150 ressortaient des services.

La Lorraine mène une mue de long terme, et cette situation la rend particulièrement sensible aux chocs concurrentiels dans l'industrie manufacturière. En 10 ans, l'industrie lorraine a perdu près d'un quart de ses effectifs, ceux-ci n'étant pas intégralement compensés par des créations d'emplois dans les autres secteurs d'activité (le niveau d'emploi salarié dans le secteur marchand est équivalent à celui des années 2000).

Le tissu des établissements industriels demeure marqué par la présence des investissements étrangers, principalement dans l'industrie. La proximité avec l'Allemagne (33 % des emplois dans les entreprises à capitaux étrangers) est un facteur fort d'attractivité. La Lorraine était, en 2011, au 6ème rang français (hors Ile-de-France) pour les projets portés par des investisseurs étrangers. Malgré la crise, la Lorraine demeure une terre d'investissements, avec des investissements de grands groupes porteurs d'emplois pour les PME lorraines.

S'agissant des exportations, la Lorraine se distingue par un nombre élevé de PME exportatrices, plaçant notre région au 10ème rang national avec des PME essentiellement tournées vers l'Europe et plus particulièrement vers l'Allemagne. En termes d'excédent commercial, la Lorraine se situe au 3^{ème} rang national. Le chiffre d'affaire dégagé à l'export ne représente cependant que 3% du total national et le volume de nos importations recule de 7% alors qu'il augmente de 0,9% au niveau national.

Pour valoriser et prendre appui sur les atouts réels de la Lorraine (dynamisme de la création d'activité, socle industriel, ouverture vers l'Europe), il est nécessaire de conjuguer des actions défensives de revitalisation et des actions offensives visant à anticiper les mutations économiques et à favoriser la compétitivité des entreprises lorraines.

La création d'un écosystème favorisant la compétitivité des entreprises lorraines, en complémentarité des démarches de recherche et d'innovation engagées, se fera au moyen :

- de la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat et de l'accompagnement du développement de l'économie endogène. A ce titre seront soutenus les projets de création-reprise porteurs d'emplois,
- de l'aide directe à l'investissement pour les PME engagées dans un plan de développement, vecteur de création de richesses et d'emplois,
- de l'accélération du développement international des entreprises, source de valeur ajoutée pour l'entreprise, par le soutien à des actions de mise en réseaux, de conseil et de promotion des productions régionales.

En complément de ces aides directes, il est primordial de développer l'ingénierie financière pour parfaire la chaîne de financement des entreprises en fonction des besoins constatés et des défaillances du marché, en optimisant l'effet de levier et la réutilisation de fonds. Une attention particulière sera accordée à la consolidation et à la redéfinition des outils régionaux existants permettant de soutenir les fonds propres des entreprises et de développer l'accès aux financements bancaires, notamment pour les PME et TPE, quel que soit le besoin à financer (innovation, investissement matériel et immatériel, ...).

➤ **Objectif thématique 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs**

La recherche de compétitivité implique d'inventer un nouveau mode de développement économique performant sachant préserver son environnement, respecter les ressources, le patrimoine et les paysages. **Il s'agit également, au travers de l'enjeu sociétal majeur que constitue le changement climatique, de faire du processus de transition énergétique l'un des facteurs du rebond de la Lorraine, que ce soit par la création d'emplois directs, la dynamisation de la filière bois et des matériaux bio-sourcés, le développement des unités de production d'énergies renouvelables, ou la réduction de la facture énergétique des entreprises lorraines.**

La Lorraine est caractérisée par une certaine fragilité dans le domaine de l'énergie. Cela peut paraître paradoxal quand on sait que la région est une terre d'énergies puisqu'elle produit environ 9% de l'énergie française avec 12,80 Mtep en 2008. Toutefois plus de 90% de cette production sont issus de

filières non renouvelables (centrale nucléaire, centrales thermiques). La contribution des énergies renouvelables dans la consommation finale s'élevait ainsi à 5,4 % en 2008.

Cette fragilité est également liée à la consommation d'énergie. La Lorraine est en tête du classement national de la consommation absolue par habitant (3,6 tep en Lorraine contre 2,6 au niveau national). Pourtant, entre 1990 et 2008, la Lorraine a été la seule région dont la consommation globale a diminué de 4% alors que, dans le même temps, la consommation française augmentait de 14 %. Il est cependant important de noter que cette évolution est induite par une forte diminution de la consommation dans le secteur industriel (38 % de la consommation lorraine) liée à la crise économique et donc aux fermetures successives d'entreprises que connaît la Lorraine. De plus il convient d'observer en parallèle une augmentation de la consommation dans les autres secteurs (notamment résidentiel (27% de la consommation finale), tertiaire (13%), transports (21%)) plus importante qu'au niveau national.

Les enjeux sont donc forts pour la Lorraine, car il s'agit bien d'inventer un nouveau modèle de développement qui se veut durable, de contribuer à l'indépendance énergétique de la Lorraine et à l'engagement de son territoire vers la transition énergétique, facteur de rebond économique et de solidarité sociale.

Au travers de ce Programme Opérationnel, la Lorraine entend également inscrire la mobilité au cœur des enjeux de l'écodéveloppement, via une conception intégrée de celle-ci au sein des territoires.

Le report du mode routier vers le fer pour accéder à la gare garantit une limitation significative de la pollution atmosphérique (le transport ferré émet quatre fois moins de CO₂ que le transport routier), une décongestion proportionnelle des axes routiers et une sécurité accrue des usagers, le transport ferroviaire étant moins accidentogène que la route.

L'interconnexion ferrée de la ligne régionale du Sillon lorrain, véritable colonne vertébrale du transport ferroviaire régional et transfrontalier avec la LGV Est Européenne, permettra de se rendre à la gare Lorraine TGV au départ des 170 gares du réseau régional TER, mais également des gares grand-régionales et notamment luxembourgeoises, à travers une mobilité respectueuse de son environnement.

Malgré cette densité de réseaux, constituant un atout majeur, l'utilisation de la voiture individuelle reste prédominante pour tous les déplacements. Aussi, le maillage intermodal des réseaux de transport nécessite d'être conforté, et au-delà, optimisé.

Les gares et haltes ferroviaires constituent des points d'entrée remarquables sur le territoire lorrain et véhiculent l'image du réseau ferroviaire régional, et plus globalement, d'une offre de transport dynamique et moderne, tous modes confondus. À ce titre, elles ont vocation à devenir des points d'échanges entre tous les réseaux de transports de manière à irriguer les territoires, notamment ruraux dans un souci d'équité territoriale.

C'est donc sur les 4priorités identifiées dans le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) que le P.O. devra être mobilisé :

- **La rénovation des bâtiments fortement consommateurs d'énergie**, à savoir les logements sociaux pour lesquels la Lorraine s'est fixée pour objectif de rénover 30% d'entre eux d'ici 2020. Ce chantier majeur permettra de créer des emplois directs dans les entreprises réalisant ces travaux. Par ailleurs, le recours à des matériaux bio-sourcés, notamment ceux issus de la filière bois lorraine, est de nature à développer un marché porteur pour cette filière-clé du développement économique régional. Les bénéfices importants tirés en matière d'inclusion sociale font de ces logements la cible du présent programme, lequel ne traitera pas des bâtiments publics tertiaires.

- **L'intégration plus forte des sources d'énergies renouvelables dans la production totale d'énergie** : la production liée aux EnR a augmenté de 17 % entre 2005 et 2008 mais celle-ci ne représente qu'un peu plus de 5% de la consommation énergétique totale. Quatre types d'énergie sont ciblés : le bois, la géothermie, le solaire thermique et le biogaz. Chacune d'entre elles présente un potentiel de développement élevé et une possibilité d'effet levier des aides communautaires.
- **Le soutien à l'investissement des entreprises pour développer l'efficacité énergétique** au sein des installations de production (process et utilités), construire et rénover des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO2, et renforcer la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et les démarches de certification liées à l'ISO 50 001.
- **La modernisation des gares régionales, notamment en renforçant leur complémentarité avec les autres modes de transport via le soutien aux pôles d'échanges multimodaux**, et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduites, dans le cadre du Schéma Directeur Régional d'Accessibilité.
-

Parallèlement à ces actions structurantes, il convient de diffuser auprès des Lorrains, mais aussi des décideurs, une culture de la transition énergétique. C'est pourquoi le P.O. visera également à sensibiliser la moitié des Lorrains d'ici 2020 pour atteindre une réduction de 10% des consommations d'énergie du logement (chauffage, éclairage, électricité spécifique) uniquement par le comportement.

Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable

➤ Objectif thématique 5 - Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques

Malgré l'intensité modérée des phénomènes naturels en Lorraine, près d'une commune sur deux est soumise à un risque naturel majeur. Pour lutter contre ce risque et protéger les populations et l'activité économique, il convient de permettre la mise en œuvre des programmes de travaux de protection pour réduire les dommages des inondations affectant les habitats et des dispositifs de prévention nécessaires (zones de ralentissement dynamique des crues, restauration d'espaces naturels jouant le rôle de tampons), ainsi que toute mesure visant la préservation de la capacité des sols à absorber et retenir les eaux de pluies, y compris par des projets de renaturation de milieux anthropisés.

La prévention du risque inondation est un enjeu important pour le développement durable des territoires lorrains et contribue :

- au maintien de bonnes conditions de sécurité pour les citoyens,
- à la préservation de l'emploi et des activités économiques qui sont aujourd'hui substantiellement exposées au risque inondation,
- à la préservation de l'environnement ou à son amélioration,
- à l'accompagnement de la prise en compte des changements climatiques en prenant en compte les phénomènes météorologiques extrêmes.

Le soutien du Programme Opérationnel prendra en compte ces éléments et sera ciblé sur les investissements liés à quelques opérations structurantes et exemplaires, et pour lesquelles l'effet

levier du FEDER sera important et dont les études d'opportunité et de faisabilité ont déjà été financées par le P.O. FEDER 2007-2013.

➤ Objectif thématique 6 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Si les enjeux sont énergétiques, ils sont également environnementaux.

L'artificialisation des sols se poursuit en Lorraine. La Moselle est le département le plus artificialisé avec 11,02 % de son territoire en 2010, bien au-delà de la moyenne française qui se situe à 8,93 %. Les 3 autres départements lorrains sont en dessous de cette moyenne avec 7,96 % en Meurthe-et-Moselle, 6,94 % dans les Vosges et 3,93 % dans la Meuse. Les progressions sont toutes quasi-identiques avec des valeurs comprises entre 7 et 9 % entre 2006 et 2010 alors que la moyenne nationale est de 6,9 % (Source TERUTI-LUCAS-DREAL Lorraine).

La Lorraine, de par son positionnement géographique, son relief et son climat, est caractérisée par une biodiversité exceptionnellement riche et variée (71 espèces de mammifères sur les 115 présentes en France, 348 sur les 569 espèces d'oiseaux, 13 sur les 41 espèces de reptiles, 19 sur les 39 espèces d'amphibiens, 49 sur les 100 espèces de poissons et 2000 sur les 6000 espèces de plantes).

Lors de son analyse des enjeux en termes de restauration des continuités écologiques transrégionales pour les espèces patrimoniales, le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris a ainsi positionné la Lorraine au 4^{ème} rang des régions françaises ayant sur son territoire le plus d'« espèces vertébrées d'importance nationale pour la trame verte et bleue » (64 espèces sur les 118 espèces sélectionnées par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel). Cela traduit combien la responsabilité de la Lorraine est grande au regard des enjeux français de protection de la biodiversité.

La part des zones naturelles est importante en Lorraine : 38% contre 34 % en France. Environ sept cent zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées et couvrent près de 12 % du territoire régional. Il faut y ajouter deux zones Ramsar dévolues à la conservation des Zones humides (étangs de Lindre et de Lachaussée) et une réserve de biosphère transfrontalière unique au monde, située sur le massif des Vosges du nord.

Les parcs naturels régionaux, au nombre de trois (Parc de Lorraine, Parc des Vosges du Nord, Parc des Ballons des Vosges), ont également une action importante dans la prise en compte du paysage: sensibilisation, études paysagères, observatoires photographiques, voire charte paysagère sur leur territoire.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 français issu de deux directives européennes, est basée sur des démarches de contractualisation et permet de trouver un équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux. En Lorraine, il comprend 95 sites qui couvrent 8,21 % du territoire.

La vision globale de l'occupation des sols obtenue grâce à CORINE Land Cover 2006 montre une régression des habitats naturels, préjudiciable à la biodiversité.

On constate, en effet, une accélération de l'artificialisation en Lorraine depuis 2000, dans le sillon lorrain et particulièrement dans les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle. Les superficies artificialisées ont progressé de 2,7% entre 2000 et 2006, soit une augmentation annuelle de 600 hectares. Urbanisation, réseaux de transport, zones d'activités et carrières extractives sont les principaux types d'occupation du sol qui progressent. Cette artificialisation s'accompagne de la baisse de superficies de zones naturelles ou semi-naturelles comme les prairies, les forêts, ou les systèmes parcellaires complexes intégrant de la végétation naturelle.

La richesse de la flore lorraine est à l'image de la diversité des milieux. Au total, 216 espèces végétales sont protégées en Lorraine, dont 46 appartiennent à la liste de protection nationale. Les critères de protection sont la rareté au plan national ou régional, l'endémisme, l'inféodation à des habitats remarquables et menacés.

Quelques espèces protégées sont en expansion. Mais le constat global que posent les scientifiques en Lorraine est celui d'un appauvrissement de la flore au cours des deux derniers siècles.

Ainsi, 20 espèces protégées sont considérées comme éteintes, 42 sont très menacées, en raison de leur rareté et de leur vulnérabilité propre ou des menaces pesant sur leur habitat.

Sur les dix dernières années, les évolutions montrent une légère baisse de la population totale d'oiseaux communs en Lorraine, alors que les effectifs sont stables globalement en France. Cette stabilité, qui fait suite à des baisses importantes entre 1970 et 2000, est préoccupante. En particulier, l'examen des évolutions par type d'espèce montre des diminutions fortes chez les espèces spécialistes des milieux agricoles et des milieux forestiers. L'augmentation des populations d'espèces généralistes n'est pas considérée comme positive par les naturalistes, qui en déduisent une uniformisation et une homogénéisation de la faune aviaire, soit une perte de biodiversité.

Pour poursuivre sa croissance sans pour autant obérer ses ressources naturelles et dégrader un patrimoine exceptionnel source de développement touristique, la Lorraine doit poursuivre ses efforts en matière de biodiversité.

Le présent programme sera ainsi mobilisé afin de permettre :

- **la préservation des espaces naturels face aux tendances de développement (artificialisation des sols, fragmentation du territoire, pratiques agricoles intensives, agro-carburants, ...),**
- **le renforcement de la connaissance et l'observation de l'état de la biodiversité afin d'améliorer la prise en compte, de mieux protéger et d'enrayer la perte de biodiversité,**
- **la restauration et la préservation des continuités écologiques.**

Soutenir l'économie par la montée en compétences des travailleurs lorrains

➤ Objectif thématique 10 - Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

La formation, l'orientation et l'insertion concourent à la politique de développement économique et social de la Lorraine. L'engagement de notre région face aux enjeux sociaux et sociétaux de ses territoires, confrontés à une montée du chômage de longue durée et un faible niveau de qualification des jeunes, impose le développement des compétences et des qualifications de tous les Lorrains.

Conformément aux priorités du FSE, lequel s'adresse prioritairement aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, et de l'Union Européenne en matière d'emploi, **la stratégie régionale visera principalement deux types de bénéficiaires : les jeunes et les personnes les moins qualifiées.**

- Développer les compétences des jeunes les plus éloignés du marché du travail

La situation en Lorraine se caractérise par :

- Un contexte économique marqué par la crise avec un fort taux de chômage, s'élevant à 11,1% fin 2013 ;
- Un fort taux de chômage des jeunes : en 2012, 24,8% des demandeurs d'emploi avaient moins de 26 ans (DEFM ABC au 31/12/12) ;
- Fin juin 2012, un jeune demandeur d'emploi sur 10 ne possédait pas de qualification.

Au vu des liens étroits entre qualification et emploi, mais aussi plus globalement qualification-emploi-socialisation, il est préoccupant de constater les difficultés d'accès à la qualification dont souffrent année après année un trop grand nombre de jeunes en France. La Lorraine n'échappe pas à ce fléau, et la situation des jeunes au regard de la qualification et de l'emploi demeure très insatisfaisante, voire de plus en plus préoccupante si l'on rapproche le niveau de qualification des jeunes et les exigences du marché de l'emploi car les possibilités d'accéder à l'emploi sans aucune qualification sont de plus en plus rares.

En Lorraine comme dans la plupart des pays d'Europe, les jeunes occupent une position particulière sur le marché du travail par rapport aux autres actifs : taux de chômage élevé, qualification non adaptée ou inexistante. Leur difficulté d'insertion sur le marché du travail rend difficile leur intégration sociale.

Il est préoccupant de constater les difficultés d'accès à la qualification dont souffrent tous les ans un grand nombre de jeunes en fin de formation initiale. Cet échec lourd à porter est un frein à une insertion rapide.

Il convient donc de concentrer l'action des fonds européens sur le **renforcement des articulations entre les dispositifs de formation continue et l'accès différé à la qualification des jeunes** : les différents dispositifs existants sur le champ de la formation continue associés au parcours d'insertion doivent être optimisés, mieux assemblés et pilotés dans une **logique de parcours** dans la continuité de la période de formation initiale, afin de :

- **conduire le jeune autant à l'accès à l'emploi qu'à la qualification**, ou a minima à la maîtrise d'un socle de compétences suffisant pour s'engager ensuite dans une logique de professionnalisation, que ce soit dans l'emploi et/ou en formation qualifiante,
- **renforcer la coordination entre les acteurs du bassin d'emploi, tant durant le parcours de formation initiale que lors du « basculement » dans un parcours de formation continue en lien avec l'insertion** : ce décloisonnement au niveau territorial passe par un pilotage régional qui impulse cette logique d'articulation entre le champ de la formation initiale et celui de la formation continue, et qui veille à assurer des liens étroits entre les niveaux régional et territorial.

La qualification des jeunes est donc une priorité absolue et partagée, mais elle ne doit pas pour autant occulter la situation des autres demandeurs d'emploi qui connaissent les mêmes difficultés.

- **Adapter le niveau de qualification des demandeurs d'emplois aux besoins de l'économie**

L'accompagnement des demandeurs d'emploi est un élément central de l'action des services publics de l'emploi dans notre région, porté au cœur du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation (CPRDF) et de la stratégie régionale de formation afin de répondre à ces enjeux sur la construction et la gestion des parcours formation : de la pré-qualification à la qualification et vers la montée en qualification.

La situation en Lorraine se caractérise par :

- Les problèmes d'emploi : cela vise surtout l'émergence de métiers nouveaux et la désuétude des compétences / qualifications des salariés revenant sur le marché de l'emploi en fin de CDD ou suite à un licenciement ;
- une forte proportion de chômeurs très éloignés de l'emploi (deuxième position nationale (14,6%) derrière la région Nord-Pas-de-Calais (16,9%), alors que le niveau national se situe à 12,3%) ;
- 38,5 % des recrutements prévus par les employeurs lorrains pour l'année 2013 présentaient un caractère difficile, selon l'enquête BMO 2013 ;

- L'exclusion de certains publics du système de formation : publics ne disposant pas des prérequis pour entrer en formation (illettrisme) ou publics temporairement empêchés détenus, ...);
- La situation géographique de la Lorraine, au cœur de la Grande Région : le travail frontalier est source de revenu pour 100 000 Lorrains. Les entreprises qui recrutent demandent de plus en plus de qualifications, notamment en langue.

L'absence ou la faiblesse des qualifications pénalisent les individus entrant sur le marché du travail mais aussi tout au long de leur vie d'actif. L'acquisition de qualifications ainsi que l'élévation du niveau de qualification des Lorrains en adéquation avec le monde économique constitue par conséquent un enjeu majeur. Une action concertée et efficace de l'ensemble des partenaires est ainsi indispensable sur l'ensemble du territoire lorrain.

Notre stratégie en matière de formation continue doit remédier à la faiblesse structurelle du niveau de qualification de la main d'œuvre sur les territoires : nos investissements en matière de formation continue seront consacrés principalement sur le volet " défensif et curatif ", dans la mesure où ils sont mobilisés pour les citoyens lorrains qui ne disposent pas d'un socle de compétences ou d'un niveau de qualification minimal exigé par les entreprises. Réduire ces efforts, c'est laisser à l'abandon dans des processus d'exclusion des pans entiers d'actifs sur les territoires... et indirectement vouer ces territoires à une incapacité à assurer un minimum de développement économique.

Cette stratégie de formation doit donc aussi comprendre un volet « offensif et préventif », afin de préparer les citoyens lorrains à acquérir les compétences et accéder aux qualifications dont l'économie lorraine, et ses entreprises sur les territoires, auront besoin dans les années à venir. Car la reconquête industrielle comme la transition énergétique et le développement des territoires se traduiront tous les trois par des exigences plus fortes sur le niveau de compétences et de qualifications des citoyens lorrains :

- **la reconquête industrielle** : se positionner sur des marchés à fort potentiel de développement, et par conséquent sur des activités à forte valeur ajoutée, avec souvent un haut niveau de technologie,
- **la transition énergétique** : accompagner l'émergence de métiers nouveaux, qui reposent sur une maîtrise des qualifications de base mais avec une spécialisation complémentaire, d'où l'importance de l'effort sur l'accès aux premiers niveaux de qualification, mais aussi la nécessité de construire des parcours d'acquisition de compétences spécifiques au-delà de ces qualifications,
- **le développement des territoires** : accompagner les évolutions des métiers et emplois dans les secteurs traditionnels et dans l'économie de proximité car sur ces domaines d'activités également, les exigences en matière de compétences sont toujours croissantes.

Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires

Comme la stratégie Europe 2020 et le Cadre Stratégique Commun le prévoient, ce Programme Opérationnel est construit sur une approche thématique et non selon une grille de lecture territoriale. Pourtant, **il n'y a pas de dynamique économique sans dynamique des territoires**. C'est sur les territoires que s'exprime la vie qu'elle soit citoyenne, économique, sociale, environnementale, culturelle, sportive ou associative, que s'exprime la richesse des talents des Lorrains.

Il n'y aura pas d'attractivité régionale réussie sans un aménagement durable et un développement harmonieux des territoires. **Le développement régional passe donc par le renforcement des territoires lorrains pour les richesses qu'ils produisent, les emplois qu'ils créent, les services qu'ils**

rendent, dans la cohérence, la complémentarité (en particulier entre villes et territoires ruraux) et la cohésion.

Le **numérique** joue un rôle essentiel pour garantir l'équilibre des territoires en contribuant à la lutte contre la désertification rurale. Parce qu'il est un enjeu transversal, il contribue également à la qualité et à l'attractivité du système de formation initiale et continue et à la compétitivité des entreprises.

L'appui aux territoires est un domaine d'intervention important des différents niveaux de collectivité en Lorraine. Afin de tenir compte des engagements nationaux (accord ARF-Ministère en charge de la Politique de la Ville), mais aussi de l'objectif d'inclusion sociale qui est une priorité régionale, nationale et communautaire, **un axe urbain dédié est proposé et contribuera à la mise en œuvre d'une politique de développement urbain durable.**

Ces interventions spécifiques de l'axe urbain, centrées sur la création d'équipements sanitaires, économiques, sociaux, culturels et sportifs en quartiers urbains sensibles et sur la promotion d'un urbanisme durable, viendront en renforcement des interventions thématiques proposées par ailleurs (notamment promotion de l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et développement du numérique pré-cité).

Les questions liées aux territoires ruraux, si elles ne font pas l'objet d'un axe dédié compte tenu de l'entrée thématique du programme retenue par la Commission (hormis l'axe interrégional Massif des Vosges), ne sont pas pour autant exclues du Programme Opérationnel. Ainsi, les investissements proposés en matière de TIC (réseaux et services), de report modal et de soutien à la transition écologique, pourront trouver un écho certain dans les territoires ruraux.

L'instauration d'un **système de modulation des aides** permettant une bonification du taux plafond dans les territoires à dominante rurale et les territoires de montagne doit par ailleurs permettre de renforcer leur accès aux financements communautaires, avec un objectif clairement affiché d'équité et d'attractivité des territoires ruraux.

Ces financements FEDER seront bien évidemment articulés avec les orientations définies dans le cadre du Programme de Développement Rural régional FEADER 2014-2020 : son volet non-agricole vise précisément à soutenir le développement territorial intégré en zones rurales pour offrir aux habitants de tous les territoires les services et aménités dont ils ont besoin pour que leur territoire se développe de façon endogène.

➤ **Objectif thématique 2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité**

Le secteur du numérique en Lorraine représente plus de 1 100 entreprises, dont l'activité porte principalement sur les télécommunications, le conseil, la programmation, la maintenance informatique et le traitement et l'hébergement de données.

Toutefois, la Lorraine souffre d'une faible appétence des opérateurs privés concernant le déploiement de la fibre optique en Lorraine ; seules les villes de Metz, Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy seront couvertes d'ici 2015. Ainsi, en matière d'aménagement numérique, ce sont les efforts réalisés depuis 2007 par les collectivités territoriales et l'Etat qui ont permis une couverture de plus en plus large du territoire en Haut Débit et de passer d'une logique d'accessibilité à une logique de compétitivité des territoires lorrains, en s'appuyant sur des réseaux de collecte mis en œuvre au sein de chaque département.

Ce Programme Opérationnel, à travers le développement d'une « Société lorraine de l'information », équitable et performante, devra permettre de répondre à **plusieurs enjeux** :

- **l'attractivité des territoires et la qualité de vie dans ces territoires** : finaliser la couverture Haut Débit (fixe et mobile) du territoire pour permettre le déploiement du Très Haut Débit pour tous en Lorraine à échéance de 20 ans (particuliers, entreprises, services publics) en veillant à la complémentarité des initiatives privées et publiques, favoriser l'émergence de services numériques innovants à destination des personnes (e-santé, e-médecine, e-éducation, e-tourisme et e-inclusion) ;
- **la diversification et l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation grâce à l'usage des TIC** : en matière d'éducation, formation, enseignement supérieur et recherche, la priorité est mise sur la finalisation de l'interconnexion de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et l'accessibilité de l'ensemble des écoles, collèges et lycées à du haut débit de qualité et à terme au très haut débit.

➤ **Objectif thématique 4.E - Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines**

Le développement urbain associant qualité de vie et usages de l'habitat est au cœur de l'actualité et de plus en plus médiatisé. De nouvelles problématiques liées aux évolutions des besoins en logement (décohabitation, maintien des personnes âgées à domicile...) et le problème récurrent de l'accès au logement orientent les politiques publiques. Dans ce contexte évolutif, les pouvoirs publics sont contraints à redéfinir leurs pratiques de maîtrise d'ouvrage publique et à repenser l'aménagement du territoire de manière durable, socialement vivable et économiquement viable.

Le territoire lorrain est en pleine mutation liée à la diminution d'une activité industrielle et militaire ancrée dans son histoire qui le confronte à une croissance rapide de l'urbanisation entraînant des phénomènes connexes de consommation d'espaces naturels et agraires, d'étalement urbain, de perte de biodiversité, de morcellement du territoire, etc.

C'est pourquoi la Lorraine souhaite affirmer son ambition en termes de politique d'aménagement et d'urbanisme durable au travers d'une stratégie globale dont les enjeux principaux sont à la fois la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des identités paysagères, la maîtrise de l'énergie et la préservation des ressources, la gestion multimodale des déplacements, le développement économique local ou encore l'aménagement solidaire.

Dans cette perspective, le P.O. lorrain mobilisera les fonds européens au sein de l'axe dédié au développement urbain durable afin :

- **d'acculturer les décideurs locaux et les principaux acteurs de l'urbanisme aux enjeux du développement durable et leur traduction dans les principes d'aménagement, sur les nouvelles formes urbaines et architecturales, sur les innovations en matière de maîtrise de l'énergie, de gestion des déplacements, etc.**
- **de financer, dans les zones à vocation première d'habitat, les projets d'aménagement durable favorisant le lien social et le développement économique de proximité soucieux des enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques.**

➤ **Objectif thématique 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté**

A partir de différents indicateurs économiques et sociaux, **une géographie prioritaire a été définie pour les quartiers urbains en difficultés.**

Le Revenu par Unité de consommation médian (RUCm) constitue un indice pertinent de mesure de la pauvreté et donc des difficultés de ces zones prioritaires. Sa valeur, rapportée à celle de l'Unité

Urbaine (UU) dont elle dépend, illustre le décrochage de ces zones par rapport à leur environnement. En Lorraine le rapport RUCm Zone/UU est compris entre 19 et 124 %. Il est inférieur à 50 % dans 18 quartiers, classés prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le **taux moyen de chômage** sur la région est de 9,9%. La moyenne globale à l'échelle de l'ensemble des CUCS est estimée à 14,5%. Certains quartiers s'en démarquent un taux qui approche ou dépasse les 20%.

Les quartiers en politique de la ville sont par ailleurs globalement sous-équipés en **présence médicale**. Ainsi, si l'offre de soin est globalement satisfaisante en Lorraine, des disparités importantes sont à noter.

L'offre de soins ambulatoire est inférieure au niveau national et inégalement répartie. Elle est fragilisée par une densité des professions médicales et paramédicales plus faible qu'au niveau national, une pyramide des âges des professionnels médicaux défavorable (700 départs de médecins généralistes attendus d'ici 2015), une inégalité de répartition territoriale dont une grande fragilité des zones rurales (axe Thionville, Metz, Nancy bien doté). Le dernier atlas de démographie médicale Lorraine (juin 2012) souligne que les médecins nouvellement diplômés se tournent massivement vers l'exercice salarié, avec en filigrane le risque d'accentuation des déserts médicaux.

Concernant la prise en charge des personnes âgées, le taux d'équipement régional est de 126,5 lits pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans (157,8 lits au niveau national). Les disparités par département sont importantes avec par exemple un taux d'équipement dans les Vosges de 157,8 lits et seulement 110,9 lits pour la Moselle. Des services de maintien à domicile existent en Lorraine et la coordination maille correctement le territoire.

Les personnes les plus vulnérables présentent des risques cumulés : difficulté d'appréciation de la santé ressentie, consommation de médicaments psychotropes, absence de pratique de l'activité physique, consommation de tabac, consommation excessive d'alcool, prévalence de l'obésité, surface masticatoire insuffisante / problèmes dentaire, hyperglycémie non traitée, etc.

Le cumul des difficultés (chômage, pauvreté, famille monoparentale, renoncement aux soins, logement, etc.), renforce l'exclusion.

L'objectif thématique n°9, qui vise au renforcement de la cohésion sociale par l'intégration des quartiers urbains en difficulté dans leur environnement urbain et régional, relèvera intégralement de l'axe du développement urbain durable et sera mobilisé sur la création de maisons de santé en quartiers sensibles. Ces équipements sanitaires viendront compléter le soutien à l'offre en matière d'équipements et de services (économiques, sociaux, culturels, sportifs) qu'il conviendra également de renforcer dans ces zones.

L'articulation entre ces équipements et services avec les offres existant déjà sur les territoires alentours devra permettre de renforcer l'attractivité de ces quartiers et de permettre le désenclavement des populations y résidant.

Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités à développer l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	1) stratégie 2020 : objectif de consacrer 3 % du PIB national à la recherche, objectif repris dans le PNR 2) priorité identifiée par le Position paper 3) tissu économique insuffisamment développé dans les secteurs à forte intensité de recherche 4) faiblesse de la recherche pluridisciplinaire et transdisciplinaire 5) les dépenses de recherche ne représentent que 1,2 % du PIB Lorrain
	Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier du développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales	1) stratégie 2020 : objectif de consacrer 3 % du PIB national à la recherche 2) priorité identifiée par le Position paper 3) faiblesse du poids du secteur privé dans la recherche 4) nombre des brevets insuffisant (16 ^{ème} place nationale) 5) fragilisation des pôles de compétitivité 6) un transfert de technologie insuffisant vers les PME lorraines, bien équipées dans le domaine de la science des matériaux et procédés associés ainsi que l'agroalimentaire mais peu dans les autres domaines.
2 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	Extension du déploiement de bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	1) existence de zones blanches numériques 2) nécessité de favoriser l'efficacité des services publics 3) faible appétence des opérateurs privés concernant le déploiement de la fibre optique en Lorraine
	Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	1) priorité identifiée par le Position paper 2) les projets de santé manquent d'interconnexion les uns avec les autres pour des mêmes patients pris en charge par plusieurs structures différentes. 3) le développement d'applications et services TIC permettra d'améliorer la qualité de vie des Lorrains, l'attractivité et l'équité

		des territoires
3 - Améliorer la compétitivité des PME	Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	1) priorité identifiée par le Position paper 2) faible part des entrepreneurs dans la population 3) taux insuffisant de Jeunes Entreprises Innovantes 4) taux de survie à 5 ans des entreprises nouvellement créées inférieur par rapport aux autres régions 5) difficultés accrues d'accès au financement bancaire 6) diminution des dépenses d'investissement des PME en 2012
	Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	1) priorité identifiée par le Position paper 2) diversité industrielle insuffisante du tissu économique Lorrain 3) le grand export ne représente que 10,4 % du total des exportations lorraines
4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	Promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	1) stratégie 2020 : utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % 2) priorité identifiée par le Position paper 3) forte dépendance aux énergies fossiles et nucléaires qui représentent 90 % de l'énergie produite en région 4) consommation d'énergie par habitant de 3,6 tep contre 2,6 au niveau national 5) le prix de l'énergie augmente deux fois plus vite que le PIB lorrain (4% contre 2 %)
	Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	1) stratégie 2020 : utilisation d'énergie renouvelables à hauteur de 20 % et augmentation de l'efficacité énergétique de 20 % 2) priorité identifiée par le Position paper
	Promotion de l'efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	1) stratégie UE 2020 : objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale 2) priorité identifiée par le Position paper 3) objectif du SRCAE d'atteindre d'ici 2020 une rénovation de 30% des logements sociaux 4) rigueur climatique plus forte en Lorraine que dans les autres régions françaises 5) 13 % des foyers lorrains sont concernés par la précarité énergétique et jusqu'à 50 % dans certains secteurs

	Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	1) stratégie 2020 : Réduction des émissions de GES de 20% par rapport à 1990, PNR: -14% par rapport à 2005 2) le position Paper cite le développement d'éco quartiers 3) la Lorraine, 5^{ème} région en termes d'émissions de GES et 2ème rang pour les émissions par habitant (CITEPA – 2005).4) Le phénomène de précarité énergétique des plus pauvres s'accroît avec la hausse du prix de l'énergie 4) présence de nombreuses friches urbaines, industrielles et militaire 5) le secteur des transports est le premier émetteur d'oxydes d'azote de Lorraine Les poids lourds sont à l'origine de la majorité des rejets. 6) l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre provoque un dérèglement climatique avec une hausse de la température de 1,2°C en un siècle (données lorraines, station météo de Metz-Frescaty) 7) l'automobile en propriété individuelle est le moyen de transport dominant en Lorraine (près de 80 % de part modale) 8) la A31, colonne vertébrale des échanges est saturé au niveau des liaisons autoroutières, donc implique un impératif de report modal
5 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques	Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	1) priorité identifiée par le Position paper 2) articulation du SRCAE avec le plan National d'Adaptation au Changement Climatique dans le cadre d'actions visant à réduire notre vulnérabilité aux variations climatiques 3) 700 000 habitants en zone potentiellement inondable par une crue « extrême »
6 – Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	1) priorité identifiée par le Position paper 2) directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages 3) appauvrissement de la flore en Lorraine 4) part des zones naturelles importante en Lorraine : 38% contre 34 % en France
9 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et	1) stratégie UE 2020 : objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personne touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, (-1,6 millions de personnes dans le PNR)

discrimination	récréatifs, et passage de services institutionnels à des services de proximité	2) priorité identifiée par le position paper 3) augmentation du nombre de personnes renonçant aux soins 4) les quartiers prioritaires de la politique de la ville se caractérisent par des écarts importants en termes d'état de santé de la population et d'offre de soins par rapport à la moyenne nationale
	Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	1) stratégie UE 2020 : objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, (-1,6 millions de personnes dans le PNR) 2) priorité identifiée par le position paper 3) la pauvreté monétaire est fortement concentrée dans certains territoires. 4) disparités territoriales et difficultés d'accès à l'emploi constituent des enjeux majeurs de la politique de la ville 5) faible présence d'équipements structurants dans certains quartiers
10 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	Meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, on formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	1) stratégie UE 2020 : objectif d'abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans 2) recommandation du conseil n°2 : prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie 3) priorité identifiée par le position paper

1.2 Justification de la dotation financière

En pleine cohérence avec la stratégie Europe 2020 et le diagnostic lorrain, la priorité du présent programme est le redressement économique, la reconquête industrielle, la création de valeurs et d'emplois.

Cette priorité se traduit par un taux de concentration thématique important, puisque 95% des crédits FEDER du programme seront fléchés vers les objectifs thématiques 1 à 4. Cette concentration est bien supérieure aux taux minimum imposé par le règlement communautaire (60%).

Près du quart des crédits FEDER sera ainsi consacré à l'objectif thématique 1. Cet investissement fait de la recherche-innovation la base de la stratégie de développement lorraine. Cela est indispensable au regard de la part du PIB lorrain consacrée à ce sujet, 1,2% actuellement. Cette orientation est cohérente avec l'important effort public qui sera consenti d'ici à fin 2016 avec l'exécution du Pacte Lorraine 2014-2016, signé entre le Gouvernement français et la Région, et impliquant l'ensemble des

partenaires publics et privés concernés par le développement économique.

Les orientations thématiques retenues dans la Pacte visent à faire de la Lorraine le cœur de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie, en parfait accord avec les domaines de spécialisation retenus dans le cadre de la S3 et sur lesquels les crédits FEDER de l'OT 1 seront mobilisés.

Amorcé par un effort sans précédent en matière de recherche et développement, le redressement économique lorrain sera également accompagné par un important volet consacré aux aides aux PME. Ainsi, l'objectif thématique 3 concentrera 21% des crédits FEDER, que ce soit via des aides directes aux entreprises (création développement, internationalisation) ou l'abondement d'instruments financiers.

Afin que ce développement économique soit équilibré et durable, la maquette financière du programme contient deux autres grandes priorités :

- la transition écologique et énergétique. L'axe 3 dédié à la transition énergétique concentrera plus du quart des crédits FEDER du programme. La volonté est de renforcer l'investissement public en la matière, de manière à créer les conditions favorables à l'émergence d'un marché local spécialisé dans la production de bois et autres matériaux biosourcés.

Les objectifs thématiques 5 et 6 seront tous les deux dotés de 5 M€ de crédits FEDER. Ces sommes devront permettre de maintenir le niveau d'investissement des fonds européens en la matière puisque le Programme Opérationnel 2007-2013 prévoyait déjà des montants équivalents. Les actions 2014-2020 s'inscriront dans la continuité de la période précédente, permettant notamment de passer de la phase études à la phase travaux en ce qui concerne la gestion du risque inondations. En matière de biodiversité (objectif thématique 6), il s'agira de poursuivre le maillage du territoire autour des zones Natura 2000 et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue).

- La dimension territoriale du programme. Conformément aux attendus réglementaires, le programme contient un axe dédié au développement urbain durable et doté de plus de 8% des crédits FEDER lorrains.

Enfin, plus de 12% des crédits seront destinés à l'objectif thématique 2. Cette enveloppe de ra permettre de développer le très haut débit sur l'ensemble du territoire lorrain, en finançant la mise en œuvre des schémas de développement départementaux, en parfaite complémentarité avec les priorités retenues dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

La totalité de la dotation FSE du programme sera consacrée à une seule priorité d'investissement afin de soutenir le développement économique lorrain en permettant aux personnes les plus éloignées de la formation et les plus touchées par le chômage (les jeunes et les moins qualifiés) d'accéder à une offre de formation et d'acquisition de compétences adaptée à leurs besoins personnels et à ceux de l'économie lorraine (notamment sur des enjeux de mobilité transfrontalière).

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

Axe prioritaire	Fonds (FEDER, Fonds de cohésion, FSE ou Initiative pour l'emploi des jeunes)	Soutien de l'Union (en EUR)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques	Priorités d'investissements	Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement	Indicateurs de résultats communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	FEDER	37 000 000	9,06 %	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	A. Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités à développer l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	Augmenter l'effort public en matière de R&D	DIRDA (Dépenses Intérieures en R&D des Administrations)
	FEDER	40 000 000	9,80 %		B. Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier du développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales	Augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé	DIRDE (Dépenses Intérieures en R&D des Entreprises)

2	FEDER	65 000 000	15,92 %	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	A. Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	Augmenter le nombre de projets d'entreprises en création, reprise et développement	Nombre annuel de PME, au sens communautaire, créées en Lorraine
	FEDER	4 400 000	1,08 %		B. Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	Accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains	Montant du chiffre d'affaires à l'export annuel des entreprises lorraines
3	FEDER	20 000 000	4,90 %	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	A. Promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales	Part d'ENR/R éligibles dans la consommation d'énergie finale en Lorraine
	FEDER	7 000 000	1,71 %		B. Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité	Evolution de la consommation énergétique annuelle dans les PME industrielles
	FEDER	50 000 000	12,25 %		C. Promotion de l'efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social	Economie d'énergie finale
	FEDER	16 000 000	3,92 %		E. Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	Accroître la part modale du transport ferroviaire de voyageurs	Accroissement du trafic sur le réseau régional des voyageurs
4	FEDER	5 000 000	1,22 %	OT 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	B. Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	Réduire le nombre de personnes exposées au risque d'inondation	Nombre de personnes exposées aux risques d'inondation
5	FEDER	5 000 000	1,22 %	OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	D. Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	Augmenter la surface des espaces naturels protégés	Surface d'espaces naturels protégés

6	FSE	65 856 000	16,13 %	OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	C. Meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, on formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	Améliorer l'employabilité des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification Augmenter le niveau de qualification des lorrains demandeurs d'emploi et des publics présentant des difficultés particulières d'insertion	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation Participants obtenant une qualification au terme de leur participation Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation
---	-----	------------	---------	---	--	--	---

7	FEDER	30 000 000	7,35 %	OT 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	A. Extension du déploiement de bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	Accroître la couverture du territoire lorrain en très haut débit	Nombre de communes éligibles à une offre Très Haut Débit (débit supérieur ou égale à 30 Mbps en voie descendante)
7	FEDER	10 000 000	2,45 %	OT 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	B. Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	Augmenter le nombre de services publics en ligne	Taux de collectivités proposant la réalisation de démarches administratives à travers leur site Internet via l'accès à des téléprocédures
8 Développement Urbain Durable	FEDER	12 000 000	2,94 %	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	E. Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	Reconvertir, les espaces dégradés et densifier les tissus urbains	Surfaces reconverties, renouvelées, réhabilitées et/ou densifiées
	FEDER	2 000 000	0,49 %	OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	A. Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs, et passage de services institutionnels à des services de proximité	Offrir de nouveaux services de santé aux populations de quartiers urbains défavorisés	Nombre de maisons de santé pluriprofessionnelles et d'espaces santé de proximité créés dans les quartiers politiques de la Ville
	FEDER	13 160 000	3,22 %		B. Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	Elargir l'offre de service aux populations et aux entreprises des quartiers urbains défavorisés	Taux de service par habitant en ZUS
9 Axe Interrégional Massif des Vosges	FEDER	5 000 000	1,22 %	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	A. Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	Maintenir le nombre d'entreprises présentes sur le territoire du Massif	Nombre d'établissements du massif

	FEDER	5 000 000	1,22 %	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	B. Promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	Diminuer la consommation d'énergie primaire des bâtiments soutenus à l'échelle du Massif	Quantité d'énergie primaire économisée par les projets soutenus
	FEDER	2 000 000	0,49 %	OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	C. Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	Maintenir en bon état de conservation les milieux naturels du massif des Vosges et les populations d'espèces qui leur sont inféodées	Surface d'espaces naturels protégés
10 Assistance technique	FEDER	11 140 000	2,73 %	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FEDER	
11 Assistance technique	FSE	2 744 000	0,67 %	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FSE	

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique

Axe prioritaire 1

Intitulé de l'axe prioritaire	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
-------------------------------	--

Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
<i>Catégorie de région</i>	Région en transition
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

Axe 1

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Investissement prioritaire A : Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités à développer l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Conformément à la stratégie Europe 2020, la Lorraine utilisera le FEDER comme effet levier **pour augmenter l'effort public en matière de R&D**, afin de renforcer les connaissances et les techniques à fort potentiel de valorisation économique.

La part du PIB lorrain consacrée à la recherche (1,2%, chiffre 2011) reste bien inférieure à la moyenne nationale (2,1%). Par ailleurs, la Lorraine est classée 16^{ème}, au niveau national, en matière de dépôts de brevets (données 2011).

La qualité du potentiel académique lorrain est pourtant incontestable, et la 6^{ème} place nationale occupée par la région en matière de production scientifique en sciences de l'ingénieur, illustre ce potentiel.

La clé du développement lorrain est donc la transformation de ce potentiel académique en un terreau industriel fertile, que pourront illustrer les progrès à accomplir en matière de part de PIB consacrée à la recherche et de dépôt de brevets.

Parmi les plus réputés en France, les acteurs académiques et scientifiques lorrains contribuent aux progrès de recherche tant au niveau national qu'europpéen. Toutefois, l'économie régionale gagnerait à davantage bénéficier du potentiel scientifique à des fins d'accroissement de compétitivité des entreprises. Aussi, le principal enjeu de cette priorité est d'améliorer l'efficacité et d'intensifier les actions visant à mieux orienter les connaissances/compétences vers le monde économique.

Concrètement, cela se traduit par une plus forte connexion entre programmes de recherche et priorités de la SRI-SI. Cet objectif se décline comme suit :

- Développement de projets scientifiques d'excellence reconnus internationalement et d'envergure suffisante pour proposer des technologies appliquées (impacts économiques attendus et/ou travaux de recherche pouvant s'intégrer dans une démarche d'innovation à moyen terme) ;
- Renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation dans une politique de sites dynamique et cohérente dans des domaines clés afin d'accroître leur compétitivité et permettre à l'écosystème régional de bénéficier de projets de recherche orientés vers ses besoins ou suscitant de nouveaux besoins ;
- Promotion de ces infrastructures mutualisées, de ces centres attractifs et fonctionnels, de ces projets et/ou des domaines scientifiques prioritaires afin de renforcer l'efficacité du système d'innovation par une meilleure connaissance et/ou susciter les vocations scientifiques, et de ce fait mieux soutenir la

compétitivité et l'attractivité du territoire.

Pour amplifier l'effet sur la compétitivité et l'innovation, la réalisation de ces objectifs gagnera à adopter une démarche s'appuyant sur l'interdisciplinarité, la mutualisation des potentiels et des infrastructures, l'appui sur des réseaux régionaux, interrégionaux, transfrontaliers (Grande Région) voire internationaux et l'association des acteurs économiques privés (entreprises et porteurs d'enjeux sociétaux) et publics.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	DIRDA (Dépenses Intérieures en R&D des Administrations)	Euros	En transition	394 M€	2011	410 M€	INSEE	Annuelle (Valeur N-3 disponible en année N)

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les actions soutenues dans le présent Programme Opérationnel devront :

- s'articuler avec la stratégie de Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie (VEME) ;
- être orientées vers les domaines d'activité stratégiques (DAS) de la SRI-SI que sont les matériaux du futur, les technologies de la santé, l'exploitation des ressources naturelles et les processus industriels avancés ;
- contribuer à la réalisation des méta-projets créateurs de valeur pour la collectivité et des transferts technologiques et d'innovation (réalisation à court terme) notamment au regard des problématiques de marché énoncées par la SRI-SI :
 - ✓ Concevoir et proposer de nouveaux matériaux pour les industries de masse ;
 - ✓ Améliorer la performance de l'outil productif industriel pour gagner en productivité, compétitivité et qualité ;
 - ✓ Favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles en vue d'obtenir la meilleure qualité possible de manière efficiente et dans le respect de l'environnement ;
 - ✓ Valoriser des outils industriels et des infrastructures spéciales en fin de vie tout en préservant l'environnement ;
 - ✓ Développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé intégrant prévention, diagnostic et traitement qui regroupe les acteurs, les technologies et systèmes d'information les récents pour répondre aux besoins des patients atteints de maladies chroniques ;
- ou initier de nouveaux méta-projets en faisant émerger une action amont.

Les actions décloisonnées et coopératives pouvant présenter un intérêt en termes d'innovation et d'avantage compétitif seront privilégiées. Ainsi, la transdisciplinarité, l'association complémentaire de plusieurs établissements, la dimension transfrontalière (Grande Région) ou internationale, l'intégration de composantes connexes autour du projet scientifique et innovant (volet formation, stratégie de valorisation...) ainsi que l'association étroite des publics extérieurs constitueront des critères de sélection déterminants.

La recherche étant par définition un domaine constamment évolutif et nécessitant donc adaptation, mise à jour et renouvellement des structures, le renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation passe naturellement par l'acquisition d'équipements scientifiques nouveaux et performants permettant au système de recherche lorrain d'être compétitif internationalement et ainsi de dégager un avantage pouvant être bénéfique à l'innovation. Une capitalisation sur les équipements déjà acquis sera évidemment recherchée.

Plus précisément, pour chacun des trois sous-objectifs définis plus haut et dans le respect des DAS définis dans la SRI-SI, les actions pouvant être soutenues figurent dans les listes suivantes :

Développement de projets scientifiques d'excellence :

- les projets d'envergure et d'excellence répondant aux priorités et aux DAS définis dans la SRI-SI ;
- les projets scientifiques s'inscrivant en amont d'une priorité d'innovation mais permettant de la compléter ou de l'enrichir en ouvrant de nouvelles perspectives scientifiques ;
- l'accueil de chercheurs hautement qualifiés autour d'un projet s'inscrivant dans les priorités régionales ;
- les projets de recherche innovants, à savoir transdisciplinaires, ouverts (vers la société, le

domaine public, et/ou l'économie), s'appuyant sur des réseaux transfrontaliers (Grande Région) ou internationaux ;

- ou la consolidation et la mutualisation des potentiels des réseaux d'excellence académiques, scientifiques, économiques et sociétaux existants.

Renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :

- les grands équipements contribuant à appuyer la compétitivité des centres régionaux dans les domaines clés de développement économique pour le territoire, à condition que ceux-ci soient mutualisés et présentent une plus-value avérée par rapport aux établissements « concurrents » hors-Région ;
- les espaces permettant le fonctionnement de ces équipements au sein des établissements ;
- ou le développement complémentaire sur un même lieu soit d'équipements de recherche soit de démonstrateurs pour un centre d'innovation, ou inversement.

Promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :

- les événements permettant de communiquer sur des actions, des compétences et/ou des domaines scientifiques constituant des points forts pour la Région et contribuant à la visibilité, à l'essor économique du territoire et à son développement culturel et social au profit de tous ;
- le développement d'outils de promotion de ces actions, compétences ou domaines scientifiques ;
- les événements qui suscitent la vocation scientifique, la culture entrepreneuriale innovante étudiante, l'intégration professionnelle des publics étudiants sur le territoire lorrain ;
- ou le soutien à un réseau de CST/IST et de culture entrepreneuriale innovante à destination des publics étudiants afin de nourrir l'écosystème d'innovation lorrain et d'assurer son dynamisme.

Le regroupement d'actions au sein d'un seul et même programme cohérent et répondant aux priorités régionales sera évidemment prioritairement encouragé.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- établissements publics
- laboratoires de recherche publics et privés,
- collectivités territoriales et leurs groupements, pour leur propre compte ou le compte de leur délégataire ou de leur concessionnaire,
- pôles de compétitivité et clusters,
- centres techniques, intermédiaires technologiques et centres de compétences publics et privés,
- entreprises et groupements d'entreprises (dont GIE),
- chambres consulaires,
- associations.

2.2). Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'éviter toute dispersion des moyens et de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes à fort potentiel de mobilisation des acteurs et de retombées économiques

directement quantifiables, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription, au moins en partie, dans l'un des enjeux et des axes de convergence de la SRI-SI et/ou de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie (VEME).

Au-delà de cette priorité, les critères de sélection sont :

Pour les projets scientifiques d'excellence :

- les projets dont la qualité scientifique est attestée par l'ensemble des autorités de tutelle de l'équipe porteuse ;
- les projets scientifiques s'appuyant sur l'accueil de chercheurs hautement qualifiés et/ou la coopération entre établissements internationaux reconnus ;
- les projets attestant d'une démarche s'appuyant sur la transdisciplinarité, la mutualisation des potentiels et des infrastructures, l'appui sur des réseaux régionaux, interrégionaux, transfrontaliers (Grande Région) voire internationaux et l'association des publics tiers (acteurs économiques, publics, et sociétaux) ;
- les projets stimulant les forces et les talents des établissements de recherche lorrains, recourant notamment aux outils et projets scientifiques existants.

Pour les actions de renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :

- les programmes d'équipements, de démonstrateurs ou l'acquisition d'équipements rattachés à un objectif stratégique clairement établi intégrant le cas échéant la mise aux normes énergétiques des bâtiments ;
- la démonstration de la possibilité de mutualisation de l'équipement dans un souci d'efficacité, d'efficience et au bénéfice de la communauté lorraine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- la complémentarité de l'équipement au regard de ceux déjà acquis au niveau d'un site régional propre et/ou interrégional.

Pour les projets de promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :

- le caractère ouvert de l'action de promotion, à savoir l'association des différents publics (acteurs académiques/scientifiques, publics, économiques et/ou sociétaux) ;
- la caractérisation en amont des résultats attendus qui devront s'inscrire dans une stratégie précise ;
- l'aspect innovant dans la manière de promouvoir ces actions et compétences.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3). Le recours planifié aux grands projets

Par décision en date du 6 mars 2013, la Commission Européenne a approuvé le Grand Projet « Construction du nouveau bâtiment de l'Institut Jean Lamour à Nancy ».

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les principaux laboratoires de recherche lorrains dans le domaine des matériaux et nanotechnologies ont fusionné pour créer l'Institut Jean Lamour (IJL). Avec 450

scientifiques et personnels de recherche, l'IJL apparait comme l'un des meilleurs centres européens dans les domaines de la science et de l'ingénierie des matériaux.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment dédié à l'IJL et implanté sur le site Molitor, au cœur de la ville de Nancy. Le personnel de l'IJL, actuellement dispersé sur 5 différents campus distants de plusieurs kilomètres, sera ainsi regroupé dans de nouveaux locaux conçus pour permettre l'installation d'infrastructures de recherche uniques en Europe. L'Institut a vocation à devenir l'un des plus importants laboratoires de l'Institut de Chimie du CNRS.

Outre la construction du nouveau bâtiment, le projet prévoit également l'acquisition de matériels garantissant le meilleur niveau d'expertise technique dans les domaines clés de l'activité de l'IJL. Les équipements prévus incluent en particulier le projet TUBE autour duquel le bâtiment a d'ailleurs été conçu afin d'offrir un environnement parfaitement adapté à l'expérimentation. Des équipements de substrats focalisés sur les nanosciences et nanotechnologies font également partie du projet. Ils sont destinés à garantir l'activité de l'institut au meilleur niveau et permettre un soutien aux projets de recherche.

2.4) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
24	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	ETP	FEDER	En transition	200	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
25	Nombre de chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche améliorées	ETP	FEDER	En transition	1 000	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre d'entreprises	FEDER	En transition	50	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe 1

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Investissement prioritaire B : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier du développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Conformément à la stratégie Europe 2020, la Lorraine souhaite mobiliser les crédits communautaires pour **augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé**, afin de positionner durablement ces acteurs économiques sur les marchés à fort potentiel identifiés dans la SRI-SI.

La part du PIB lorrain consacrée à la recherche (1,2%, chiffre 2011) reste bien inférieure à la moyenne nationale (2,1%). Par ailleurs, la Lorraine est classée 16^{ème}, au niveau national, en matière de dépôts de brevets (données 2011).

La qualité du potentiel académique lorrain est pourtant incontestable, et la 6^{ème} place nationale occupée par la région en matière de production scientifique en sciences de l'ingénieur, illustre ce potentiel.

La clé du développement lorrain est donc la transformation de ce potentiel académique en un terreau industriel fertile, que pourront illustrer les progrès à accomplir en matière de part de PIB consacrée à la recherche et de dépôt de brevets.

En cohérence avec la SRI-SI, l'objectif est d'améliorer la situation de référence actuelle en :

- accroissant la compétitivité et la création d'emplois via l'innovation dans les entreprises, le transfert de technologie, les partenariats notamment européens,
- et concourant à une plus grande complémentarité et accessibilité des dispositifs existants en structurant l'ingénierie territoriale et professionnalisant les acteurs.

Ceci nécessite de soutenir fortement l'innovation sous toutes ses formes (technologique, méthodes d'organisation, marketing, design...), laquelle est aussi source de relais de croissance vers l'international.

Les résultats visés sont d'augmenter l'effort de recherche privée et d'innovation des entreprises, et de mieux valoriser économiquement les résultats de la recherche académique en :

- facilitant le transfert de technologie,
- favorisant la mise en réseau et le renforcement des démarches interrégionales (y compris au sein de la Grande Région), en soutenant le regroupement, les interactions et les coopérations entre

entreprises et laboratoires pour bâtir des écosystèmes socio-économiques innovants, créateurs d'emplois et de richesses (pôles d'innovation, clusters industriels ou technologiques...),

- consolidant les outils mutualisés de recherche et transfert (notamment ceux bénéficiant des investissements d'avenir),
- structurant la gouvernance pour simplifier le paysage de l'innovation, optimiser les interactions et créer un outil de mesure de la performance,
- renforçant l'ingénierie territoriale par la poursuite de la professionnalisation des acteurs (Réseau de Diffusion de l'Innovation) afin d'améliorer la connaissance encore insuffisante des outils et mécanismes existants et les accompagner dans l'émergence, la conception, la formulation et la conduite de leurs projets d'innovation,
- et dynamisant le dispositif de sensibilisation et de prospection, pour encourager les initiatives des acteurs sur les grappes d'excellence existantes ou en émergence.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2	DIRDE (Dépenses Intérieures en R&D des Entreprises)	Euros	En transition	289 M€	2010	306 M€	INSEE	Annuelle (valeur N-3 disponible en année N)

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les outils du système de transfert et d'innovation régional mis en place doivent être consolidés, comme le lien avec les pôles de compétitivité, afin qu'au-delà de leur phase d'émergence, se développe une véritable offre de services au profit des entreprises du territoire, leur permettant d'accélérer la mise sur le marché des produits issus des projets d'innovation.

Afin de répondre à cet objectif prioritaire de retombées économiques pour le territoire, les projets soutenus devront contribuer à accélérer la croissance économique des acteurs impliqués, ainsi que l'emploi dans les différents types de territoires régionaux (notamment les zones rurales, périurbaines ou urbaines défavorisées), en s'appuyant sur un plan d'affaires équilibré et démontrant la viabilité du projet et sa capacité à s'affranchir de financements publics au-delà de sa phase d'émergence.

Le programme des investissements d'avenir a par ailleurs permis d'accélérer la structuration de certaines filières importantes pour la région, notamment celles des matériaux, de l'eau, de la forêt et du bois, des valorisations non alimentaires des produits agricoles et des énergies renouvelables au profit desquelles des moyens renforcés et coordonnés doivent être déployés.

Certains projets structurants pour la région n'ont pas été retenus mais la dynamique qui en est issue doit être prolongée.

Les actions soutenues dans le présent Programme Opérationnel devront satisfaire au moins une des conditions suivantes :

- s'articuler avec la stratégie de Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie ;
- être orientées vers les domaines d'activité stratégiques (DAS) de la stratégie de spécialisation intelligente régionale (dite S3 ou SRI-SI) que sont les matériaux du futur, les technologies de la santé, l'exploitation des ressources naturelles et les processus industriels avancés ;
- contribuer à la réalisation des méta-projets créateurs de valeur économique pour le territoire et des transferts technologiques et d'innovation retenus au sein de cette stratégie, dont notamment :
 - ✓ concevoir et proposer de nouveaux matériaux pour les industries de masse ;
 - ✓ améliorer la performance de l'outil productif industriel pour gagner en productivité, compétitivité et qualité ;
 - ✓ favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles en vue d'obtenir la meilleure qualité possible de manière efficiente et dans le respect de l'environnement ;
 - ✓ valoriser des outils industriels et des infrastructures spéciales en fin de vie tout en préservant l'environnement ;
 - ✓ développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé qui regroupe les acteurs, les technologies et les systèmes d'information les plus récents pour répondre aux besoins des patients atteints de maladies chroniques ;
- ou permettre l'émergence de nouveaux méta-projets.

L'importance d'une gouvernance partagée et coordonnée à l'échelon régional et infrarégional est réaffirmée. Les actions visant à développer et animer les espaces d'échanges et de concertation entre les acteurs opérationnels du territoire et les décideurs, en cohérence avec les structures en place, seront ainsi encouragées.

Afin de répondre à ces objectifs, seules pourront bénéficier d'un soutien les actions suivantes :

Les projets collaboratifs et outils mutualisés :

- les projets collaboratifs, c'est-à-dire ceux réunissant des entités de recherche et des entreprises autour du développement industriel d'un concept ou d'un produit ;
- les projets et actions structurants des pôles de compétitivité et de leurs membres (PME notamment), à l'exclusion des actions génériques d'animation et de promotion de l'innovation ;
- les actions visant à encourager l'émergence ou le renforcement de dispositifs mutualisés de réalisation des projets d'innovation (plateformes collaboratives d'innovation) ;
- les actions permettant l'accélération du transfert de technologies des laboratoires académiques vers le milieu industriel et la diminution du délai d'accès au marché des innovations (plateformes d'innovation, démonstrateurs industriels, maturation de la recherche) ;
- les actions destinées à renforcer la capacité d'innovation des entreprises :
 - structuration de réseaux d'entreprises propices à l'émergence de projets innovants s'inscrivant dans les thématiques visées dans la spécialisation intelligente régionale : soutien aux nouveaux clusters (grappes d'entreprises) à vocation innovation et pôles d'innovation ;
 - structures d'accompagnement, ingénierie de projets complexes, mutualisation de ressources support à l'innovation (propriété industrielle, évolution organisationnelle, coordination...) ;
 - sécurisation et accroissement de la valorisation de la propriété intellectuelle des entreprises (dépôts, extension de brevets...).

Les actions, notamment les colloques, salons et autres évènements, concernant la gouvernance pourront également être soutenues, afin de permettre la mise en place d'un écosystème de l'innovation performant, qui est une priorité horizontale de la SRI-SI.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- entreprises et groupements d'entreprises (dont GIE),
- pôles de compétitivité et clusters,
- laboratoires publics et privés et structures publiques,
- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- associations,
- centres techniques, intermédiaires technologiques et centres de compétences publics et privés (y compris l'Institut de Recherche Technologiques Matériaux Métallurgie Procédés (IRT M2P), la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), et l'Antenne Lorraine du CEA Tech)
- collectivités territoriales ou leurs groupements,
- chambres consulaires,
- fédérations et syndicats professionnels.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'éviter toute dispersion des moyens et de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes à fort potentiel de mobilisation des acteurs et de retombées économiques directement quantifiables, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription, au moins en partie, dans l'un des enjeux et des axes de convergence de la stratégie de spécialisation intelligente (dite S3) et/ou de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Au-delà de ces priorités, seront notamment éligibles les projets qui remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

Pour les actions concernant la gouvernance

- le caractère structurant des acteurs et de l'écosystème régional de l'innovation ;
- le positionnement de l'action dans l'écosystème régional de l'innovation et sa cohérence au regard des objectifs de structuration figurant dans la S3.

Pour les projets collaboratifs et outils mutualisés

- les projets de qualité scientifique et technique avérée, reconnue par une expertise indépendante des partenaires du projet (avis d'expert, projets labellisés par un pôle de compétitivité...) ;
- les projets dont l'effet socio-économique favorable pour le territoire est identifié et évaluable quantitativement (retombées prévisibles en termes d'emplois, chiffre d'affaires, création de valeur ajoutée, montée en gamme des partenaires...) ;
- les projets valorisant des ressources locales (matières premières, énergie) ;
- les projets coordonnés avec d'autres sur un même territoire avec une dimension de développement local intégré (les autres projets en question pouvant faire l'objet d'une demande de soutien sur d'autres mesures du P.O.) ;
- les projets innovants soutenus devront permettre une mise sur le marché dans les 3 à 5 ans à compter de la fin du programme (sauf exception justifiée) ;
- les projets portés par les pôles d'excellence régionaux reconnus et structurés ;
- les projets collaboratifs associant des entreprises et laboratoires académiques (solidité et qualité du partenariat) ;
- les projets présentant un intérêt transfrontalier/transnational.

Les dimensions développement durable, valorisation des ressources locales et économie sociale et solidaire seront également prises en compte dans l'évaluation des projets (critère non exclusif).

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre d'entreprises	FEDER	En transition	120	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
28	Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux sur le marché	Nombre d'entreprises	FEDER	En transition	200	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe prioritaire 2

Intitulé de l'axe prioritaire	Améliorer la compétitivité des PME
-------------------------------	------------------------------------

Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
<i>Catégorie de région</i>	Région en transition
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

Axe 2

Objectif Thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME

Investissement prioritaire A : Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

L'emploi salarié lorrain a perdu près de 11 000 postes au cours de l'année 2012, c'est pourquoi la Lorraine souhaite **augmenter le nombre de projets d'entreprises en création, reprise et développement**, afin de générer des emplois durables et de la valeur ajoutée.

Au cours de la décennie précédente, l'évolution de l'emploi dans les secteurs d'activité concurrentiels a été nettement moins favorable en Lorraine qu'au niveau national. La région a entamé une reconversion de son économie à la suite de la crise des industries de base, mais reste marquée par une spécialisation sectorielle la rendant particulièrement sensible aux éléments de conjoncture internationale.

De façon conséquente, le taux d'utilisation des capacités de production lorraines est orienté à la baisse. En 1975, la Lorraine représentait 4,5% du PIB français, contre 3,4% en 1990 et 2,9% en 2010.

Longtemps terre d'accueil des investissements internationalement mobiles, la Lorraine doit accompagner son tissu de PME pour qu'il dispose dans son environnement immédiat des moyens de son développement. Cet enjeu est déterminant pour l'accroissement, le renforcement et le renouvellement du parc d'entreprises lorraines, pièce maîtresse de la reconversion économique engagée. Il s'agit ainsi de stimuler la création d'emplois durables, au sein de nouvelles entreprises, d'entreprises reprises ou d'entreprises en développement.

Dans cette perspective, la mobilisation de crédits FEDER en faveur des PME doit intervenir de façon prioritaire afin de :

- susciter l'envie d'entreprendre, que ce soit par la création et la reprise d'activités ou au sein d'entreprises existantes,
- renforcer la solidité des projets grâce notamment à une ingénierie appropriée et à la mise en œuvre d'un écosystème adapté,
- favoriser l'émergence de projets de plus grande taille et/ou à plus forte valeur ajoutée,
- faire effet levier pour le financement des projets et permettre ainsi des développements accrus et/ou accélérés,
- susciter des démarches de mutualisation, de réseaux entre entreprises.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme, par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3	Nombre annuel de PME, au sens communautaire, créées en Lorraine	Création d'entreprises	En transition	14 209	2012	16 909	INSEE + rapport annuel d'activités des organismes dispensant un accompagnement spécifique ante-creation	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Pourront être financées, via l'attribution d'aides directes, les actions permettant :

La création et la reprise d'entreprises, et en particulier :

- la création d'entreprises génératrices d'emplois,
- la reprise d'entreprises maintenant des emplois et si possible en créant d'autres.

Les investissements immatériels/matériels, et en particulier :

- l'apport d'ingénierie (recours à des compétences externes) portant notamment sur la stratégie de l'entreprise et son développement,
- les investissements matériels s'inscrivant dans un plan de développement (augmentation de l'appareil de production et/ou recherche d'une amélioration de la compétitivité).

La mise en réseau entre entreprises, et en particulier :

- les actions collectives de structuration et/ou de promotion d'une filière économique,
- les actions collectives visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes

Par ailleurs, les actions de promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat pourront être soutenues, en particulier la sensibilisation à la création-reprise d'entreprises, et l'accompagnement des porteurs de projets par des outils, dispositifs, moyens d'informations spécifiques (exemple : portail dédié).

Ne seront pas éligibles les projets d'accompagnement à la création d'entreprise qui seraient, par ailleurs, éligibles au titre du Programme Opérationnel National FSE.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie et de l'artisanat (sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées),
- PME touristiques au sens de la définition européenne (recommandation 2003/361/CE de la commission européenne du 6 mai 2003), à l'exclusion des chambres d'hôtes, gîtes inférieurs à 4 épis, hôtels 1 et 2 étoiles en milieu urbain, hôtels franchisés, sites de visite et loisirs ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 K€,
- groupements et associations de PME lorraines,
- clusters,
- organismes consulaires,
- pépinières,
- couveuses,
- associations d'accompagnement à la création d'entreprises,
- associations têtes de réseau régionales.

Par ailleurs, pourra être financé le soutien à l'accès aux financements et aux fonds propres par le biais d'abondements de dispositifs existants ou la création de dispositifs nouveaux :

- Instruments financiers d'accompagnement de l'innovation ;
- Capital-risque, par abondement d'un ou plusieurs outils financiers de niveau européen ;

- Fonds de garanties par abondement de fonds existants ou à constituer dans une logique de cohérence par rapport à l'écosystème régional ;
- Fonds de prêt ciblant des thématiques prioritaires pour la région, notamment les problématiques dans le cadre de la transition énergétique dans les entreprises ;
- Dispositif d'intervention en quasi-fonds propres (prêts participatifs...) ;
- Constitution de fonds d'amorçage ;
- Dotations aux fonds individuels ou collectifs des associations de prêts d'honneur.

Pourront notamment être retenus :

- Les projets d'abondement de fonds ou d'organismes d'ingénierie financière et de capital-risque en conformité avec la réglementation européenne ;
- Les frais d'expertise et de frais de gestion, dans les limites fixées par le cadre d'intervention communautaire en matière d'instruments d'ingénierie financière.

Bénéficiaires éligibles :

- fonds ou organismes de capital-risque ;
- organismes de financement ou gestionnaires de fonds de garantie, d'avances remboursables ;
- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- associations ;
- chambres consulaires.

2.2). Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Les actions soutenues devront être prioritairement orientées vers les domaines d'activité stratégiques de la SRI-SI.

Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec la politique régionale en matière de développement économique.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

En outre, et pour chacune des typologies d'actions identifiées, les critères de sélection seront les suivants :

Pour le soutien à la création et à la reprise d'entreprises :

- retombées en matière de maintien, création d'emplois et valeur économique,
- pérennité du modèle économique,
- dimension en matière de développement durable.

Pour le soutien aux investissements immatériels/matériels :

- caractère structurant du projet pour la pérennité et le développement de l'entreprise,
- retombées en matière de création d'emplois et de valeur économique,
- prise en compte des enjeux de la transition énergétique.

Pour le soutien aux démarches de mise en réseau entre entreprises :

- retombées en termes de valeur économique,
- cohérence et caractère durable de la démarche,

- impact prévu sur l'anticipation des évolutions liées à la filière, au secteur d'activité, territoire considérés.

Pour la promotion de l'esprit d'entreprise et la mise en œuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat :

- adaptation du projet proposé au public ciblé,
- caractère structurant du projet pour l'écosystème lorrain,
- prise en compte des enjeux d'innovation.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention FEDER sera déterminé en fonction de la réglementation communautaire en vigueur en matière d'aides d'Etat.

En matière d'instruments financiers, les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'instruments d'ingénierie financière et d'aides d'Etat.

Les principaux critères de sélection seront, notamment :

- Les retombées en termes de création d'emploi et de valeur économique ;
- La dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique ;
- La pertinence de l'outil dans une logique de cohérence par rapport à l'écosystème existant.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Utilisation prévue des instruments financiers

Cet axe du Programme Opérationnel sera partiellement mis en œuvre par le biais d'instruments financiers.

Il est prévu de pérenniser l'ensemble des fonds de garantie, de prêts et de capital-investissement d'ores et déjà existants en région Lorraine et qui ont jusqu'alors prouvé leur utilité et efficacité. Cette pérennisation pourra mobiliser, en tant que de besoin et après une analyse spécifique, des fonds FEDER.

Il est également prévu de mener une large réflexion sur l'opportunité de créer de nouveaux dispositifs qui, eux aussi, pourront être financés par le FEDER.

Conformément aux attendus réglementaires, ces dotations s'appuieront sur les résultats de l'évaluation ex-ante dédiée aux instruments financiers et réalisée par le FEI.

2.4) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Nombre d'entreprises	FEDER	En transition	805	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
3	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre d'entreprises	FEDER	En transition	150	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe 2

Objectif Thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME

Investissement prioritaire B : Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

L'objectif est d'**accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains** afin qu'elles gagnent des parts de marché et créent de la valeur ajoutée.

L'amélioration de la compétitivité des PME par la mise en place de dispositifs favorisant leur internationalisation est une priorité pour la Lorraine et un enjeu majeur pour l'économie régionale.

La Lorraine était la 10ème région exportatrice française en 2012 avec 17,8 Mds d'€ exportés, en recul de deux places par rapport à 2011. La balance commerciale reste positive, la région affiche le troisième excédent commercial de France, le niveau des importations se situant à 14,6 Mds d'€.

La Lorraine exporte 4,1 % du total français mais les exportations lorraines diminuent légèrement (- 1,5 %) alors que les exportations françaises progressent de 3,1 %. La structure des exportations lorraines reste fragile : 1 % des entreprises exportent 50 % du total et 75 % des entreprises exportent 1,67 % du total.

La Lorraine compte 3 000 entreprises exportatrices (montants supérieurs à 2 k€ en 2012). Une trentaine d'entreprises assure la moitié des exportations lorraines pour des montants supérieurs à 100 M €. Il s'agit, à plus de 70 %, d'entreprises à capitaux étrangers.

Un enjeu du développement de l'internationalisation des entreprises tient à la pérennisation des nouveaux exportateurs ayant leur siège social en région. La Lorraine se classe 3ème région française avec un taux de maintien à 5 ans de 20,1 % contre 12,9 % pour la France.

Un facteur de fragilité identifié : les entreprises lorraines exportent à 82,5 % vers l'Union Européenne. Le Grand export ne représente que 10,4 % du total des exportations lorraines.

Les financements accordés au titre de ce Programme Opérationnel devront permettre de renforcer les PME dans leurs démarches à l'exportation et d'en amener de nouvelles à se lancer dans le défi de l'export. Il s'agira notamment de :

- détecter de nouveaux exportateurs,
- amener plus d'entreprises à se structurer pour intégrer le volet export dans leur stratégie de développement,
- inciter les entreprises aguerries à plus fort potentiel à se positionner sur des marchés porteurs plus complexes,
- se regrouper pour attaquer de nouveaux marchés à fort potentiel.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4	Montant du Chiffre d'Affaires à l'export annuel des entreprises lorraines	M€	En transition	17 783	2012	19 561	Douanes	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les actions qui pourront être soutenues sont :

- la sensibilisation et la formation aux techniques de l'export ;
- la promotion de l'export auprès des PME lorraines, des écoles et des universités ;
- la constitution de groupements d'entreprises export, et de programmes d'actions annuels ;
- la mise en place de programmes collectifs de détection des nouveaux exportateurs ;
- la réalisation de participations collectives à des missions à l'étranger ou à des salons internationaux en France et à l'étranger ;
- la mise en place de programmes spécifiques d'accompagnement des nouveaux exportateurs ;
- la création de bureaux de représentation à l'étranger, décision concertée avec l'ensemble des partenaires de l'export, après vérification de la cohérence avec les représentations françaises existantes.

Par le soutien à ces actions, il s'agira :

- d'augmenter le nombre d'entreprises exportatrices lorraines en assurant une prospection de terrain plus intensive et une meilleure information/formation des entreprises ;
- d'augmenter la part des exportations des entreprises lorraines indépendantes.

Bénéficiaires éligibles :

- PME lorraines exerçant une activité relevant de l'industrie, du service aux entreprises, de l'artisanat (sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées).
- chambres consulaires,
- organisations professionnelles,
- groupements et associations de PME lorraines,
- pôles de compétitivité,
- collectivités territoriales et leurs groupements.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec la politique régionale en matière de développement économique.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- les entreprises devront justifier de leur engagement à se donner les moyens humains de suivre leur développement à l'international, et de former leur personnel aux techniques de base de l'exportation ;
- l'intérêt de la zone géographique visée ;
- le nombre de néo-exportateurs ou primo-exportateurs participant à l'opération ;
- le caractère structurant de l'action menée pour l'ensemble de la filière concernée ;
- s'agissant des actions collectives, les entreprises participantes auront dû faire l'objet, au préalable, d'un diagnostic export et d'une vérification de leur capacité financière à engager l'action.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	FEDER	En transition	100	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe prioritaire 3

Intitulé de l'axe prioritaire	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs
-------------------------------	--

Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
<i>Catégorie de région</i>	Région en transition
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

Axe 3

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire A : Promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales.

Le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR/R) constitue un enjeu majeur pour la Lorraine. En effet, la production liée aux ENR/R a augmenté de 17% entre 2005 et 2008 (de 4,4 TWh à 5,2 TWh toutes ENR/R confondues) mais celle-ci ne représente qu'un peu plus de 5% de la consommation énergétique totale.

En cohérence avec le SRCAE, quatre types d'ENR/R présentant un potentiel de développement élevé et une possibilité d'effet levier des aides communautaires, sont ciblés par cette priorité d'investissement :

- le bois/biomasse,
- la géothermie,
- le solaire thermique,
- le biogaz,

La production cumulée de ces 4 sources d'énergie en 2008 est estimée à 4 098 Gwh soit 4,26 % de la consommation d'énergie finale.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a fixé pour objectif une production de 2 877 Gwh supplémentaires à partir de ces 4 ENR/R d'ici 2020.

Cependant, compte-tenu de la tension sur la ressource bois et de l'évolution du productible ENR/R extrapolé entre 2008, année de référence du SRCAE et 2014, début de programmation, les résultats à atteindre sont arrêtés à 420 Gwh supplémentaires à partir de ces 4 ENR/R soit 6,13 % de la consommation d'énergie finale.

Accroître la part d'ENR/R dans le mix énergétique régional nécessite également le développement de réseaux de chaleur alimentés par la récupération d'énergie de process industriels ou par plus de 50 % d'énergie renouvelable.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
5	Part d'ENR/R dans la consommation d'énergie finale en Lorraine	%	En transition	4,26%	2008	6,13%	OREL	Annuelle

ENR/R : ENERGIES Renouvelables et de Récupération

Energie finale : énergie livrée aux consommateurs finaux

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Seront éligibles aux aides du FEDER les travaux relatifs à la mise en place des installations suivantes, ainsi que les prestations intellectuelles qui leur sont directement rattachées :

- chaudières bois/biomasse ;
- pompes à chaleur toutes sources hors air ;
- installations solaires thermiques ;
- unités de production de biogaz ;
- unités de stockage direct ou indirect de chaleur produite par des ENR/R ;
- créations ou extensions de réseaux de chaleur alimentés par la récupération d'énergie de process industriels ou par plus de 50 % d'énergie renouvelable.

Chaque projet devra avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable par un bureau d'études spécialisé.

S'agissant de la production de biogaz, les projets incluant des cultures énergétiques contribuant à plus de 25% de la production d'énergie pourront être exclus en raison des impacts environnementaux secondaires et des éventuels conflits d'usage avec les cultures alimentaires. Une analyse des risques devra être présentée, ainsi que les éventuelles mesures compensatoires.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs concessionnaires ou délégataires
- les établissements publics,
- les associations,
- les entreprises publiques locales,
- les entreprises (hors entreprises de construction ou de promotion immobilière),
- les bailleurs de logements sociaux tels que mentionnés à l'article R.323-1 du code de la construction et de l'habitation,
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Pour les 4 ENR/R, seront prioritaires les projets :

- s'inscrivant dans une opération collective ou territoriale, tout particulièrement ceux relevant d'un Plan Climat Energie Territorial, ou d'une démarche de type Territoire à Energie Positive ;
- innovants.

Priorités spécifiques - biogaz :

Seront prioritaires les projets :

- collectifs et territoriaux

Sont qualifiés de «collectifs», les projets portés par des entités publiques (établissements publics, communautés de communes...) ou par un groupement de plusieurs types d'acteurs dès lors que sont remplies les deux conditions cumulatives suivantes :

- une entité juridique spécifique est créée avec pour activité dominante l'exploitation d'un méthaniseur collectif ;
- les substrats du projet proviennent d'au moins deux des structures membres de cette entité ou la valorisation de la chaleur produite est réalisée par l'un des partenaires (e.g. partenariat agriculteur(s) – industrie agroalimentaire).

Lorsqu'il y a mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs habitations autres que celle(s) de l'(des) exploitant(s), le projet est également considéré comme « collectif/territorial » ;

- engagés dans la valorisation de déchets issus d'autres secteurs d'activités ;
- développant des technologies de méthanisation, de valorisation du biogaz innovantes et de stockage d'énergie ;
- dont le Temps de Retour Brut (TRB) est supérieur à 8 ans et le Taux de Rentabilité Interne (TRI) est inférieur ou égal à 10 %. Le TRI se calculant à partir de l'investissement total, des produits et des charges hors amortissement, frais financiers et annuités ;
- prenant en compte la réduction des impacts négatifs, potentiels sur l'environnement (nuisance olfactive, intégration paysagère...).

Priorités spécifiques - biomasse énergie :

Seront prioritaires les projets ruraux alimentés par les ressources forestières communales sans réduire ou supprimer la part d'affouage et/ou chaufferies alimentées par de la biomasse issue d'entreprises locales (e.g. entreprises de première transformation). Dans tous les cas, l'utilisation de biomasse issue d'exploitation durable des forêts (certification PEFC ou équivalent) sera privilégiée.

Priorités spécifiques - réseaux de chaleur :

Seront prioritaires les réseaux à haute densité thermique (> 1 Mwh/an/mètre linéaire). Dans le cadre de la méthanisation, des réseaux à faible densité thermique pourront être éligibles.

Priorités spécifiques - géothermie :

Seront prioritaires les installations hors périmètre à risques géologiques (retrait gonflement, dissolution, captage...) ou présentant des garanties adaptées au forage dans ces zones.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificat eur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
30	Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition	59	OREL	Annuelle

Axe 3

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire B : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité.

L'efficacité énergétique présente un intérêt direct pour les entreprises. Les gains potentiels sont souvent compris entre 5% (approches organisationnelles) et 25% (après investissements).

L'industrie représente environ 25% de la consommation d'énergie en France (et 60% de la consommation des entreprises).

En Lorraine, l'industrie est le secteur le plus consommateur d'énergie, représentant 10% de la consommation énergétique industrielle. La consommation d'énergie finale en Lorraine est en 2009 de 149 tep/M€ PIB en 2009, l'industrie représentant 40,2 % (60 tep/M€ PIB). La Lorraine est une région énergivore en raison de consommations énergétiques plus importantes dans l'industrie, marquée par une diminution de la consommation depuis les années 1990 en raison d'une chute de l'activité industrielle.

L'importance de l'énergie dans la valeur ajoutée des produits varie fortement selon les secteurs d'activité. Au niveau national, elle est très forte dans la chimie (61,7%), l'industrie du bois et du papier (21,1%) et plus modeste dans la transformation des métaux (11,8%) et l'automobile (9,1%).

Enfin, comme les autres régions françaises, les entreprises certifiées ISO 50 001 restent encore très peu nombreuses en Lorraine malgré tout l'intérêt qu'apportent ces démarches d'assurance qualité.

Les résultats à atteindre grâce au soutien des fonds FEDER en matière d'amélioration de la performance énergétique sont :

- de promouvoir et développer l'efficacité énergétique au sein des installations (process et utilités) ; développer la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et les démarches de certification liées à l'ISO 50 001 ;
- d'implémenter des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO2 ;
- d'intégrer davantage les énergies renouvelables au sein des entreprises.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
6	Evolution de la consommation énergétique annuelle des PME industrielles	GWh/an	En transition	0	2012	-137	OREL	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Soutien aux process, utilités et aux énergies renouvelables :

Seront éligibles au FEDER les investissements liés :

- à l'efficacité énergétique (process, utilités), investissements effectués dans l'entreprise liés à la valorisation de la chaleur fatale (les investissements liés à la chaleur fatale effectués hors entreprise – réseaux de chaleur notamment - sont exclus de la présente fiche) ;
- au stockage, direct ou après transformation, de l'énergie (énergie fatale ou énergie d'origine renouvelable) au sein des entreprises pour une utilisation propre ; (et éventuellement pour une cession partielle à un tiers représentant moins de 50% de la capacité totale);
- à la production d'énergies renouvelables au sein des entreprises pour une utilisation propre (et éventuellement une cession partielle à un tiers représentant moins de 50% de la capacité totale; sont exclues les entreprises « producteurs d'énergies renouvelables ».

Soutien aux bâtiments « exemplaires » :

Seront éligibles au FEDER les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales.

La recherche de la certification environnementale est souhaitable.

Soutien aux actions d'accompagnement des entreprises :

Seront éligibles au FEDER les actions liées :

- au développement des processus en matière d'efficacité énergétique au sein des entreprises : sensibilisation, information, accompagnement individuel ou collectif
- aux études et diagnostics concernant l'efficacité et la sobriété énergétique des installations (process et utilités)
- à la promotion et la mise en place des démarches d'assurance qualité liées à l'efficacité énergétique (par exemple l'ISO 50 001)
- à l'animation des réseaux en charge de la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises sur les thématiques évoquées ci-dessus.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- Accompagnement: entreprises de toute taille, en priorité les PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie et artisanales, y compris les groupements d'entreprises et les entreprises publiques locales ;
- Investissements : entreprises de toute taille, en priorité les PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie, y compris les groupements d'entreprises et les entreprises publiques locales ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de projet immobilier pour des entreprises, en priorité les PME industrielles et de services à l'industrie.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Principaux critères de sélection - Process, utilités énergies renouvelables :

- un minimum de 10% d'économie d'énergie devra être visé pour être éligible. Seront sélectionnés en priorité les projets économisant le maximum d'énergie ;
- obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou un audit énergétique par un bureau d'études avec chiffrage impératif des investissements, des potentiels d'économies et une analyse économique ;
- l'efficacité énergétique et la maîtrise de l'énergie ;
- la prise en compte des systèmes de comptage de l'énergie (l'instrumentation de comptage et de gestion de l'énergie étant une dépense éligible) ;
- l'impact environnemental du projet (gaz à effet de serre, déchets, eau, air, bruit...) ;
- l'utilisation et la préservation des ressources ;
- l'engagement environnemental de l'entreprise : certifications, labels, bilan carbone, systèmes de management environnemental ou de l'énergie ;
- la pertinence du projet en vue d'accroître la compétitivité de l'entreprise ;
- l'analyse du retour sur investissement.
- S'agissant des ENR, inscription du dossier dans le cadre d'un projet global d'efficacité énergétique.

Principaux critères de sélection - Bâtiments « exemplaires » :

- pour être éligible le projet devra atteindre une baisse minimum de 35% de la consommation énergétique, tout en préservant de bonnes conditions de travail. Seront sélectionnés en priorité les projets économisant le maximum d'énergie ;
- obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou un audit énergétique par un bureau d'études avec chiffrage impératif des investissements, des potentiels d'économies et une analyse économique ;
- le niveau de gain en matière de performance énergétique (isolation, ventilation, climatisation, chauffage, régulation) évalué par la réalisation d'une étude thermique ;
- la pertinence du projet immobilier dans le cadre du développement de l'entreprise et du développement économique du territoire ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- les économies en eau ;
- l'utilisation de filières constructives durables ;
- l'engagement dans une démarche de management environnemental ;
- l'émergence de projets performants et de qualité à des coûts maîtrisés.

Principaux critères de sélection - Accompagnement des entreprises :

Seront prioritaires les projets intégrant les composantes suivantes, indispensables à l'efficacité énergétique :

- la sensibilisation des personnels et des chefs d'entreprises ;
- le développement d'une organisation interne et durable, propice à la maîtrise de l'énergie ;
- le recours à des pré-études ou études permettant d'identifier les leviers majeurs, aussi bien sur des composantes d'organisation (pilotage des installations, «gestes» de bonne gestion...), que d'investissement ;
- les opérations présentant un intérêt transfrontalier/transnational notable.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que

des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	FEDER	En transition	50	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Indicateur spécifique	Gain sur la consommation d'énergie (comportement, investissement)	GWh/an	FEDER	En transition	137	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Tri-annuelle

Axe 3

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire C : Promotion de l'efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social.

De par son passé industriel, son climat, la morphologie de son bâti, la Lorraine reste parmi les régions françaises les plus consommatrices d'énergie.

En 2005, la consommation en énergie finale des bâtiments résidentiels représentait 2 310 Ktep soit 27 % de la consommation d'énergie en Lorraine, juste derrière l'industrie 3 251 ktep (38 %).

La consommation d'énergie dans le bâtiment en Lorraine a enregistré sur la période 1990-2008 la plus forte hausse, que ce soit par habitant, par unité de PIB ou en valeur absolue, par rapport aux autres secteurs d'activités (agriculture, transport, industrie).

Pour atteindre les objectifs du paquet climat-énergie européen traduits l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, la mise en œuvre du P.O doit permettre :

- la structuration des territoires sur les questions de consommation d'énergie et de répondre aux changements climatiques pour mettre en œuvre à leur échelle et selon leurs spécificités les objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional Climat Air Energie ;
- l'amélioration de la connaissance en matière d'énergie et de climat pour accompagner les pouvoirs publics dans leurs processus décisionnels ;
- l'acculturation et l'accompagnement des acteurs lorrains au passage à l'acte au travers de dispositifs, outils, structures, manifestations d'intérêt régional ou départemental ;
- la poursuite et l'accélération de la réhabilitation énergétique des logements les plus énergivores (étiquettes énergétiques D, E, F, G) afin d'atteindre à terme une rénovation de 30% des logements sociaux ;
- l'anticipation des futures réglementations thermiques à venir en soutenant les opérations les plus exemplaires allant au-delà des exigences actuelles.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
7	Economie d'énergie finale	Ktep	En transition	0	2014	10	OREL	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Réhabilitation de logements sociaux :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et communaux conventionnés qui :

- ont fait l'objet d'une étude de faisabilité thermique préalable. Cette étude intégrera a minima un programme de travaux permettant de réduire la consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) à :
 - o 80 (a+b) kWh/m².an (a : correction de la zone climatique / b : correction de l'altitude) pour les bâtiments dont la Cep à l'état initial est comprise entre 151 et 230 kWh/m².an
 - o 150 (a+b) kWh/m².an (a : correction de la zone climatique / b : correction de l'altitude) pour les bâtiments dont la Cep à l'état initial est supérieure à 230 kWh/m².an, sans compromettre les travaux futurs permettant d'atteindre, en plusieurs étapes, la Cep de 80(a+b) kWh/m².an.;
 - intègrent des sessions de formations aux économies d'énergie des locataires ou futurs locataires.
- Pour permettre un suivi des projets, il sera également demandé aux maîtres d'ouvrage de s'engager à alimenter un observatoire régional de la performance énergétique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les organismes bailleurs de logements sociaux.

Structuration des territoires lorrains dans le domaine du climat et de l'énergie, prioritairement en matière de logement :

Le soutien (réflexion stratégique et mise en œuvre) aux territoires souhaitant s'engager dans une planification pluriannuelle en matière énergétique et climatique.

Seront éligibles les outils innovants et ambitieux visant à accompagner la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques dans leur globalité et l'adaptation au changement climatique.

Amélioration de la connaissance dans le domaine du climat et de l'énergie, prioritairement en matière de logement :

- Les études régionales et leurs déclinaisons territoriales ;
- la mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des publics concernés ainsi que le développement des outils informatiques connexes ;
- l'animation de l'Observatoire Régional de l'Energie en Lorraine et le déploiement de ses outils de communication.

Seront éligibles les projets permettant le développement et la diffusion d'outils, d'études et d'opérations individuelles et/ou collectives facilitant la transition énergétique.

Acculturation et accompagnement des acteurs, prioritairement en matière de logement :

Afin de permettre le développement d'une culture partagée de la transition énergétique, il s'agira de :

- développer des têtes de réseau porteuses d'actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement adaptées à chaque public, et organisant des manifestations d'envergure régionale ;
- bâtir des plans d'action basés sur une animation de terrain fournissant l'information aux citoyens et sur une promotion de ces actions au travers d'événements adaptés d'envergure régionale ;
- soutenir la mise en réseau d'acteurs pour le partage d'expérience, la transmission de savoir-faire, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mise en place de nouveaux services.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est

exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités et leurs groupements,
- les Parcs Naturels Régionaux,
- les établissements publics,
- les associations,
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles,
- les entreprises publiques locales (SPL, SEM),
- les sociétés coopératives (SCIC, SCOP),
- les bailleurs de logements sociaux tel que mentionnés à l'article R.323-1 du code de la construction et de l'habitation.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Réhabilitation de logements sociaux et communaux conventionnés :

Seront prioritaires ceux qui :

- privilégient l'efficacité énergétique de l'enveloppe ;
- ont recours aux matériaux à faible impact carbone et renouvelables (matériaux biosourcés, particulièrement le bois) ou recyclés et privilégiant les circuits courts ;
- utilisent des énergies renouvelables ou de récupération, particulièrement les réseaux de chaleur utilisant de telles sources d'énergies.
- baissent sensiblement les charges des locataires ;
- intègrent des approches d'aménagement durable (lien social, mobilités douces, développement économique de proximité soucieux des enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques) ;
- permettent la maîtrise du surinvestissement énergétique et/ou utilisent des techniques ou des technologies facilement transférables dans le cadre de projet de construction ;
- sont localisés dans un quartier relevant de la politique de la ville.

Ces projets présenteront principalement des coûts d'investissements et de prestations intellectuelles directement rattachés ou induits par le volet énergétique du projet.

Structuration des territoires lorrains dans le domaine du climat et de l'énergie :

Seront prioritaires ceux qui permettent une action lisible, visible et/ou innovante dans la durée sur les territoires faisant l'objet d'un partenariat élargi en vue de leur pérennisation et de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs.

S'agissant des projets relatifs à la structuration des territoires dans le domaine du climat et de l'énergie, à l'amélioration de la connaissance et à l'acculturation et l'accompagnement des acteurs, seront notamment retenus :

- les frais de communication (information, évènement, déplacements, voyages d'étude) ;
- les frais d'études et de développement d'outils ;
- les frais liés à la création d'un poste pérenne à temps complet si elle est intégrée dans un programme d'actions détaillé (frais de fonctionnement tels que salaire, frais de formation continue, frais d'équipement, de déplacement...).

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 35% des dépenses éligibles pour les projets de réhabilitation de logements et de 50% des dépenses éligibles pour les projets de structuration des territoires dans le domaine du climat et de l'énergie, amélioration de la connaissance et acculturation et accompagnement des acteurs.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

En outre, concernant la réhabilitation de logements, l'aide pourra être modulée selon le gain énergétique ou la performance énergétique prévisionnelle.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par priorité de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Nombre de ménages	FEDER	En transition	15 000	OREL	Annuelle

Axe 3

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire E : Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Face aux enjeux démographiques, économiques et d'aménagement du territoire de la Lorraine, la stratégie proposée vise à **accroître la part modale du transport ferroviaire de voyageurs**, structurant pour les déplacements régionaux, par l'aménagement de gares rendues plus attractives, accessibles par tous les modes de transports et par tous.

La Lorraine dispose de réseaux d'infrastructures de transport denses et variés, avec notamment 22 réseaux de transports urbains et près de 1850 km de voies ferrées et 170 gares et haltes ferroviaires, ce qui la place au 2^{ème} rang des régions françaises en termes de présence du réseau ferroviaire sur son territoire.

Pourtant, malgré cette densité de réseaux, constituant un atout majeur, l'utilisation de la voiture individuelle reste prédominante pour tous les déplacements. Aussi, le maillage intermodal des réseaux de transport nécessite d'être conforté, et au-delà, optimisé.

En effet, la segmentation des compétences transports entre les différents acteurs complexifie le traitement des points de connexion entre les différents réseaux de transports collectifs, et peut donc constituer un frein au développement de l'intermodalité, et donc à l'utilisation des transports collectifs dans une logique de développement durable de la mobilité.

L'amélioration de l'accessibilité et de l'intermodalité entre les réseaux de transports de voyageurs constitue un levier d'action pour favoriser le transfert modal vers les transports collectifs et plus largement pour contribuer à l'attractivité du territoire dans son ensemble.

Les gares et haltes ferroviaires constituent des points d'entrée remarquables sur le territoire lorrain et véhiculent l'image du réseau ferroviaire régional, et plus globalement, d'une offre de transport dynamique et moderne, tous modes confondus. À ce titre, elles ont vocation à devenir des points d'échanges entre tous les réseaux de transports de manière à irriguer les territoires, notamment ruraux dans un souci d'équité territoriale, et à conforter l'armature métropolitaine et urbaine de la Lorraine.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
8	Accroissement du trafic sur le réseau régional des voyageurs	Voyage	En transition	15 600 000	2013	18 500 000	SNCF	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Accroître la part modale des transports ferroviaires de voyageurs, et par-là même, encourager la mise en place d'un système ferroviaire à la fois accessible à tous et intermodal, implique de mettre l'accent sur la création de lieux fonctionnels, modernes, confortables et accessibles, organisés au carrefour entre plusieurs modes de transport.

Les moyens dédiés à cet enjeu seront concentrés sur trois thèmes précis :

- l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux,
- la modernisation des gares et haltes ferroviaires régionales,
- l'amélioration de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites des gares régionales.

Ces opérations visent à favoriser le développement du report modal et contribuent à la préservation de l'environnement.

Projets d'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux :

Un Pôle d'Echange Multimodal est un lieu, un espace qui se distingue par la variété des modes de transport qu'il réunit (transports collectifs routier et ferroviaire, deux roues, taxi, ...) et par la facilité de passer d'un mode de transport à un autre.

Aussi, il s'agit de soutenir, **dans les zones urbaines**, l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux permettant la construction d'un réseau structuré et maillé facilitant les échanges entre les différents modes de transport, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Les projets soutenus prévoiront de favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux à l'échelle régionale et des bassins de vie en améliorant la qualité et l'attractivité de service offertes aux usagers (accessibilité, sécurité, stationnement, information, confort,...) tout en contribuant à la dynamique urbaine du quartier de la gare.

Par la mise en œuvre de ces projets, les usagers des transports collectifs verront les conditions de rupture de charge de leur chaîne de déplacement améliorées dans des pôles dont l'organisation peut souvent apparaître comme étant complexe.

Projets de modernisation des gares et haltes ferroviaires régionales :

Les projets soutenus participeront au développement et à l'aménagement du territoire en confortant les centralités existantes par l'amélioration de l'attractivité des gares et haltes ferroviaires.

Le système de transport collectif, tel qu'organisé actuellement, ne permet pas systématiquement ou facilement de réaliser une chaîne complète et intégrée de déplacement, et ce notamment dans les espaces à dominante rurale (densité de population plus faible et des flux de déplacement plus diffus). Dès lors, la place de la voiture et l'offre de stationnement devront donc faire partie intégrante de la réflexion, tout en gardant un degré de priorité secondaire par rapport aux transports collectifs et aux modes doux.

Il est important de s'assurer que les gares et haltes offrent sur place un service adapté à leur fréquentation ou à leur rôle sur le territoire.

Par ailleurs, les projets soutenus doivent permettre de garantir une meilleure qualité d'accueil (abris voyageurs, abris vélo, stationnement automobile, ...), de confort et d'information aux usagers.

Projets d'amélioration de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites des gares régionales :

La chaîne du déplacement devant désormais être accessible à tous, sans discrimination, il est indispensable d'engager des opérations d'adaptation des gares, maillons essentiels de cette chaîne, pour améliorer l'accessibilité de ces équipements aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre du développement des Pôles d'Echanges Multimodaux et de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement de l'Accessibilité, les sites pré-identifiés comme pouvant faire l'objet d'un potentiel soutien FEDER sont les suivants :

- Charmes
- Commercy
- Conflans
- Hagondange
- Longwy
- Lunéville
- Metz
- Nancy
- Neufchâteau
- Pont-à-Mousson
- Réding
- Remiremont
- Saint-Avold
- Saint-Dié-des-Vosges
- Sarrebourg
- Sarreguemines
- Toul
- Verdun
- Vittel

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les propriétaires des infrastructures concernées.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Seront soutenus prioritairement les projets qui :

- prennent en compte l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble de la gare et de ses abords, conformément à la réglementation en vigueur,
- relèvent d'une géographie prioritaire (politique de la ville, zones rurales, ou zones non ou faiblement desservies par des réseaux urbains de transports collectifs),
- permettent simultanément de renforcer l'attractivité du réseau TER et d'améliorer la qualité urbaine en valorisant les gares et leurs abords.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Indicateur spécifique	Nombre de projets d'aménagements contribuant à augmenter l'attractivité des gares lorraines	Nombre	FEDER	En transition	16	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe prioritaire 4

Intitulé de l'axe prioritaire	Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques
-------------------------------	--

Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
<i>Catégorie de région</i>	Région en transition
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

Axe 4

Objectif Thématique 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques

Investissement prioritaire B : Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

La Lorraine souhaite combattre la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque d'inondation en **réduisant le nombre de personnes exposées au risque d'inondation**, par le soutien à des travaux de protection de son territoire.

En Lorraine, près d'une commune sur deux est soumise à un risque naturel majeur. Les conséquences financières des épisodes de crues peuvent être importantes.

Depuis la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les pouvoirs publics lorrains ont fortement contribué au financement d'études et de diagnostics préalables à des phases de travaux.

Parallèlement, ont été identifiés dix territoires à risque important d'inondation en Lorraine, territoires pour lesquels des stratégies locales sont en cours d'élaboration afin de réduire l'exposition de la population au risque inondation. **Ces dix zones à risques sont territorialement limitées puisqu'elles couvrent majoritairement des agglomérations.**

Les études menées au cours de la programmation 2007-2013 et financées par le précédent P.O. définissent les programmes d'actions à venir sur ces zones. Les financements européens auront un effet levier significatif et indispensable pour assurer la mise en œuvre des travaux prévus.

L'action du P.O sera centrée sur les travaux permettant de réduire l'exposition aux risques ou aux aléas (ouvrages de protection rares, difficulté à mettre en place des outils du type zone de ralentissement dynamique des crues).

Les actions éligibles ont vocation à se décliner sur les deux bassins versants faisant l'objet des crues les plus étendues et sur lesquels les acteurs disposent d'un établissement fédérateur à même de mener les travaux prévus dans les stratégies locales déjà validées ou en passe de l'être au niveau national.

Seuls les bassins versants de la Meuse et de Meurthe-et-Madon seront éligibles car dotés à ce jour d'un établissement public territorial de bassin.

Sur le fleuve Meuse, ce sont 100 000 personnes qui sont exposées au risque inondation. Sur le bassin versant de la Meurthe et du Madon, 600 000.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
9	Nombre de personnes exposées aux risques d'inondation	Nombre d'habitants	En transition	700 000	2013	600 000	DREAL	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Seuls les bassins versants de la Meuse et de Meurthe-et-Madon seront éligibles car dotés à ce jour d'un établissement public territorial de bassin.

Sur le fleuve Meuse, ce sont 100 000 personnes qui sont exposées au risque inondation. Sur le bassin versant de la Meurthe et du Madon, 600 000.

Afin de réduire les aléas et/ou la vulnérabilité des territoires à enjeux, dans un contexte d'approche globale et de solidarité amont-aval, seront éligibles les travaux découlant d'une démarche globale et partagée et visant :

- la réduction de l'exposition aux risques des populations et des activités économiques,
- le renforcement de la résilience aux catastrophes.

Ces travaux pourront être, à titre d'exemple :

- découverte d'ouvrages menaçant de s'effondrer partiellement ou totalement afin de faciliter les écoulements,
- travaux de protection et de lutte contre les inondations : zones de ralentissement dynamique des crues, construction ou restauration de digues, construction et mise en place de protections localisées comme des batardeaux, mise en place de bassins de rétention,
- travaux d'aménagement : dispositifs mis en place pour créer des zones d'expansion de crue,
- travaux d'aménagement : renaturation, plantation d'arbres, réaménagement de l'ancien lit du cours d'eau (méandrage),
- pose de repères de crues.

Les bénéficiaires éligibles seront les établissements publics territoriaux de bassins ainsi que les collectivités locales et leurs groupements dans le cadre de programmes coordonnés par les établissements publics territoriaux de bassins.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets sélectionnés seront des dossiers de travaux qui devront avoir fait l'objet d'une analyse coût-bénéfice démontrant leur intérêt. En ce sens, les projets sélectionnés seront ceux pour lesquels l'impact sur les populations et les activités économiques est le plus fort.

Ne seront pas soutenues les opérations :

- non inscrites dans une démarche globale et/ou ne respectant pas le principe de solidarité amont-aval ;
- pouvant déboucher sur l'urbanisation de zones inondables (accroissement de l'exposition au risque) ou la réduction de zones d'expansion de crues (accroissement de l'aléa) ;
- pouvant conduire à la destruction de milieux naturels patrimoniaux.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties

2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
20	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Nombre de personnes	FEDER	En transition	100 000	DREAL	Annuelle

Axe prioritaire 5

Intitulé de l'axe prioritaire	Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources
-------------------------------	--

Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
<i>Catégorie de région</i>	Région en transition
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

Axe 5

Objectif Thématique 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Investissement prioritaire D : Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

La Lorraine souhaite de maintenir une biodiversité variée et capable de rendre les services écosystémiques indispensables au territoire en **augmentant la surface des espaces naturels protégés**.

La Lorraine, de par son positionnement géographique, son relief et son climat, est caractérisée par une biodiversité exceptionnellement riche et variée (71 espèces de mammifères sur les 115 présentes en France, 348 sur les 569 espèces d'oiseaux, 13 sur les 41 espèces de reptiles, 19 sur les 39 espèces d'amphibiens, 49 sur les 100 espèces de poissons et 2000 sur les 6000 espèces de plantes). Lors de son analyse des enjeux en termes de restauration des continuités écologiques transrégionales pour les espèces patrimoniales, le Museum d'Histoire Naturelle de Paris a ainsi positionné la Lorraine au 4ème rang des régions françaises ayant sur son territoire le plus d' « espèces vertébrées d'importance nationale pour la trame verte et bleue » (64 espèces sur les 118 espèces sélectionnées par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel). Cela traduit combien la responsabilité de la Lorraine est grande au regard des enjeux français de protection de la biodiversité.

La part des zones naturelles est importante en Lorraine : 38% contre 34 % en France. Environ sept cent zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées et couvrent près de 12 % du territoire régional. Il faut y ajouter deux zones Ramsar dévolues à la conservation des Zones humides (étangs de Lindre et de Lachaussée) et une réserve de biosphère transfrontalière unique au monde, située sur le massif des Vosges du nord.

La Lorraine compte par ailleurs 95 sites Natura 2000, pour un total de 194 365 ha soit 8,21 % du territoire régional.

Cette diversité biologique constitue un patrimoine commun, mais également un atout pour le développement territorial. Elle contribue également de manière significative à la qualité du cadre de vie et produit de nombreux services. La diversité géologique et géographique de la Lorraine a permis l'installation de milieux naturels riches, variés mais également fragiles qu'il convient de préserver.

Le maintien de la richesse du vivant passe par la qualité et la diversité des milieux naturels, mais aussi par les possibilités d'échange entre ces milieux. Leur fragmentation est reconnue comme une des causes majeures de la régression de la biodiversité. Les réflexions sur la transition écologique ont conduit à la volonté de mettre en place une trame verte et bleue, constituée des réservoirs de biodiversité reliés par ces corridors écologiques.

L'enjeu de court terme est de constituer le maillon lorrain du réseau paneuropéen des continuités écologiques par le biais du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le réseau écologique doit ensuite se décliner localement.

Cela se traduit par la mise en place d'actions croisées visant à protéger les réservoirs de biodiversité et à créer des connectivités permettant la mise en réseau des différents éléments. Cet objectif se décline comme suit :

- Protection des sites d'intérêt régional par la maîtrise foncière, la mise en place d'une gestion adaptée des milieux naturels remarquables, notamment via le réseau Natura 2000,
- Mise en œuvre d'actions concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées,
- Construction des réseaux écologiques par la réalisation et la mise en œuvre du SRCE, par le soutien des démarches de définition des réseaux infrarégionaux et l'accompagnement des démarches locales mutualisées et innovantes de restauration des continuités écologiques,
- Développement d'actions innovantes dans le domaine de la préservation de la biodiversité.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
10	Surface d'espaces naturels protégés	Ha	En transition	8 000	2012	9 000	Conservatoire des espaces naturels Lorraine (CENL) + pour les réserves : Conseil Régional et DREAL	Tous les 24 mois

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

La protection de milieux naturels passe par la mise en œuvre de démarches complémentaires en fonction de la nature du foncier et des usages qui en sont faits. Les actions soutenues dans le présent Programme Opérationnel devront s'inscrire dans la logique de réseau écologique, chaque action devant concourir à un même objectif final : maintenir des écosystèmes durables et capables de remplir les services écosystémiques indispensables à l'Homme (protection de l'eau, des sols, du climat, de l'air), mais aussi garantissant la production de ressources alimentaires.

Plus précisément pour chacune des priorités définies, les actions pouvant être soutenues sont les suivantes :

Construction des réseaux écologiques, prioritairement la trame verte et bleue :

- les investissements liés au déploiement des réseaux écologiques infrarégionaux (SCOT, PLU intercommunaux, Pays) via les inventaires préliminaires et les études techniques de modélisation des corridors écologiques,
- les investissements mutualisés innovants et exemplaires de restauration des continuités écologiques (Actions de restauration des continuités écologiques au niveau local, actions favorisant la présence de la nature en ville et s'inscrivant dans un réseau écologique),
- les études structurantes nécessaires à la rédaction du SRCE et sa mise en œuvre via le plan d'actions qu'il aura défini (y compris son suivi).

Protection des sites d'intérêt régional, notamment Natura 2000 :

- les actions de gestion de réserves naturelles et celles concernant les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) agréé au titre de l'article L-414-11 du code de l'environnement, notamment la rédaction des plans de gestion, les suivis scientifiques, les actions de protection et de gestion.
- les actions d'animation dans les sites Natura 2000, en favorisant la mutualisation des moyens et des actions par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du Document d'objectifs (DoCOB) du ou des sites Natura 2000, le renouvellement de DoCOB.
- la maîtrise de la propriété d'espaces inscrits dans les inventaires patrimoniaux ou à proximité immédiate de tels espaces et concourant à leur protection par le CENL.

Mise en œuvre d'actions concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées :

- la préparation et la mise en œuvre de plans d'actions régionaux comportant des actions exemplaires et innovantes qui contribuent à la conservation d'espèces menacées,
- les actions pilotes concourant à la restauration des populations et des habitats.

Développement d'actions innovantes :

- les actions de sensibilisation du public à la protection de biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ou à des techniques de communication originales,
- la recherche appliquée concernant les réseaux écologiques et leur fonctionnalité,
- les actions de gestion des milieux naturels à titre d'expérimentation.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les Parcs Naturels Régionaux,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine,
- les associations,
- les conservatoires botaniques,
- les fédérations de pêche ou de chasse
- l'État,
- les établissements publics,
- les chambres consulaires.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets seront étudiés en fonction des critères de sélection suivants :

Pour les travaux :

- la pertinence du territoire vis-à-vis de l'engagement et des compétences du maître d'ouvrage au regard de la problématique de la biodiversité,
- la pertinence de l'opération et de sa compatibilité avec le SRCE lorrain,
- la qualité du diagnostic écologique lorsqu'il est existant,
- le choix technique retenu pour la mise en œuvre du projet,
- la pérennité du projet en termes d'entretien et de suivi,
- la démarche de valorisation et de communication,
- la stratégie partenariale du plan de financement,
- le calendrier de réalisation,
- le caractère transposable du projet.

Pour la maîtrise foncière :

- la cohérence par rapport à la stratégie validée dans le cadre de l'agrément Etat-Région du CENL et l'inscription à un inventaire (ZNIEFF de type 1, ENS, Natura 2000, inventaires validés par le CSRPN).

Pour les études :

- la pertinence du territoire proposé au regard de la problématique étudiée, notamment pour la trame verte et bleue,
- la pertinence scientifique de la méthodologique,
- la cohérence du projet et l'ambition en termes de mise en œuvre opérationnelle,
- la pérennité du projet par l'engagement du porteur à engager une démarche à long terme (prise en compte dans les documents d'urbanisme pour la trame verte et bleue),
- l'intégration dans un projet global incluant une phase de travaux.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 30% des dépenses éligibles. Les territoires à dominante rurale et Montagne pourront bénéficier d'un taux majoré allant jusqu'à 50 % dans le cadre de projets de mise en œuvre du SRCE.

D'autre part, le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer

un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Spécifique	Nombre des sites naturels protégés	Nombre	FEDER	En transition	30	Conservatoire des espaces naturels Lorraine (CENL) + pour les réserves : Conseil Régional et DREAL	Tous les 24 mois

Axe prioritaire 6

Intitulé de l'axe prioritaire	Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
-------------------------------	---

Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FSE
<i>Catégorie de région</i>	Région en transition
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

Axe 6

Objectif Thématique 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Investissement prioritaire iii : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

OBJECTIF SPECIFIQUE 6.1 : Améliorer l'employabilité des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification

Pour les jeunes sortis du système de formation initiale, l'absence de diplôme constitue souvent un sévère handicap pour l'insertion sur le marché du travail, et un risque d'exclusion sociale. Il est indispensable de ramener ces jeunes vers l'emploi ou vers la formation, en les accompagnant de façon individuelle grâce à des dispositifs adaptés.

La situation en Lorraine se caractérise par :

- Un contexte économique marqué par la crise avec un fort taux de chômage, s'élevant à 11,1% fin 2013 ;
- Un fort taux de chômage des jeunes : en 2012, 24,8% des demandeurs d'emploi avaient moins de 26 ans (DEFM ABC au 31/12/12) ;
- Fin juin 2012, un jeune demandeur d'emploi sur 10 ne possédait pas de qualification.

En complément des démarches de lutte contre le décrochage scolaire menée par l'Education Nationale et cofinancées par le Programme Opérationnel FSE national « Emploi et Inclusion », il est nécessaire d'agir sur l'insertion de ces jeunes de manière curative, et de les réinscrire dans une logique de parcours dynamique, pouvant les ramener vers l'emploi ou vers la formation.

Tableau : Indicateurs de résultats spécifiques au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
24	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre de personnes	En transition	0	2014	1 676	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
25	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de personnes	En transition	0	2014	931	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
27	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre de personnes	En transition	0	2014	2 794	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Seront éligibles les actions visant à :

Accompagner vers l'emploi de façon individuelle et renforcée les jeunes en grande difficulté d'insertion :

Ces actions ont pour objectif de favoriser le suivi des jeunes en insertion afin de pallier les difficultés d'employabilité et la faiblesse, voire l'absence, de compétences de certains jeunes.

Il devra s'agir d'une action de formation présentant les caractéristiques suivantes :

- formation spécifique d'accompagnement pour le public en insertion
- individualisation des parcours avec adaptation de la formation aux besoins du stagiaire
- entrées et sorties cadencées, afin de créer une dynamique de groupe pour offrir au stagiaire la possibilité d'être un acteur de son insertion
- formation limitée dans le temps selon les besoins du stagiaire, mais avec un suivi du jeune à son issue. Le suivi consistera en un accompagnement individualisé du stagiaire afin de l'aider à consolider sa sortie positive et poursuivre ses démarches de réinsertion
- signature d'un contrat de formation, précisant les droits et obligations du stagiaire, afin de responsabiliser le jeune dans son parcours
- tutorat renforcé et accompagnement par des professionnels reconnus
- alternance renforcée : stages en entreprise se succédant à des périodes en centre
- durant tout le parcours, travail avec le jeune en vue d'une sortie positive sur emploi (signature d'un contrat) ou formation (initiale ou continue)

Groupes-cible : personnes de 16 à 25 ans, sorties de formation initiale, sans qualification et sans emploi

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes de formation
- Chambres consulaires
- Associations.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront sélectionnées selon les critères suivants :

- pertinence par rapport aux politiques régionales développées en matière d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté et des demandeurs d'emploi ;
- pertinence de l'ingénierie de parcours pour tenir compte de la spécificité des publics, dont les parcours antérieurs des seniors, et exploiter au mieux la richesse de la mixité des publics.
- pertinence de la formation présentée par rapport au diagnostic territorial réalisé si la formation répond à un besoin du territoire OU aux besoins régionaux exprimés par les acteurs économiques s'il s'agit d'une formation de plus grande envergure ;
- pertinence des qualifications du porteur de projet : dans le cadre de l'insertion des jeunes en difficulté, le porteur devra prouver son aptitude à mettre en place des formations individualisées, sur l'intégralité du territoire lorrain. Il devra également montrer son ancrage, à la fois local pour proposer des terrains de stage proches des jeunes, mais aussi national voire international en étant membre d'un réseau de professionnels partageant une expertise dans le domaine (ex :

réseau des Ecoles de la 2^e Chance). Une attention particulière sera portée aux labellisations spécifiques dont peuvent bénéficier certains organismes.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Se reporter au tableau des indicateurs de réalisation de l'objectif spécifique 2, les indicateurs de réalisation étant communs aux deux objectifs spécifiques.

OBJECTIF SPECIFIQUE 6.2 : Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi lorrains et des publics présentant des difficultés particulières d'insertion

Une importante part des demandeurs d'emploi lorrains sont fragilisés sur le marché du travail du fait de leur faible niveau de qualification, voire de l'absence de savoirs de base. Ces faiblesses de qualification allongent la durée des périodes de chômage et augmentent donc la précarité de ces publics. Il est nécessaire de permettre à l'ensemble de ceux-ci une montée en qualifications et en compétences, afin de renforcer leur employabilité et ainsi contribuer à faire diminuer le taux de chômage.

La situation en Lorraine se caractérise par :

- Les problèmes d'emploi : cela vise surtout l'émergence de métiers nouveaux et la désuétude des compétences / qualifications des salariés revenant sur le marché de l'emploi en fin de CDD ou suite à un licenciement ;
- une forte proportion de chômeurs très éloignés de l'emploi (deuxième position nationale (14,6%) derrière la région Nord-Pas-de-Calais (16,9%), alors que le niveau national se situe à 12,3%) ;
- 38,5 % des recrutements prévus par les employeurs lorrains pour l'année 2013 présentaient un caractère difficile, selon l'enquête BMO 2013 ;
- L'exclusion de certains publics du système de formation : publics ne disposant pas des prérequis pour entrer en formation (illettrisme) ou publics temporairement empêchés détenus, ... ;
- La situation géographique de la Lorraine, au cœur de la Grande Région : le travail frontalier est source de revenu pour 100 000 Lorrains. Les entreprises qui recrutent demandent de plus en plus de qualifications, notamment en langue.

Il s'agit donc de permettre aux demandeurs d'emploi et aux publics exclus du système de formation de développer des savoirs-être, compétences et qualifications, leur permettant une insertion plus aisée dans le marché du travail :

- en accroissant les compétences des Lorrains qui peuvent suivre un parcours pré-qualifiant ou qualifiant adapté aux besoins des entreprises ;
- en intégrant des seniors dans ces parcours qualifiants : rechercher systématiquement la mixité des statuts, des sexes et des âges pour une dynamique pédagogique permettant à ces seniors de réussir leur parcours sans le risque d'enfermement et de stigmatisation des actions uniquement ciblées « seniors » ;
- en veillant à proposer des réponses adaptées aux personnes les plus éloignées de la formation et de l'emploi.

Tableau : Indicateurs de résultats spécifiques au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
26	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de personnes	En transition	0	2014	4 844	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
27	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre de personnes	En transition	0	2014	9 257	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
25	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de personnes	En transition	0	2014	3 240	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Permettre l'acquisition de compétences pour accéder à la qualification et/ou préparer l'accès à un niveau supérieur :

Ces actions ont pour objectif d'accroître le niveau de compétences des demandeurs d'emploi pour améliorer leur employabilité.

Les actions éligibles sont celles dont le but est d'accroître les compétences des Lorrains, avec une possibilité d'acquérir un titre ou un diplôme. Toutes les actions ne viseront cependant pas nécessairement l'obtention d'un diplôme. En effet, la stratégie régionale de formation se base sur une conception fondée sur la reconnaissance des compétences et des aptitudes, conformément aux attentes des professionnels des secteurs concernés. Une attestation de compétences acquises lors de stages peut avoir la même valeur qu'un diplôme dans certaines professions, reconnaissant surtout les gestes métiers et les savoirs faire transmis par les professionnels.

Il s'agira donc de former les Lorrains à des techniques, procédés, gestes et savoirs faire nécessaires à un métier, avec systématiquement une application en entreprise.

Pourront, notamment, être soutenues à ce titre les actions à vocation préqualifiantes et qualifiantes, les formations aux compétences-clés, les actions de formation des personnes sous-main de justice...

Soutenir la mobilité européenne et transfrontalière des demandeurs d'emploi dans le cadre de leur parcours de formation :

Ces actions ont pour objectif de favoriser une insertion ou une réinsertion professionnelle plus rapide et plus qualitative des demandeurs d'emploi lorrains grâce aux compétences acquises pendant la période de mobilité dans un autre pays européen.

Les actions pouvant être soutenues concerneront la réalisation de stages de formation professionnelle dans une entreprise d'un autre pays européen pour les demandeurs d'emploi lorrains. Priorité sera donnée aux demandeurs d'emploi :

- sans diplôme ou avec un bas niveau de qualification ;
- diplômés depuis plus d'un an ;
- âgés de 50 ans et plus ;
- sans emploi depuis au moins 6 mois.

Groupes-cible : demandeurs d'emploi essentiellement peu qualifiés et personnes en difficultés particulières d'insertion

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes de formation
- Chambres consulaires
- Associations.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Ces actions de formation devront répondre aux besoins des entreprises afin de permettre l'adéquation des emplois et compétences. Les formations proposées aux Lorrains seront ainsi le résultat d'un diagnostic concerté qui se base à la fois :

- Sur les besoins des acteurs du monde économique, notamment des branches professionnelles, afin de suivre les évolutions des compétences et qualifications associées à chaque métier, comme

les compétences et qualifications transverses aux filières, pour ancrer l'offre de formation dans la réalité des enjeux de développement économique régional,

- Sur les besoins spécifiques des territoires afin de répondre aux mieux aux attentes locales et d'être réactifs en cas d'installation d'entreprises nouvelles demandant des compétences spécifiques ou encore de l'émergence d'entreprises spécialisées et innovantes exigeant un haut niveau de qualification. L'offre de formation devra prendre en compte toutes les attentes des partenaires économiques locaux, tant lorrains que frontaliers (Sarre, Luxembourg et Wallonie).
- Sur l'ingénierie du parcours de formation des bénéficiaires, afin de sécuriser la réussite dans ce parcours et redonner confiance à chacun, tant dans sa capacité à apprendre que dans ses atouts pour accéder à l'emploi. Cela passera, notamment, par l'intégration des expériences acquises par les seniors dans leur parcours antérieur pour construire une dynamique collective de formation à partir de la mixité des bénéficiaires.

Les principes directeurs de sélection seront les suivants :

- pertinence par rapport aux politiques régionales développées en matière d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté et des demandeurs d'emploi ;
- pertinence de l'ingénierie de parcours pour tenir compte de la spécificité des publics, dont les parcours antérieurs des seniors, et exploiter au mieux la richesse de la mixité des publics.
- pertinence de la formation présentée par rapport au diagnostic territorial réalisé si la formation répond à un besoin du territoire OU aux besoins régionaux exprimés par les acteurs économiques s'il s'agit d'une formation de plus grande envergure ;

Le porteur devra montrer son implication dans le domaine de la formation choisie, sa parfaite connaissance des exigences des professionnels concernés ainsi que la mise à jour des habilitations et certifications nécessaires à la montée en qualification des demandeurs d'emploi (ex : habilitation HACCP - Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise dans la restauration).

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme (concernent les deux objectifs spécifiques)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
					T		
1	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Nombre de personnes	FSE	En transition	44 550	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
2	Chômeurs de longue durée	Nombre de personnes	FSE	En transition	14 141	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
3	Personnes inactives	Nombre de personnes	FSE	En transition	2 179	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
6	Moins de 25 ans	Nombre de personnes	FSE	En transition	22 984	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
7	Plus de 54 ans	Nombre de personnes	FSE	En transition	1 278	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
9	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre de personnes	FSE	En transition	16 960	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
10	Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre de personnes	FSE	En transition	22 300	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
16	Participants handicapés	Nombre de personnes	FSE	En transition	1 300	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle
17	Autres personnes défavorisées	Nombre de personnes	FSE	En transition	6 379	<i>Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)</i>	Annuelle

3) Innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

-Innovation sociale : les actions planifiées dans le cadre du PO FEDER-FSE 2014-2020 en Lorraine contribuent au développement de l'innovation sociale, au sens où elles privilégient de nouvelles approches pour relever les défis sociaux auxquels la Région Lorraine, comme d'autres, est confrontée : exclusion sociale, taux de chômage élevé...

En effet, dans le cadre de l'axe 6, les actions cofinancées par le FSE sont axées sur les publics les plus en difficulté et les plus éloignés de l'emploi. Les démarches innovantes sont favorisées afin de permettre à ces personnes une insertion sociale et/ou professionnelle plus aisée.

-Coopération transnationale : les actions planifiées dans le cadre de l'axe 6 concernent le renforcement des compétences et visent à apporter une réponse adaptée aux besoins en qualification de l'économie régionale, participant ainsi au développement économique. La coopération transnationale sera concrétisée par des actions de formation des demandeurs d'emploi, couplées à une période de mobilité. La mobilité constitue un facteur d'évolution et d'acquisition de compétences qui favorisent l'insertion et l'adaptabilité professionnelle : autonomie, esprit d'initiative, adaptabilité... Ainsi, la contribution du FSE à la coopération transnationale est liée à la montée des compétences et qualifications, qui permet aux personnes d'améliorer leur situation sur un marché du travail transfrontalier ou transnational, mais également de mieux répondre aux besoins des entreprises régionales et de leurs homologues européennes.

-Contribution aux objectifs thématiques 1 à 7 : en favorisant le développement des compétences et de la qualification de la population régionale dans les métiers et secteurs en tension, le FSE participe au renforcement de la compétitivité des entreprises (OT 3) et donc à l'attractivité du territoire. La stratégie régionale d'utilisation des FSE est interfonds et vise à maximiser les synergies possibles entre FSE, FEDER et FEADER.

Axe prioritaire 7

Intitulé de l'axe prioritaire	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité
-------------------------------	--

Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
<i>Catégorie de région</i>	Région en transition
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

Axe 7

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

Investissement prioritaire A : Extension du déploiement de bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Le déploiement de nouveaux réseaux optiques et d'infrastructures de télécommunications évolutives devra permettre **d'accroître la couverture du territoire lorrain en très haut débit**.

En cas de carence de l'initiative privée, les projets publics permettront de lutter contre la fracture numérique, de garantir la compétitivité économique des entreprises, d'assurer l'attractivité des territoires et l'efficacité des services publics.

Depuis 2004, l'Etat et les collectivités ont œuvré de concert en faveur du développement des réseaux publics haut et très haut débit.

De multiples initiatives ont ainsi permis de réduire significativement les zones blanches du haut débit, de développer la couverture très haut débit en faveur du tissu économique (notamment au sein des ZAE) et d'améliorer l'accessibilité en très haut débit des sites publics d'éducation (lycées, collèges, écoles), de santé (structures sanitaires et médico-sociales), d'enseignement supérieur et de recherche (réseau LOTHAIRE). Le taux de couverture haut débit de la Lorraine a ainsi atteint 97% (512 Kbps), 81,5% (2 Mbps) et 66,6% (8 Mbps).

Ces efforts doivent être poursuivis, puisque l'action des opérateurs privés ne permettra ni un déploiement équilibré des réseaux en fibre optique, ni une homogénéité d'offres de services à l'échelle régionale.

D'ici à 2020, l'objectif est donc **d'accroître la couverture du territoire lorrain en très haut débit, que ce soit directement, par l'investissement dans des infrastructures THD (30 Mbps), ou indirectement, par la couverture intégrale de la région en haut débit de qualité (à partir de 4 Mbps)**.

Ce vaste chantier consiste à étendre les réseaux publics et à développer leur capillarité, en déployant prioritairement de la fibre pour contribuer :

1. **A l'attractivité des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains**, en luttant contre la fracture numérique et en améliorant l'accessibilité aux services publics et de santé ;
2. **Au développement économique de la Lorraine**, en créant des conditions favorables au maintien et à l'implantation de nouvelles entreprises et en renforçant l'attractivité des ZAE ;
3. **A la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation**.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
17	Nombre de communes éligibles à une offre Très Haut Débit (débit supérieur ou égal à 30 Mbps en voie descendante)	Nombre de communes	En transition	67	2013	600	Baromètre (Opérateurs de télécommunication, Collectivités détentrices de réseaux d'initiative publique, Aménageurs opérant pour le compte de collectivités, Régies communales et intercommunales Sites web de référence (ex : ARCEP, DATAR, ARIASE.COM)	Tous les 24 mois

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les projets d'aménagement numérique devront s'inscrire en cohérence avec la Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT) et les Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT).

En ce sens, leur éligibilité est conditionnée par le respect du principe essentiel d'équité territoriale, qui vise à un aménagement du territoire harmonieux et compensant les déséquilibres pouvant résulter de l'initiative privée :

- En milieu urbain ou périurbain, où il convient de conforter ou de rénover des réseaux existants tout en tirant parti de l'initiative privée qui peut être partielle ;
- En milieu rural, où de réels mécanismes de péréquation doivent être mis en œuvre afin d'assurer l'attractivité des réseaux d'initiative publique.

Sont éligibles les opérations suivantes, qui seront réalisées pour compenser une carence effective de services de communications électroniques, liée à l'absence d'initiative privée :

1. Travaux d'infrastructures, investissements en équipements et matériels actifs de réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts, contribuant :

- A l'attractivité des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains :

- ***pour lutter contre la fracture numérique*** : par le déploiement de réseaux de desserte FttH¹ en fibre optique, lorsqu'ils permettent de compenser les déséquilibres liés à l'intervention des opérateurs privés dans les seules zones très denses ou moyennement denses (zones AMII), et à assurer une couverture numérique équitable entre les territoires urbains et les territoires ruraux ou fragilisés par l'absence d'une desserte numérique de qualité.

Lorsqu'une solution rapide et pragmatique se doit d'être apportée en faveur de territoires menacés par la fracture numérique, les opérations de montée en débit (FTTn²) (cuivre et radio) ainsi que la modernisation des réseaux existants (par le déploiement de la fibre optique en amont des réseaux de collecte capillaire), seront éligibles, sous réserve :

- d'être ultérieurement réutilisables, pour le déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné ;
 - de s'inscrire en cohérence avec d'éventuels projets FTTH identifiés sur ce même territoire.
- ***pour améliorer l'accessibilité aux services publics et de santé*** : par le raccordement en fibre optique des collectivités, administrations et sites publics et des établissements de santé (hôpitaux, établissements sanitaires et médico-sociaux), sous réserve :
- de faciliter l'accessibilité aux services publics (emploi, protection sociale), de simplifier les démarches administratives aux ayants droits et d'accélérer les échanges entre les services de l'Etat et des collectivités ;

¹ FTTH : Fiber To The Home (Fibre jusqu'au domicile)

² FTTn : Fiber To The Node (Fibre jusqu'au répartiteur)

- de maintenir une offre de soin de qualité et de développer des solutions régionales de télésanté performantes.
- **Au développement économique de la Lorraine** et à la compétitivité des entreprises : par le déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'aux abords des zones d'activité et pouvant aller jusqu'à la parcelle à raccorder, lorsqu'ils contribuent (en l'absence d'initiative privée) à améliorer rapidement l'attractivité des territoires, à renforcer la compétitivité des entreprises et à générer de la croissance économique.

Les opérations visant à développer le maillage des réseaux d'initiative publique de collecte et à prolonger la collecte en fibre optique de points hauts seront éligibles, sous réserve :

- d'irriguer de manière capillaire l'ensemble des territoires ;
 - de véhiculer un trafic très important de données ;
 - de stimuler la concurrence entre opérateurs privés dans une optique de diminution des coûts d'accès.
- **A la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation** : par le raccordement en de fibre optique des établissements d'éducation (écoles, collèges, lycées, centres de formation), d'enseignement supérieur et de recherche (sites universitaires, laboratoires, grandes écoles), sous réserve :
- d'accroître l'offre de formation ouverte à distance pour la formation continue et l'apprentissage ;
 - de développer l'interconnexion des établissements publics (notamment de l'enseignement supérieur et de recherche à travers le réseau LOTHAIRE) à l'échelle transfrontalière, interrégionale, inter et infra départementale.
- 2. Travaux de génie civil destinés à déployer la fibre optique en zone rurale** (installation de supports, pose de fourreaux, préparation et aménagement de site) lorsqu'une opportunité de travaux de toute nature (assainissement, voirie, électricité,...) se présente, sous réserve de l'absence avérée d'infrastructure existante accessible dans des conditions raisonnables.
- 3. Réalisation d'études stratégiques, techniques, économiques, juridiques et financières** nécessaires à la conception et à la réalisation de réseaux d'initiative publique à très haut débit, menées à l'échelle départementale, intercommunale ou dans le cadre d'un groupement public constitué à l'échelle d'un territoire continu et/ou à enjeux partagés.

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités ou leurs groupements,
- établissements publics ou structures de coopération,
- aménageurs et/ou régies (opérant pour le compte de collectivités),
- chambres consulaires
- Université de Lorraine.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

D'autre part, pour être éligible, le projet déposé devra :

- couvrir uniquement la zone où il est établi que la seule initiative, y compris mutualisée, des

opérateurs ne suffit pas à déployer à moyen terme un réseau de communication électronique à haut ou très haut débit ;

- intégrer les recommandations nationales ;
- s'inscrire en conformité avec les orientations de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Territoires Lorrains (SCORANT) ;
- s'inscrire en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDTAN) du département sur lequel il est réalisé ;
- démontrer qu'il repose sur une démarche cohérente menée à minima à l'échelon intercommunal, afin que de rechercher un équilibre financier des opérations de travaux à réaliser et de définir une plaque de commercialisation de taille significative ;
- présenter, le cas échéant, un intérêt transfrontalier et/ou transnational, ou pour le développement du Massif des Vosges.

Le taux maximum d'intervention du FEDER est fixé à :

- 30% des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire à dominante rurale et montagne,
- 25% des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire sous forte influence de grands pôles urbains,
- 20% des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé dans un des agglomérations du Sillon Lorrain,
- 35 % des dépenses éligibles pour les opérations d'envergure régionale ou départementale.

D'autre part, le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Indicateur spécifique	Nombre de projets soutenus d'envergure départementale, visant à déployer des réseaux ouverts d'initiative publique à Très Haut Débit (à partir de 30 Mbps et au-delà)	Nombre de projets	FEDER	En transition	4	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe 7

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

Investissement prioritaire B : Renforcement des applications TIC dans le domaine de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Le développement des usages et des services numériques doit permettre de renforcer l'attractivité des territoires Lorrains et améliorer la qualité de vie des citoyens, d'accroître la compétitivité des entreprises et d'acquérir diverses formes de savoirs et compétences. Pour cela, **la Lorraine mobilisera ses crédits FEDER afin d'augmenter le nombre de services publics en ligne.**

La filière numérique emploie près de 11 000 personnes en Lorraine, dans plus de 1 800 entreprises implantées principalement autour de Nancy, Metz et Epinal. Des centaines de petites structures gravitent autour de plusieurs leaders de l'industrie des hautes technologies, de l'informatique et des services IP.

La présence de l'Université de Lorraine, de grandes écoles et de laboratoires de recherche de référence permet aux entreprises de recruter du personnel qualifié, d'où une forte croissance de ce secteur depuis une décennie.

L'e-administration, l'e-éducation, la téléformation, la télésanté, la mobilité, le e-tourisme, la culture, la démocratie de proximité, l'e-inclusion et le télétravail sont autant de domaines dans lesquels les acteurs publics ont réalisé des projets volontaristes et structurants, qui répondent aux besoins croissants de la société Lorraine de l'information.

Les efforts engagés doivent toutefois être poursuivis afin de tirer parti des potentialités des outils numériques et contribuer à **l'attractivité des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains et à la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation.**

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
18	Taux de collectivités proposant la réalisation de démarches administratives à travers leur site Internet via l'accès à des téléprocédures	%	En transition	46 %	2013	60 %	Baromètre (Enquête sur la base d'un échantillon représentatif)	Tous les 24 mois

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Sont éligibles les projets dont la composante numérique contribue :

A l'équité des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains :

- dématérialisation intégrale de services publics, structuration, mise à disposition et sécurisation de données publiques, interopérabilité des systèmes d'information, accessibilité aux téléprocédures, interfaces et systèmes d'informations géographiques, création d'espaces publics numériques dans le but de promouvoir le télétravail, notamment au sein des territoires ruraux et transfrontaliers ;
- transmission et analyse de données de santé, outils de télémédecine et de télésanté destinés à améliorer les conditions du maintien ou de l'hospitalisation à domicile, web services et/ou des applications mobiles interopérables avec la plateforme régionale de télésanté gérée par le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Lorraine, projets domotiques visant à simplifier les parcours résidentiels collectifs.

A la compétitivité et à l'attractivité des territoires :

- évolution du Système d'Information Multimodale, interfaces intuitives fournissant une aide à la mobilité fiable, web services et/ou des applications mobiles innovants pour favoriser l'échange d'informations entre les différents utilisateurs du SIM et enrichir l'offre de services aux voyageurs, notamment via l'achat sécurisé en ligne de titres ou abonnements d'un ou plusieurs réseaux de transport, réalité augmentée pour améliorer la localisation de points d'intérêts ;
- migration de sites Internet des professionnels du tourisme vers les fonctionnalités communautaires du « web 2.0 », amélioration de l'interopérabilité entre systèmes d'information, bases de données et systèmes d'informations géographiques, applications innovantes, numérisation et valorisation du patrimoine culturel et naturel.

A la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation par l'accès aux ressources en ligne et aux outils numériques pour tous les acteurs du monde de l'éducation et de la formation (évolution des environnements numériques de travail (collèges, lycées, université), applications pédagogiques et ressources didactiques hébergées à distance, interopérabilité des systèmes d'informations, nouvelles pratiques pédagogiques adaptés aux besoins individuels et collectifs de formation ouvertes et/ou à distance , individualisation des parcours de formation et de valorisation des compétences autour notamment du portefeuille numérique « LorFolio », afin de favoriser l'intégration des étudiants et demandeurs d'emploi dans le monde du travail).

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- services déconcentrés de l'Etat,

- établissements publics de santé, d'enseignement, centres de formation des apprentis, organismes de formation professionnelle,
- entreprises,
- offices du tourisme,
- chambres consulaires,
- bailleurs sociaux,
- autorités organisatrices de transport,
- associations.

2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Une priorité forte sera accordée aux projets structurants, permettant d'offrir des services mutualisés au niveau régional ou départemental.

Par ailleurs, seront prioritaires les projets :

Pour lesquels il sera démontré que les objectifs s'inscrivent en cohérence avec :

- les orientations nationales de la stratégie de développement numérique à l'école et dans l'enseignement supérieur ;
- les feuilles de route académique et universitaire ;
- le Schéma Directeur Régional des Systèmes d'Information de Santé et le Programme Régional de Télémédecine ;
- le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique et le Schéma Numérique pour le Tourisme Lorrain, et/ou le Schéma Régional des Infrastructures et Transports ;
- la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique du Territoire ;
- les stratégies et les schémas sectoriels des Conseils Généraux et des Agglomérations dans les domaines d'action concernés ;
- le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations, le Référentiel Général d'Interopérabilité et le Référentiel Général de Sécurité.

Dont les spécifications techniques et fonctionnelles permettront :

- d'optimiser et/ou mutualiser des ressources et des moyens (techniques, humains, logistiques...) afin de réduire les coûts de fonctionnement et d'exploitation ;
- de développer des partenariats entre acteurs publics et/ou publics-privés ;
- de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'égalité hommes-femmes par la diffusion et l'appropriation des usages numériques ;
- de générer des gains mesurables en matière de développement durable, de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique ;
- de garantir le libre accès aux données et leur réutilisation par tous, sans restrictions technique, juridique ou financière.

Qui présentent un intérêt transfrontalier et/ou transnational, ou pour le développement du Massif des Vosges.

Le taux maximum d'intervention du FEDER est fixé à :

- 30% des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire à dominante rurale et montagne,
- 25% des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire sous forte influence de grands pôles urbains,
- 20% des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé dans un des

agglomérations du Sillon Lorrain,

- 35 % des dépenses éligibles pour les opérations d'envergure régionale ou départementale.

D'autre part, le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Indicateur spécifique	Nombre de projets numériques soutenus destinés à améliorer l'accès aux services publics dans les domaines de la santé, de l'e-administration, la mobilité, l'éducation, la citoyenneté, la culture et le tourisme	Nombre de projets	FEDER	En transition	50	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe prioritaire 8

Intitulé de l'axe prioritaire	Développement Urbain Durable
-------------------------------	------------------------------

Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds

L'appui aux territoires est un domaine d'intervention important des différents niveaux de collectivité en Lorraine. Afin de tenir compte des engagements nationaux (accord ARF-Ministère en charge de la Politique de la Ville), mais aussi de l'objectif d'inclusion sociale qui est une priorité régionale, nationale et communautaire, **un axe urbain dédié est proposé et contribuera à la mise en œuvre d'une politique de développement urbain durable.**

Ces interventions spécifiques de l'axe urbain, centrées sur la création d'équipements sanitaires, économiques, sociaux, culturels et sportifs en quartiers urbains sensibles et sur la promotion d'un urbanisme durable, viendront en renforcement des interventions thématiques proposées par ailleurs (notamment promotion de l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et développement des services numériques).

Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Région en transition
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

Axe 8

Développement urbain durable

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire E : Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Reconvertir les espaces dégradés et densifier les tissus urbains selon les principes du développement durable au profit de la qualité de vie des Lorrains dans un environnement préservé permettant ainsi la réduction de la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles.

La région Lorraine est un territoire où l'urbanisation n'a cessé de se développer pour répondre aux besoins d'une population dont la croissance reste malgré tout ténue (440 ha artificialisés chaque année depuis 1999). Marquée par les stigmates d'un lourd passé industriel, la Lorraine privilégie aujourd'hui le déploiement d'un nouveau modèle économique orienté vers l'innovation. Elle se tourne également vers un urbanisme raisonné qui devra se bâtir sur les fondations de l'histoire industrielle et militaire en cohérence avec les enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

C'est à l'aune d'orientations fortes en matière de développement durable, traduites entre autre par le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou encore le Schéma Régional de Développement Economique, que se redéfinit aujourd'hui l'aménagement du territoire lorrain.

Au travers de cet objectif spécifique, il s'agira d'accompagner la reconquête d'espaces délaissés, le renouvellement ou la densification des tissus urbains existants à travers le prisme du développement durable et de l'évolution des composantes socio-économiques locales.

L'efficacité de l'action publique passera tant par le soutien à des opérations d'aménagement que par la capacité à convaincre les décideurs locaux et à favoriser les initiatives exemplaires en matière d'urbanisme durable.

Tableau : Indicateurs de résultats spécifiques au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
19	Surfaces reconverties, renouvelées, réhabilitées ou densifiées	Ha	En transition	150	2013	400	Observatoire Régional du Foncier et de la Ville Durable, DREAL	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat selon les principes du développement durable :

- Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de documents intercommunaux ou pluri-communaux de planification en matière d'urbanisme durable. Les PLU intercommunaux ne seront pris en compte que lorsqu'ils dépassent le cadre de l'obligation réglementaire et intègrent des démarches volontaires connexes telles que l'intégration de la Trame Verte et Bleue, un plan de paysage, un règlement local de publicité, un plan climat, etc.
- Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement intégrant l'ensemble des problématiques du développement durable et de la maîtrise de la consommation foncière,
- Investissements liés à des aménagements exemplaires et/ou innovants en matière de création de lien social, d'économie de proximité, d'énergie, d'habitat et création de circuits courts ainsi que de promotion/préservation de l'environnement, et qui permettront, le cas échéant :
 - De maîtriser la consommation d'espace en réhabilitant des espaces dégradés, en rénovant des quartiers existants ou en construisant de nouveaux quartiers produisant des formes urbaines alternatives optimisant l'emprise au sol et libérant l'espace public,
 - D'articuler urbanisme et déplacements pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et aux deux roues motorisés et privilégier les projets urbains connectés aux transports en commun et aux déplacements doux,
 - D'adopter des modes de constructions plus sobres et économes en énergie, et favoriser l'implantation d'énergies renouvelables,
 - D'intégrer la nature dans l'habitat et dans la ville,
 - De revaloriser la vie de quartier au travers du développement d'une économie de proximité et d'espaces publics favorisant le lien social entre les habitants.

Seront soutenus les coûts des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception, de conseil, d'éventuels concours d'architecture, et des investissements suivants :

- la déconstruction et le traitement des déchets de déconstruction (hors activités industrielles ou commerciales),
- la création de réseaux et aménagements permettant la gestion naturelle et/ou la récupération des eaux de pluie,
- l'aménagement de réseaux intelligents ou smartgrid,
- les installations de récupération de chaleur sur les eaux résiduaires urbaines,
- les voiries favorisant les déplacements doux et/ou utilisant un liant végétal,
- les aménagements paysagers de renaturation, visant à répondre aux objectifs de la trame verte et bleue ou à la problématique des îlots de chaleur,
- les jardins partagés et les espaces publics à vocation culturelle,
- le mobilier urbain écologique et/ou innovant,
- les équipements intégrés de gestion des déchets,
- la mise en œuvre de chantiers propres.

Amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain :

- Création et animation d'outils d'échanges, d'observation et d'analyse du territoire, de la ville durable, de la consommation foncière à l'échelle du territoire lorrain.
- Création et animation d'outils favorisant les initiatives de promotion et d'accompagnement pour un urbanisme durable exemplaire.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leur groupement,
- Sociétés d'Economie Mixte d'Aménagement,
- Sociétés Publiques Locales d'Aménagement
- Bailleurs sociaux
- Associations
- Services de l'Etat
- Université de Lorraine

2.2). Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat selon les principes du développement durable

Les études de planification, de programmation opérationnelle et les investissements liés aux aménagements en milieu rural, péri-urbain ou urbain devront être issus de démarches multiples (approche sociale, économique, participative, cohérente, etc.), répondre à des exigences environnementales fortes et démontrer de véritables innovations ou surcoûts notables face à des solutions techniques classiques.

Parmi les projets éligibles, la sélection se fera par rapport à :

- la cohérence des projets avec les éléments stratégiques du territoire,
- la réponse technique du prestataire,
- la pertinence économique du projet,
- l'organisation d'une gouvernance participative.

Une priorité sera accordée aux projets qui présentent un intérêt transfrontalier et/ou transnational.

Priorité sera donnée aux investissements favorisant les circuits courts et l'exploitation de produits locaux et seuls seront éligibles les investissements répondant à une réelle plus-value environnementale.

Le taux d'intervention FEDER est fixé à :

- 35 % maximum des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire sous forte influence de grands pôles urbains,
- 30% maximum des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire à dominante rurale et montagne,
- 20 % maximum des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé dans une des agglomérations du Sillon Lorrain.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que

des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain

Les projets répondant à cet enjeu devront faire l'objet d'un partenariat en prévision de leur pérennisation ainsi que l'adhésion d'une majorité des acteurs institutionnels de l'urbanisme en Lorraine.

Pourront être retenus les frais de création d'outils d'amélioration et de partage des connaissances en urbanisme durable, les investissements liés aux équipements, à l'achat de donnée, les coûts d'études et les frais d'animation (information, formation, communication, voyages d'études, évènements).

Le taux d'intervention maximum du FEDER est fixé à 35 % des dépenses éligibles et pourra être porté à 50 % dans le cadre d'opérations d'envergure régionale, départementale, transfrontalière et/ou transnationale.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
38	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	m ²	FEDER	En transition	2 000 000	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe 8

Développement urbain durable

Objectif Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Investissement prioritaire A : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs, et passage de services institutionnels à des services de proximité

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

La réduction des Inégalités Sociales et Territoriales de Santé (ISTS) est un enjeu majeur de santé publique et doit être l'un des principes directeurs des politiques de santé.

Il conviendra donc d'**offrir de nouveaux services de santé aux populations des quartiers urbains défavorisés** tels que définis à la section 5 du présent programme.

La Lorraine se situe au 5ème rang des régions les plus affectées par la pauvreté. La moitié de la population lorraine vit dans un ménage qui déclare un revenu fiscal inférieur à 17 583 euros annuels par unité de consommation. Celui-ci varie selon les départements, allant de 16 654 euros seulement dans la Meuse, à 18 221 euros en Meurthe-et-Moselle.

Cette disparité territoriale est renforcée à l'échelle infra-territoriale. Ainsi, pour les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville, ce revenu fiscal médian par unité de consommation s'élève à 10 642€. En 2006, près d'un Lorrain sur 10 habitait dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville (soit 216 822 personnes).

L'offre de soins ambulatoire est inférieure au niveau national et inégalement répartie. Elle est fragilisée par une densité des professions médicales et paramédicales plus faible qu'au niveau national, une pyramide des âges des professionnels médicaux défavorable (700 départs de médecins généralistes attendus d'ici 2015) et une inégalité de répartition territoriale.

Les résultats recherchés au travers de l'objectif spécifique sont les suivants :

- Améliorer l'accès à la santé dans les quartiers urbains défavorisés
- Rééquilibrer l'offre de services de santé en Lorraine
- Promouvoir un environnement favorable à la santé
- Augmenter le nombre d'actions de prévention en Lorraine.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
20	Nombre de maisons de santé pluriprofessionnelles et d'espaces santé de proximité créés dans les quartiers politique de la Ville	Nombre	En transition	0	2013	3	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Actions pouvant être soutenues dans le cadre de la priorité d'investissement :

- Les projets de **maison et pôle de santé pluri-professionnels** qui réunissent en un même lieu des médecins généralistes et des professionnels paramédicaux (infirmières, kinésithérapeutes, diététiciennes,...) sur un quartier urbain défavorisé. Ces structures devront proposer une prise en charge globale de la santé incluant, outre les soins, la prévention, l'éducation thérapeutique et une coordination entre l'ensemble des professionnels ;
- Les projets visant à créer des **espaces santé de proximité** en lien avec les structures existantes sur le territoire (centre social, établissement médico-social et social,...). Ces espaces de « santé publique » auraient pour vocation d'animer des actions collectives d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique,... et de tenir des permanences individuelles (CPAM, Planning familiale, association de prévention,...). Véritable lieu d'accompagnement et de rencontre, l'objectif est de créer un pôle de ressources de professionnels, par le biais de permanences décentralisées au sein même d'un territoire dépourvu de services.

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- associations
- regroupements de professionnels de santé.

2.2). Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets seront analysés et instruits au regard des critères exposés ci-après.

Projets de maison et pôle de santé pluri-professionnels :

- La dynamique partenariale développée au sein du territoire, dans le cadre du projet (Contrat Local de Santé...),
- Le projet de santé (éléments de diagnostic, objectifs, mise en réseau, priorités d'intervention...),
- La stratégie de santé développée dans le projet,
- L'accessibilité de la structure pour les usagers (réseau de transport...),
- La cohérence du projet vis-à-vis des stratégies nationales et régionales (Projet Régional de Santé, « Pacte Territoire Santé », Politique de la Ville...),
- La situation en matière de démographie médicale, d'état sanitaire de la population et d'offre de services,
- Le respect de la Réglementation Thermique en vigueur, dont l'objectif est de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs,
- L'équipe pluri-professionnelle composée d'au moins deux médecins généralistes et d'un paramédical.

Projets d'espace santé de proximité :

- La dynamique partenariale développée au sein du territoire, dans le cadre du projet (par exemple Contrat Local de Santé),

- Le projet de santé publique (éléments de diagnostic, objectifs, mise en réseau...),
- Les stratégies d'intervention développées dans le projet (ateliers participatifs, accompagnements individuels...),
- La participation de la population dans le cadre de l'élaboration du projet,
- L'accessibilité de la structure pour les usagers (réseau de transport...),
- La cohérence du projet vis-à-vis des stratégies nationales et régionales (Projet Régional de Santé, « Pacte Territoire Santé », la politique de la Ville...),
- Le respect de la Réglementation Thermique en vigueur, dont l'objectif est de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs,
- La situation en matière de démographie médicale, d'état sanitaire de la population et d'offre de services.

Par ailleurs, s'agissant des constructions :

- Le respect de la réglementation thermique en vigueur est exigé a minima ;
- Un bonus d'aide pourra être apporté aux projets permettant d'obtenir des performances énergétiques de type bâtiment passif ou bâtiment à énergie positive. Le projet devra avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire.

S'agissant des rénovations/transformations, sont éligibles les projets respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire ;
- Justifier de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ;
- Justifier de performances énergétiques permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $C_{ep} < C_{ref} - 40\%$ selon la réglementation en vigueur.

Les projets de rénovation sont encouragés afin de limiter la consommation d'espace et favoriser la valorisation du patrimoine existant.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
Indicateur spécifique	% d'habitants des quartiers sensibles de la Ville couverts par les structures de santé créées qui proposent une prise en charge globale	%	FEDER	En transition	40 %	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe 8

Développement urbain durable

Objectif Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Investissement prioritaire B : Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Elargir l'offre de services aux populations et aux entreprises des quartiers urbains défavorisés tels que définis à la section 5 du présent programme, dans une logique de mixité sociale en soutenant :

- les lieux d'accueils de proximité à vocation économique et sociale ;
- les équipements à vocation culturelle et sportive vecteurs de cohésion sociale et de rayonnement intercommunal.

Certaines populations cumulent difficultés matérielles (ressources, services et équipements) et sociales (isolement, difficulté d'accès, fragilité du réseau) qui renforcent l'exclusion (chômage, pauvreté, soins, logement, monoparentalité, éducation...) et accentuent la disparité territoriale concernant l'accessibilité aux services (emploi, éducation, mobilité, formation, consommation, action sociale, culture, sport ...). Les acteurs économiques et sociaux, subissent plus fortement qu'ailleurs les impacts de la crise.

Aussi, il est nécessaire de satisfaire les besoins vitaux de la population (alimentation, logement, santé, éducation, culture) et d'agir sur les conditions d'exercice des activités des acteurs économiques et sociaux.

Il s'agit également de développer la cohésion sociale en favorisant le renforcement des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, de permettre l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants, dans un principe d'égalité et de respect de la diversité.

Pour cela, il est important de répondre aux besoins en services et équipement et ainsi :

- Mettre à la portée des publics cibles, en un lieu polyvalent, différentes prestations de services ;
- Offrir des services et activités aux habitants, dans une logique de mixité sociale.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
21	Taux de service par habitant en ZUS	Nombre d'habitants par service	En transition	174	2012	164	INSEE	Annuelle

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Lieux d'accueil de proximité à vocation économique et sociale :

Ces espaces d'accueil offriront et proposeront de l'information, une orientation, des permanences, un accompagnement, l'accès à du matériel spécifique pour la réalisation de certaines démarches administratives.

Ils pourront notamment répondre à des besoins tels que : la mobilité, l'emploi, la formation, l'accès au droit, l'écrivain public, l'action sociale (CAF, aide alimentaire, accueil enfance), la santé, l'accès au TIC, l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, etc.

Leurs plages horaires d'ouverture devront être adaptées aux contraintes des populations.

Ils devront permettre :

- d'obtenir des renseignements de tout ordre, des explications sur des demandes spécifiques, des procédures ;
- de pouvoir être accompagné dans les démarches ;
- de suivre un dossier personnel (droit, budget...) ;
- de créer des liens et réseaux ;
- de développer de la mixité ;
- de soutenir l'innovation sociale ;
- de subvenir aux besoins vitaux de la population (alimentation, santé, autres).

Seront soutenus les projets de construction ou réhabilitation lourde de :

- Maison de services d'accueil de proximité (incluant les espaces de lien social favorisant l'accès et l'orientation vers les acteurs sociaux) ;
- Couveuse de projets et d'activités ;
- Maison des associations ;
- Centre social ;
- Equipements commerciaux.

Equipements sociaux, culturels, sportifs :

Seront soutenues la construction et la réhabilitation lourde d'équipements sociaux, sportifs, culturels et de loisirs.

Ils devront assurer une meilleure qualité de vie à la population en développant sa cohésion par la prise en compte des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants, l'égalité homme/femme, et la diversité.

Ils favoriseront le développement de l'innovation et de l'expérimentation sociale en s'appuyant sur les citoyens, les acteurs et les laboratoires de recherche lorrains et privilégieront les actions de lutte contre la pauvreté.

Leur localisation participera à l'optimisation et la rationalisation du tissu d'équipements, tout en développant à l'échelle des territoires concernés l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Seront soutenus les projets de construction ou réhabilitation lourde de :

- Equipements sportifs : salle de sport, gymnase ;
- Equipements culturels : salle culturelle, salle polyvalente à vocation culturelle ; salle d'exposition, école de musique ou de danse, bibliothèque médiathèque, matériel participant à la valorisation d'un équipement existant, etc.
- Toutes formes d'équipements à vocation sociale : épicerie sociale, restaurant solidaire, auto-école sociale, équipements participant à la réinsertion sociale et professionnelle des populations fragilisées, etc.

- Equipement de loisirs : terrain multi-sports, city stade, skate parc, base de loisirs, etc.

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités locales et leurs groupements,
- bailleurs sociaux,
- établissements publics,
- associations et organismes agréés.

2.2). Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription dans une stratégie de développement du territoire, fruit d'une gouvernance locale rassemblant différents acteurs.

Au-delà de cette priorité, les projets seront examinés et sélectionnés en fonction des critères suivants :

- La nature du projet de développement des services à la population, à savoir :
 - La plus-value par rapport aux services actuels
 - La qualité du projet et les moyens de fonctionnement qui y seront affectés
 - Les partenariats avec des professionnels
 - L'articulation avec les autres équipements de même type sur le territoire
 - Les actions en faveur des publics en difficulté avec une place réservée aux pratiques collectives
 - La prévention globale en direction de l'enfance-jeunesse
 - La lutte contre l'isolement, au service de l'insertion sociale et professionnelle, de l'intégration des populations immigrées
- La prise en compte des besoins de la population :
 - Les publics visés
 - L'accessibilité pour les usagers
 - L'intensification des échanges entre les différents groupes d'âge et participation à la volonté de créer de la mixité
 - L'intégration de la population dans une dynamique de changements et d'ouverture, permettant de renforcer l'égalité des chances, lutter contre les discriminations, faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs au plus grand nombre, promouvoir tout type d'initiative.

Le projet devra par ailleurs être intégré et cohérent par rapport à son territoire. Il devra participer à la réduction des écarts qui demeurent au sein des différentes parties du territoire en matière éducative, sociale, culturelle, sportive et de loisirs dans une logique de mixité.

Par ailleurs, s'agissant des constructions, une aide majorée pourra être apportée aux projets permettant d'obtenir des performances énergétiques de type bâtiment passif ou bâtiment à énergie positive. Le projet devra avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire.

S'agissant des rénovations, sont éligibles les projets respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire ;
- Justifier de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ;

- Justifier de performances énergétiques permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $C_{ep} < C_{ref} - 40\%$ selon la réglementation en vigueur.

Les projets de rénovation sont encouragés afin de limiter la consommation d'espace et favoriser la valorisation du patrimoine existant.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication
Indicateur spécifique	Equipements sociaux, culturels, sportifs ou à vocation économique et sociale rénovés ou construits dans le périmètre éligible	Nombre	FEDER	En transition	50	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe prioritaire 9

Intitulé de l'axe prioritaire	Axe interrégional Massif des Vosges
-------------------------------	-------------------------------------

Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds

Conformément à la possibilité offerte par l'article 87 (1) du RPDC, le présent axe concernera le territoire de montagne « Massif des Vosges ».

La politique de Massif s'applique sur une entité géographique cohérente qui s'affranchit des limites administratives et qui s'étend ainsi sur trois régions : la Lorraine (45% de sa superficie), l'Alsace (44% de sa superficie) et la Franche-Comté (11% de sa superficie).

La définition et la conception même de la politique de Massif, ainsi que la gouvernance mise en place autour des acteurs de trois régions ont justifié l'élaboration d'un axe interrégional dédié à cet espace géographique à enjeux spécifiques.

Cet axe couvrira un territoire relevant de plusieurs catégories de région : la Lorraine et la Franche-Comté sont reconnues comme des régions « en transition » alors que l'Alsace est définie comme « plus développée ».

Conformément à la stratégie globale du programme et à la politique de Massif, la priorité assignée à cet axe interrégional sera le développement économique.

La vocation industrielle de l'économie des Vosges est ancienne. Le Massif des Vosges est l'un des massifs montagneux français les plus industrialisés bien qu'il soit, depuis plusieurs décennies, fortement touché par le phénomène de désindustrialisation, se traduisant à la fois par la destruction d'emplois (-18% d'emplois industriels entre 1999 et 2008) et la fermeture d'établissements. Sans pour autant compenser l'ampleur du phénomène, l'activité industrielle est actuellement dans une dynamique de transformation-modernisation, notamment au travers de la filière « forêt-bois », de l'éco-construction, l'éco-rénovation et des textiles techniques. Par ailleurs, la filière agro-alimentaire sur le Massif des Vosges s'organise autour d'outils de production apportant une forte valeur ajoutée (arnica, race bovine vosgienne...).

Outre l'activité industrielle et agricole, le Massif des Vosges peut compter sur une activité touristique en progression. La filière touristique représente ainsi 6 % des emplois salariés du Massif. De par la qualité de ses sites et de ses paysages, le Massif présente des atouts indéniables pour la pratique, dans le cadre d'une approche quatre saisons, des sports d'hiver et d'activités de plein air, générant un tourisme vert de qualité.

Le présent axe a pour vocation d'accompagner le Massif dans cette mutation économique qui se doit d'être accompagnée d'une amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises notamment touristiques, en mobilisant des crédits sur des investissements matériels, immatériels et immobiliers dans des secteurs économiques spécifiques à ce territoire. En ce sens, les projets éligibles au titre du présent axe ne le seront pas au titre des axes 2 et 3 du présent P.O. Cette ligne de démarcation est rendue possible par le fait que cet axe interrégional ne concerne bien que les secteurs économiques spécifiques au Massif.

Le Massif des Vosges abrite une faune et une flore exceptionnelles, deux Parcs naturels régionaux (47 % des communes sont sur le territoire d'un PNR), une réserve de biosphère, et de nombreuses zones Natura 2000. Le présent axe mobilisera donc également des crédits sur la priorité d'investissement 6.D. Cette mobilisation se fera notamment dans la continuité du programme Life+ « Des forêts pour le grand tétras ».

De la même manière que pour les objectifs thématiques 3 et 4, les projets qui seront éligibles au titre du présent axe ne seront pas éligibles à l'axe 5 du P.O.

Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
<i>Catégorie de région</i>	Région en transition et Région développée
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

Axe 9

Axe interrégional Massif des Vosges

Objectif Thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME

Investissement prioritaire A : Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Maintenir le nombre d'entreprises présentes sur le territoire du Massif.

Le Massif est depuis plusieurs décennies fortement touché par le phénomène de désindustrialisation, se traduisant à la fois par la destruction d'emplois (-18% d'emplois industriels entre 1999 et 2008) et la fermeture d'établissements.

La création d'entreprises sur le territoire est dominée, comme partout en France, par la création d'établissements de commerce et de services. Il faut, en revanche, souligner la part de création d'établissements industriels qui est plus forte de 2 points sur le territoire que sur les 3 régions ou en France. Ceci confirme la culture et l'attachement du territoire à l'industrie même si la part de création d'établissements industriels a chuté de 4 points entre 1999 et 2008 (phénomène plus marqué que sur les 3 régions, -3 points, et en France, -1 point). Cette chute de la création industrielle est notamment compensée par la création dans le secteur tertiaire (+6 points entre 1999 et 2008 sur le massif contre +4 points sur les 3 régions et + 3 points en France).

Les filières spécifiques du massif des Vosges sont historiquement fondées sur les ressources naturelles du massif. Elles sont fortes de leurs savoir-faire et de leurs produits spécifiques et identitaires. Elles contribuent à la production de richesses, à la création d'emplois, à l'image du Massif des Vosges, à sa notoriété et à son attractivité. A ce titre, il convient de capitaliser sur ces atouts et de mettre en place des actions en faveur de leur développement et de leur adaptation, pour les inciter à innover, à collaborer, à conquérir de nouveaux marchés.

Cet objectif spécifique vise donc à renforcer et valoriser les filières spécifiques du massif, notamment industrielles, artisanales, agricoles ou touristiques, à travers :

- L'identification et la conquête des potentialités des marchés offrant des débouchés ainsi qu'une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif ;
- la mise en réseau interrégionale des entreprises de ces filières spécifiques favorisant l'innovation organisationnelle et des projets communs mobilisateurs ;
- La prise en compte des particularités des métiers spécifiques de la montagne et du massif afin d'améliorer le niveau de compétences l'attractivité de ces métiers et les services rendus aux clientèles ;
- La mise en place et le développement de services spécifiques répondant aux besoins des chefs

d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients ;

- La qualification des équipements spécifiques de ces filières, notamment des sites touristiques et de visites et le développement d'équipements collectifs.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
22	Nombre d'établissements du Massif	Nombre d'établissements	En transition	14 955	2013	14 955	INSEE Données disponibles par grand secteur d'activité, au niveau de la commune ou de l'arrondissement	Mi-parcours et fin de la programmation
			Plus développée	17 555	2013	17 555		

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

L'aide apportée par les fonds européens pourra concerner les investissements matériels et immatériels.

Pourront être financées les actions permettant de :

- **Conquérir de nouveaux marchés et débouchés par l'identification de leurs potentialités afin d'offrir une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif :**
 - Réalisation d'études de faisabilité, de clientèles et de marchés, de benchmarking
 - Création et animation d'outils de veille et de prospective
 - Campagnes de communication ou de promotion collective permettant d'accroître la notoriété des filières spécifiques du massif des Vosges, dont la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges
 - Création et commercialisation de produits et services packagés en lien avec des approches ou stratégies collectives
- **Inciter à la mise en réseau, au niveau interrégional, des entreprises des filières spécifiques du massif en favorisant des projets communs mobilisateurs :**
 - Réalisation et animation de démarches d'information, d'échanges et de collaboration entre acteurs d'une même filière spécifique, mais aussi au niveau interprofessionnel
- **Répondre aux besoins particuliers des métiers spécifiques de la montagne et du massif (saisonnalité, pluriactivité, métiers du sport et des loisirs, du tourisme, de la valorisation économique et culturelle des patrimoines, ...) afin d'accroître et de rentabiliser leurs activités et d'améliorer leur attractivité.**
- **Mettre en place et développer les services (dont numériques) répondant aux besoins des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients.**
- **Améliorer et diversifier les équipements spécifiques des filières du Massif notamment agricoles et touristiques :**
 - Etudes préalables et investissements productifs des entreprises des filières spécifiques du massif des Vosges à potentiel de développement dans le cadre d'approches collectives
 - Etudes préalables et investissements (hors immobilier) portés par les gestionnaires ou les délégants d'activités touristiques, en lien avec la stratégie touristique et les cinq filières (itinérance, bien-être, sites de visites, écotourisme, stations-vallées) et l'accueil des familles, dans un objectif de qualification et de diversification « quatre saisons ».
 - Etudes préalables, aide au démarrage et investissements dans des outils de production mutualisés (petites unités collectives de première transformation permettant de développer les liens entre production, transformation et clientèles,).

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- PME,
- Groupements et association d'entreprises, groupements de producteurs
- coopératives,
- exploitants agricoles
- artisans
- clusters, pôles de compétitivité
- organismes de recherche, universités,
- organismes consulaires,
- organisations et syndicats professionnels
- associations de développement et d'accompagnement
- plates-formes d'initiatives locales
- opérateurs du tourisme immatriculés auprès d'Atout France (offices de tourisme, ...),
- collectivités et leurs établissements publics
- associations

2.2). Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les actions soutenues devront bénéficier exclusivement aux filières, productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du Massif.

L'approche collective du projet, au niveau de la filière visée ou du groupe d'entreprises visé, sera déterminante :

- seront prioritairement soutenues les actions s'inscrivant dans une stratégie globale de la filière concernée
- une attention particulière sera apportée à l'effort de mise en réseau des entreprises du tourisme, par le soutien à la création et la commercialisation de produits touristiques packagés en lien avec la stratégie touristique.

La viabilité et l'intérêt économique des projets devront être démontrés :

- seront prioritairement soutenues les actions permettant la conquête de nouveaux marchés, de niches, de marchés de proximité à plus forte valeur ajoutée
- l'intérêt de l'opération pour les entreprises elles-mêmes et leurs modèles économiques (augmentation/diversification du chiffre d'affaires, accélération du retour sur investissement, économies d'échelle...) sera évalué.
- le renouvellement et la diversification des produits et des productions devront viser la satisfaction des besoins évolutifs des clientèles. L'inscription du projet d'investissement dans une démarche globale de promotion ou de commercialisation d'un produit (touristique ou non) sera déterminante dans la sélection de l'opération (réalisation de packages, partenariats avec d'autres prestataires locaux...).

L'approche territoriale des projets sera également examinée. La pertinence territoriale sera recherchée, notamment à l'échelle intercommunale, dans une logique de vallées ou de bassins de clientèle.

Enfin, les principes de l'économie sociale et solidaire pourront également apporter une dimension supplémentaire à certains projets collectifs et favoriser la coopération et la constitution de nouveaux réseaux interfilières.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	27	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
				Région développée	31	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régionale, ...)	Annuelle

Axe 9

Axe interrégional Massif des Vosges

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire B : Promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Diminuer la consommation d'énergie primaire des bâtiments soutenus à l'échelle du Massif.

Les bâtiments tertiaires et les équipements touristiques, particulièrement représentés sur le Massif, sont souvent énergivores. Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, il est important que ceux-ci soient plus économes en énergie. Ceci contribuera à la réduction de la consommation des énergies fossiles et de l'émission des gaz à effet de serre tout en favorisant la rentabilité économique des entreprises concernées par la réduction de leur charge énergétique. A noter également que ces travaux d'efficacité énergétique auront un impact positif sur les emplois des entreprises du bâtiment.

La mise en œuvre opérationnelle de cet objectif, au travers des crédits FEDER, passe donc par :

- La recherche de l'efficacité énergétique dans les bâtiments, y compris tertiaires, accueillant des activités touristiques et la prise en compte de la transition énergétique dans ces activités par des stratégies complémentaires, telles que l'utilisation de matériaux biosourcés ou l'utilisation des énergies renouvelables,
- L'amélioration en qualité des bâtiments et de leurs équipements, permettant de répondre aux besoins des différentes clientèles touristiques, particulièrement de la clientèle familiale, et en cohérence avec les cinq filières de la stratégie touristique (station-vallée, itinérance, sites de visites, bien-être, écotourisme) ;
- la qualification environnementale, architecturale et paysagère et la valeur patrimoniale du bien rénové, l'offre expérimentale de mobilité douce dans le cadre de projets globaux...

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
23	Quantité d'énergie primaire économisée par les projets soutenus	tep	En transition	0	2013	138	Données fournies par le maître d'ouvrage ou le bénéficiaire pendant la phase d'instruction et au cours du programme	Tous les 24 mois
			Plus développée	0	2013	162		

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

L'aide apportée par les fonds européens pourra concerner deux types d'opérations : d'une part les études et l'animation préalables aux projets d'investissements, et d'autre part les investissements eux-mêmes, dans une logique d'exemplarité.

- **Améliorer la qualité des hébergements touristiques, bâtiments et sites accueillant des activités touristiques, dans un objectif global d'efficacité énergétique et d'adaptation aux besoins des clientèles**

Hébergements :

Les investissements viseront à augmenter la capacité et/ou la qualité d'hébergement sur le Massif au regard notamment des cinq filières déterminées dans le cadre de la stratégie touristique (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). Ils pourront porter sur la construction, la rénovation ou l'extension d'hébergements touristiques.

L'hôtellerie de plein-air est également concernée. Ainsi, sur les terrains aménagés de camping et de caravanage, les investissements pourront porter sur la diversification, la montée en gamme et l'amélioration de la qualité environnementale de l'offre d'hébergement, les bâtiments d'accueil, l'installation de matériels complémentaires.

Bâtiments et sites accueillant des activités touristiques :

Il convient de concentrer les efforts sur les sites touristiques les plus structurants, et en lien avec les 5 filières touristiques identifiées (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). L'effort concernera plus particulièrement :

- les investissements de qualification des stations de montagne, dans un esprit de tourisme quatre saisons, d'adaptation aux exigences de la clientèle, d'accueil de la clientèle familiale, pour le volet immobilier
- les investissements de requalification des grands sites de visite du Massif, pour le volet immobilier
- Les autres bâtiments tertiaires ayant pour vocation principale la valorisation des savoir-faire et produits spécifiques du massif, dans le cadre de démarches collectives.

De façon transversale à ces différentes opérations :

Les objectifs en matière énergétique sont les suivants :

- Pour les rénovations, a minima l'atteinte du niveau « Basse Consommation (BBC) » en une ou plusieurs étapes. Dans le cas des projets de rénovation « BBC » en plusieurs étapes, la première étapes devra conduire a minima à une réduction de 30% de la consommation d'énergie par rapport à la situation existante (base calcul réglementaire préalable obligatoire).
- Pour les constructions et extensions, a minima réduction de 10 % de la consommation d'énergie par rapport aux exigences réglementaires (RT 2012/ BBC).

Les investissements complémentaires permettant une meilleure prise en compte de la transition énergétique dans ces différentes opérations pourront être soutenus. Exemples :

- utilisation de matériaux biosourcés permettant de créer/développer des filières locales de production de matériaux, investissements liés à l'intégration architecturale et paysagère favorisant les matériaux locaux
 - installation ou amélioration de sources d'énergie renouvelables, en particulier pour les sites isolés recherchant une autonomie énergétique,
- **Développer l'animation, la sensibilisation et la réalisation d'études et de diagnostics préalables permettant une prise en compte globale de l'objectif d'efficacité énergétique dans le cadre de la rentabilité globale des activités touristiques**

Pourront ainsi être soutenues, à titre d'exemples :

- L'élaboration d'études de faisabilité préalables abordant la question de l'efficacité énergétique d'un point de vue global et systémique. Pour les bâtiments existants, cette étude intégrera un calcul thermique réglementaire visant à définir un plan global de rénovation tendant vers le niveau Basse Consommation (BBC).
- La réalisation de missions de conseil, d'études de positionnement, afin d'établir ou de mettre en œuvre des référentiels communs pour le développement des produits touristiques prenant en compte la dimension qualitative et les enjeux de la transition énergétique.
- la réalisation d'opérations et d'études de sensibilisation et d'information et l'animation correspondante, à destination des chefs d'entreprises et des gestionnaires de sites, permettant de concilier les objectifs d'efficacité énergétique, de la montée en gamme, de la qualification environnementale, architecturale et paysagère.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- entreprises,
- groupements d'entreprises,
- exploitants agricoles,
- coopératives,
- organismes consulaires,
- organisations et syndicats professionnels,
- associations de développement et d'accompagnement,
- opérateurs du tourisme immatriculés auprès d'Atout France,
- collectivités et leurs établissements publics.

Sont exclues :

- les chambres d'hôtes.

2.2). Principes directeurs régissant la sélection des opérations

L'approche globale de l'efficacité énergétique des projets (bâtiments, installations, équipements, ...) sera déterminante. Ainsi, le gain énergétique de l'opération soutenue, mais aussi sa viabilité et sa rentabilité économique pour l'entreprise (augmentation/diversification du chiffre d'affaires, accélération du retour sur investissement, économies d'échelle...), sa capacité à améliorer, adapter ou diversifier l'offre d'hébergement, de services et/ou d'activités, seront des critères influençant la sélection du projet.

Par ailleurs, l'installation d'une source d'énergie renouvelable pour la fourniture du site en énergie sera un point favorable. Le dimensionnement de cette installation devra être cohérent avec l'intervention faite sur le bâti pour en améliorer son efficacité énergétique globale.

La préservation du patrimoine bâti et de l'architecture du massif des Vosges, la qualité architecturale des projets et l'utilisation de matériaux d'origine locale seront recommandées.

La qualité environnementale globale des projets sera également déterminante dans la sélection de l'opération.

Les investissements immobiliers devront intégrer des équipements et des services cohérents avec les 5 filières de la stratégie touristique du massif des Vosges (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). Les investissements en vue d'obtenir un label (de type Qualité tourisme, Famille plus, ou équivalent) seront privilégiés.

Les investissements concernant des sites touristiques devront porter sur des établissements s'inscrivant dans une offre touristique globale et en lien avec la stratégie touristique de la destination Massif.

Enfin, les projets innovants ou expérimentaux, par leur approche énergétique et plus largement de la transition énergétique (sites isolés par exemple, ...) bénéficieront d'une attention particulière.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	17	Données fournies par le maître d'ouvrage ou le bénéficiaire pendant la phase d'instruction et au cours du programme	Annuelle
				Région développée	21	Données fournies par le maître d'ouvrage ou le bénéficiaire pendant la phase d'instruction et au cours du programme	Annuelle

Axe 9

Axe interrégional Massif des Vosges

Objectif Thématique 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Investissement prioritaire D : Protection de la biodiversité, protection des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et les infrastructures vertes

1) Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Maintenir en bon état de conservation les milieux naturels du massif des Vosges et les populations d'espèces qui leur sont inféodées.

Cet objectif spécifique vise donc à protéger les habitats naturels et les espèces menacées du Massif. Particulièrement sensibles au changement climatique, les espèces et milieux montagnards devront bénéficier d'une attention particulière, aussi bien en termes de suivi que de plan de sauvegarde, notamment par la prise en compte à l'échelle du Massif des populations et des connectivités. Le maintien des paysages emblématiques, qu'il s'agisse des chaumes, des tourbières ou des vieilles forêts, participe à son attractivité notamment au niveau touristique. Pour garantir un équilibre entre développement économique et maintien de la richesse naturelle, il faut aussi sensibiliser les populations locales qui vivent la biodiversité encore trop souvent comme une contrainte.

Cela se traduit par la mise en place d'actions construites à l'échelle de tout le Massif. Cet objectif se décline comme suit :

- Mettre en place des actions innovantes ou ayant fait leurs preuves visant à améliorer la qualité des habitats naturels ou à garantir la survie d'espèces menacées
- Mettre en place des actions qui permettent la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et qui garantissent l'interconnexion des SRCE des trois Régions concernées par le Massif des Vosges
- Améliorer les connaissances scientifiques et techniques concernant les habitats naturels et les espèces spécifiques du Massif
- Sensibiliser les populations à la fragilité de la biodiversité du Massif afin de garantir à la fois le maintien de la biodiversité et les activités sans conflit.

Tableau : Indicateur de résultat spécifique au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
24	Surface d'espaces naturels protégés	ha	En transition	5 430	2013	6 270	PNRL et Système d'information régional	Tous les 24 mois
			Plus développée	3 620	2013	4 180		

2) Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

La protection de milieux naturels montagnards passe par la mise en œuvre de démarches construites à l'échelle du Massif dans sa globalité. Les actions soutenues dans le présent Programme Opérationnel devront s'inscrire dans cette logique par entité biogéographique, chaque action devant concourir à un même objectif final : préserver la biodiversité du Massif en favorisant sa résilience face au changement climatique, maintenir des écosystèmes durables et capables de remplir les services écosystémiques indispensables à l'Homme (protection de l'eau, des sols, du climat, de l'air), mais aussi garantissant la production de ressources alimentaires.

Plus précisément pour chacune des priorités définies, les actions pouvant être soutenues sont les suivantes :

Les actions inscrites dans la continuité du programme LIFE + « Des forêts pour le Grand Tétrás » :

- les travaux forestiers en vue de l'amélioration des habitats du Grand Tétrás,
- la création de corridors écologiques intraforestiers favorables aux espèces des vieilles forêts
- la mise en place d'îlots de vieillissement pour la préservation et/ou la restauration des habitats favorables au tétras,
- les travaux de signalisation des obstacles,
- aménagement de dispositifs de canalisation de la fréquentation humaine (pour limiter le dérangement du Grand Tétrás)
- les études génétiques et de connaissance des déplacements du Grand Tétrás
- les modélisations et les études de faisabilité sur la connectivité des milieux forestiers anciens.

La mise en œuvre d'actions interrégionales concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées :

- la construction et la mise en œuvre de plans d'actions **interrégionaux** comportant des actions concrètes exemplaires et innovantes ou la démultiplication des actions ayant fait leurs preuves qui contribuent à la conservation d'habitats naturels, d'espèces menacées ou des connectivités écologiques (travaux de restauration de milieux dégradés, renforcement de populations d'espèces en déclin...),
- les actions **interrégionales** pilotes concourant à la protection et restauration des populations et des habitats ou les travaux permettant la mise en œuvre des SRCE.

La mise en œuvre de démarches de sensibilisation du public à la protection de biodiversité et aux pratiques respectueuses de la nature du Massif vosgien

- la création d'outils innovants de communication,
- les actions de labellisation,
- la mise en place d'événementiels,
- les programmes de formation des acteurs et professionnels concernés.

Le développement de la connaissance sur les milieux et les espèces :

- les études scientifiques d'envergure permettant d'améliorer la compréhension du fonctionnement des espèces ou des milieux naturels du Massif et leur connectivité,
- le suivi des populations et de leur dynamique sur le Massif,
- les études permettant d'évaluer l'état de la biodiversité du Massif,

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- TPE-PME,
- groupements d'entreprises,
- coopératives,
- organismes de recherche, universités,
- organismes consulaires,
- organisations et syndicats professionnels
- associations
- collectivités et leurs établissements publics

2.2). Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets seront étudiés en fonction des critères de sélection suivants :

D'une manière générale, tous les projets devront s'inscrire dans la dimension territoriale du Massif des Vosges en favorisant les partenariats interrégionaux.

Pour les travaux :

- la pertinence du territoire vis-à-vis de l'engagement et des compétences du maître d'ouvrage au regard de la problématique de la biodiversité,
- la qualité du diagnostic écologique lorsqu'il est existant,
- les choix techniques retenus pour la mise en œuvre du projet,
- la pérennité du projet en termes d'entretien et de suivi,
- la démarche de valorisation et de communication,
- la stratégie partenariale du plan de financement,
- le calendrier de réalisation,
- le caractère transposable du projet

Pour les études :

- la pertinence du territoire proposé au regard de la problématique Massif des Vosges,
- la pertinence scientifique de la méthodologie,
- la cohérence du projet avec les objectifs des documents prospectifs existants (SRCE, schéma des PNR, etc.)
- la cohérence du projet et son ambition en termes de mise en œuvre opérationnelle,
- la pérennité du projet par l'engagement du porteur à engager une démarche à long terme
- l'intégration dans un projet global incluant une phase de travaux.

Pour la sensibilisation du public :

- le caractère innovant des outils de communication proposés,
- l'intégration des acteurs de l'éducation à l'environnement du Massif à la démarche,
- le caractère réutilisable des outils développés.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3) Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	ha	FEDER	Région en transition	840	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
				Région développée	560	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Axe 10

Assistance technique

FEDER

1) Objectif spécifique et résultat escompté

L'objectif de cet axe est la **mise en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FEDER.**

L'atteinte de cet objectif devra permettre de résoudre les difficultés constatées, à savoir :

- Une complexité administrative pour les bénéficiaires et un délai de traitement des dossiers trop long (de l'instruction jusqu'au paiement du solde) ;
- Un système de gestion manquant de lisibilité pour les bénéficiaires et les partenaires ;
- Une notoriété de l'action de l'Union européenne et du FEDER à renforcer.

Il s'agira de fournir une assistance technique et financière pour accompagner l'autorité de gestion dans l'accomplissement de ses fonctions et d'assurer une cohérence entre tous les fonds européens et les autres dispositifs de financement communautaire, notamment via des actions de communication communes et concertées.

2) Liste des indicateurs de résultats (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

SANS OBJET

3) Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

3.1. Description des actions à soutenir

Les actions soutenues contribueront à assurer une gestion efficace du programme conformément au principe de bonne gestion financière énoncée dans le règlement général.

Les actions soutenues concernent le pilotage (gestion, instruction, contrôles, animation, communication) du programme à travers :

- La rémunération des personnels impliqués dans l’animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l’évaluation du P.O., ainsi que la communication autour du programme
- Les actions de professionnalisation, de formation et d’information des personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme
- Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d’équipements, déplacements, hébergement, frais juridiques liés aux contentieux...
- La conception et l’exploitation de systèmes électroniques d’échanges de données complémentaires avec les outils développés au niveau national
- Les actions d’animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre du programme et l’émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels
- L’organisation et le fonctionnement des différents comités, l’échange d’expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...)
- les dépenses liées au suivi et à l’évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes
- les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l’action de l’Union européenne (ex : création d’un site internet, kits de communication, panneaux, etc).

Les actions lancées via cet axe s’articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d’assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le PO AT interfonds Europ’act 2014-2020.

Bénéficiaires potentiels :

- l’Autorité de gestion
- les organismes, notamment les têtes de réseaux et les centres d’information Europe Directe, potentiellement impliqués dans le relai d’informations (de l’Autorité de gestion vers les bénéficiaires potentiels, et des bénéficiaires potentiels vers l’Autorité de gestion).

3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (optionnel)	Source des données
	Nombre d'actions de communication	Nombre		Bilan des projets FEDER soutenus (Système d’Information régional, ...)
	Nombre de visites du site Internet dédié aux fonds européens en Lorraine	Nombre		
	Nombre de personnes formées	Nombre		

Axe 11

Assistance technique

FSE

1) Objectif spécifique et résultat escompté

L'objectif de cet axe est la **mise en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FSE.**

L'atteinte de cet objectif devra permettre de résoudre les difficultés constatées, à savoir :

- Une complexité administrative pour les bénéficiaires et un délai de traitement des dossiers trop long (de l'instruction jusqu'au paiement du solde) ;
- Un système de gestion manquant de lisibilité pour les bénéficiaires et les partenaires ;
- Une notoriété de l'action de l'Union européenne et du FSE à renforcer.

Il s'agira de fournir une assistance technique et financière pour accompagner l'autorité de gestion dans l'accomplissement de ses fonctions et d'assurer une cohérence entre tous les fonds européens et les autres dispositifs de financement communautaire, notamment via des actions de communication communes et concertées.

2) Liste des indicateurs de résultats (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

SANS OBJET

3) Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

3.1. Description des actions à soutenir

Les actions soutenues contribueront à assurer une gestion efficace du programme conformément au principe de bonne gestion financière énoncée dans le règlement général.

Les actions soutenues concerneront le pilotage (gestion, instruction, contrôles, animation, communication) du programme à travers :

- La rémunération des personnels impliqués dans l’animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l’évaluation du P.O., ainsi que la communication autour du programme
- Les actions de professionnalisation, de formation et d’information des personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme
- Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d’équipements, déplacements, hébergement, frais juridiques liés aux contentieux...
- La conception et l’exploitation de systèmes électroniques d’échanges de données complémentaires avec les outils développés au niveau national
- Les actions d’animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre du programme et l’émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels
- L’organisation et le fonctionnement des différents comités, l’échange d’expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...)
- les dépenses liées au suivi et à l’évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes
- les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l’action de l’Union européenne (ex : création d’un site internet, kits de communication, panneaux, etc).

Les actions lancées via cet axe s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le PO AT interfonds Europ'act 2014-2020.

Bénéficiaires potentiels :

- l’Autorité de gestion
- les organismes, notamment les têtes de réseaux et les centres d’information Europe Directe, potentiellement impliqués dans le relai d’informations (de l’Autorité de gestion vers les bénéficiaires potentiels, et des bénéficiaires potentiels vers l’Autorité de gestion).

3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (optionnel)	Source des données
	Nombre d'actions de communication	Nombre		Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)
	Nombre de visites du site Internet dédié aux fonds européens en Lorraine	Nombre		
	Nombre de personnes formées	Nombre		

Tableau : Cadre de performance par axe prioritaire

(par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
1	Indicateur de réalisation	24	Nbe de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	ETP	FEDER	En transition			66			200	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	
1	Indicateur de réalisation	26	Nbe d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprise	FEDER	En transition			40			120	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	
2	Indicateur de réalisation	2	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprise	FEDER	En transition			265			805	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	
2	Indicateur de réalisation	3	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprise	FEDER	En transition			50			150	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	

3	Indicateur de réalisation	30	Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			20			59	OREL	
3	Indicateur de réalisation	31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Ménage	FEDER	En transition			5 000			15 000	OREL	
3	Indicateur de réalisation	/	Nombre de projets d'aménagement contribuant à augmenter l'attractivité des gares lorraines	Nombre	FEDER	En transition			5			16	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	
4	Indicateur de réalisation	20	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personne	FEDER	En transition			30 000			100 000	DREAL	
5	Indicateur de réalisation	/	Nombre de sites naturels protégés	Nombre	FEDER	En transition			10			30	CENL, CRL et DREAL	
6	Indicateur de réalisation	1	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Personne	FSE	En transition			23 299			44 550	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	
7	Indicateur de réalisation	/	Nombre de projets soutenus d'envergure départementale, visant à déployer des réseaux ouverts d'initiative publique à Très Haut Débit (à partir de 30 Mbps et au-delà)	Projet	FEDER	En transition			1			4	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	

7	Indicateur de réalisation	/	Nombre de projets numériques soutenus destinés à améliorer l'accès aux services publics dans les domaines de la santé, l'e-administration, la mobilité, l'éducation, la citoyenneté, la culture et le tourisme	Projet	FEDER	En transition			16			50	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	
8	Indicateur de réalisation	38	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	M²	FEDER	En transition			600 000			2 000 000	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	
8	Indicateur de réalisation	/	Equipements sociaux, culturels, sportifs ou à vocation économique et sociale rénovés ou construits dans le périmètre éligible	Nombre	FEDER	En transition			15			50	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	
9	Indicateur de réalisation	1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	FEDER	En transition			14			27	Maître d'ouvrage/bénéficiaire	
						Région développée			16			31	Maître d'ouvrage/bénéficiaire	
9	Indicateur de réalisation	1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	FEDER	En transition			9			17	Maître d'ouvrage/bénéficiaire	
						Région développée			11			21	Maître d'ouvrage/bénéficiaire	

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Région en transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	058	30 000 000
	062	31 600 000
	065	15 400 000
2	001	65 000 000
	066	4 400 000
3	011	10 000 000
	012	10 000 000
	014	50 000 000
	069	7 000 000
	036	16 000 000
4	087	5 000 000
5	085	3 000 000
	086	2 000 000
7	045	10 000 000
	046	10 000 000
	047	10 000 000
	078	3 500 000
	080	3 500 000
	081	3 000 000
8	053	2 000 000
	055	20 160 000
	089	5 000 000
9	067	3 000 000
	068	3 000 000
	085	1 404 000
10	121	9 000 000
	122	1 000 000
	123	1 140 000

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Région plus développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
9	067	1 900 000
	068	1 900 000
	085	796 000
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Région en transition	
6	117	65 856 000
11	121	2 200 000
	122	250 000
	123	294 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Région en transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	01	77 000 000
2	01	29 400 000
	03	15 000 000
	04	10 000 000
	05	15 000 000
3	01	93 000 000
4	01	5 000 000
5	01	5 000 000
7	01	40 000 000
8	01	27 160 000
9	01	7 404 000
10	01	11 140 000
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Région plus développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)

9	01	4 596 000
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Région en transition	
6	01	65 856 000
11	01	2 744 000

Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire		
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Région en transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	07	77 000 000
2	07	69 400 000
3	07	93 000 000
4	07	5 000 000
5	07	5 000 000
7	07	40 000 000
8	01	9 050 000
	02	9 050 000
	03	9 060 000
9	07	7 404 000
10	07	11 140 000
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Région plus développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
9	07	4 596 000
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Région en transition	
6	07	65 856 000
11	07	2 744 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Région en transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	07	77 000 000
2	07	69 400 000
3	07	93 000 000
4	07	5 000 000
5	07	5 000 000
7	07	40 000 000
8	02	27 160 000
9	07	7 404 000
10	07	11 140 000
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Région plus développée	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
9	07	4 596 000
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Région en transition	
6	07	65 856 000
11	07	2 744 000

Tableau 11: Dimension 6 – Thème secondaire du FSE (FSE uniquement)		
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Région en transition	
6	08	/

SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1. Enveloppe financière envisagée pour chacun des fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance
FEDER	Régions en transition	40 443 678,60	2 583 675,00	41 766 602,67	2 668 187,73	43 247 017,70	2 762 761,50	45 987 360,40	2 937 823,60	46 900 807,98	2 996 177,62	47 845 753,74	3 056 543,86	48 790 699,50	3 116 910,10	314 981 920,59	20 122 079,41
FEDER	Régions les plus développées	553 472,42	36 653,98	571 576,66	37 852,94	591 836,16	39 194,64	629 337,80	41 678,20	641 838,34	42 506,06	654 769,94	43 362,46	667 701,54	44 218,86	4 310 532,86	285 467,14
	Total FEDER	40 997 151,02	2 620 328,98	42 338 179,33	2 706 040,67	43 838 853,86	2 801 956,14	46 616 698,20	2 979 501,80	47 542 646,32	3 038 683,68	48 500 523,68	3 099 906,32	49 458 401,04	3 161 128,96	319 292 453,45	20 407 546,55
FSE	Régions en transition	8 283 025,78	525 214,22	8 553 965,87	542 394,13	8 857 160,74	561 619,26	9 418 393,80	597 206,20	9 605 471,48	609 068,52	9 799 000,12	621 339,88	9 992 528,76	633 611,24	64 509 546,55	4 090 453,45
	Total FSE	8 283 025,78	525 214,22	8 553 965,87	542 394,13	8 857 160,74	561 619,26	9 418 393,80	597 206,20	9 605 471,48	609 068,52	9 799 000,12	621 339,88	9 992 528,76	633 611,24	64 509 546,55	4 090 453,45
TOTAL		49 280 176,80	3 145 543,20	50 892 145,20	3 248 434,80	52 696 014,60	3 363 575,40	56 035 092,00	3 576 708,00	57 148 117,80	3 647 752,20	58 299 523,80	3 721 246,20	59 450 929,80	3 794 740,20	383 802 000,00	24 498 000,00

3.2. Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en EUR)

Tableau 18 a : Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'UE (Coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Pour information Contribution de la BEI	Allocation principale (Fonds total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union
						Financement Public national	Financement privé national (1)				Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale ²²	
Axe prioritaire 1	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	77 000 000,00	51 333 333,33	25 666 666,67	25 666 666,66	128 333 333,33	60,00%		72 217 369,48	48 144 912,98	4 782 630,52	3 188 420,35	6,21
Axe prioritaire 2	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	69 400 000,00	46 266 666,67	23 133 333,34	23 133 333,33	115 666 666,67	60,00%		65 089 421,32	43 392 947,55	4 310 578,68	2 873 719,12	6,21
Axe prioritaire 3	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	93 000 000,00	62 000 000,00	31 000 000,00	31 000 000,00	155 000 000,00	60,00%		87 223 576,12	58 149 050,75	5 776 423,88	3 850 949,25	6,21
Axe prioritaire 4	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	5 000 000,00	3 333 333,33	3 333 333,33	0,00	8 333 333,33	60,00%		4 689 439,58	3 126 293,05	310 560,42	207 040,28	6,21
Axe prioritaire 5	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	5 000 000,00	3 333 333,33	3 000 000,00	333 333,33	8 333 333,33	60,00%		4 689 439,58	3 126 293,05	310 560,42	207 040,28	6,21
Axe prioritaire 6	FSE	Régions en transition	Coût total éligible	65 856 000,00	43 904 000,00	43 904 000,00	0,00	109 760 000,00	60,00%		61 765 546,55	41 177 031,03	4 090 453,45	2 726 968,97	6,21
Axe prioritaire 7	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	40 000 000,00	26 666 666,67	26 666 666,67	0,00	66 666 666,67	60,00%		37 515 516,61	25 010 344,41	2 484 483,39	1 656 322,26	6,21
Axe prioritaire 8	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	27 160 000,00	18 106 666,67	18 106 666,67	0,00	45 266 666,67	60,00%		25 473 035,78	16 982 023,86	1 686 964,22	1 124 642,81	6,21

Axe prioritaire 9	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	7 404 000,00	7 404 000,00	3 702 000,00	3 702 000,00	14 808 000,00	50,00%		6 944 122,12	6 944 122,12	459 877,88	459 877,88	6,21
	FEDER	Régions les plus développées	Coût total éligible	4 596 000,00	4 596 000,00	2 298 000,00	2 298 000,00	9 192 000,00	50,00%		4 310 532,86	4 310 532,86	285 467,14	285 467,14	6,21
Axe prioritaire 10	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	11 140 000,00	7 426 666,67	7 426 666,67	0,00	18 566 666,67	60,00%		11 140 000,00	7 426 666,67	0,00	0,00	0,00
Axe prioritaire 11	FSE	Régions en transition	Coût total éligible	2 744 000,00	1 829 333,33	1 829 333,33	0,00	4 573 333,33	60,00%		2 744 000,00	1 829 333,33	0,00	0,00	0,00
TOTAL	FEDER	Régions en transition	Coût total éligible	335 104 000,00	225 870 666,67	142 035 333,35	83 835 333,32	560 974 666,67	59,74%		314 981 920,59	212 307 750,41	20 122 079,41	13 562 916,26	6,00
TOTAL	FEDER	Régions les plus développées	Coût total éligible	4 596 000,00	4 596 000,00	2 298 000,00	2 298 000,00	9 192 000,00	50,00%		4 310 532,86	4 310 532,86	285 467,14	285 467,14	6,21
TOTAL	FSE	Régions en transition	Coût total éligible	68 600 000,00	45 733 333,33	45 733 333,33	0,00	114 333 333,33	60,00%		64 509 546,55	43 006 364,36	4 090 453,45	2 726 968,97	5,96
TOTAL GLOBAL				408 300 000,00	276 200 000,00	190 066 666,68	86 133 333,32	684 500 000,00	59,65%		383 802 000,00	259 628 000,00	24 498 000,00	16 572 000,00	6,00

Tableau 18 c : Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1	FEDER	Régions en transition	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	77 000 000,00	51 333 333,33	128 333 333,33
Axe prioritaire 2	FEDER	Régions en transition	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	69 400 000,00	46 266 666,67	115 666 666,67
Axe prioritaire 3	FEDER	Régions en transition	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	93 000 000,00	62 000 000,00	155 000 000,00
Axe prioritaire 4	FEDER	Régions en transition	OT 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques	5 000 000,00	3 333 333,33	8 333 333,33
Axe prioritaire 5	FEDER	Régions en transition	OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	5 000 000,00	3 333 333,33	8 333 333,33
Axe prioritaire 6	FSE	Régions en transition	OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	65 856 000,00	43 904 000,00	109 760 000,00
Axe prioritaire 7	FEDER	Régions en transition	OT 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	40 000 000,00	26 666 666,67	66 666 666,67
Axe prioritaire 8	FEDER	Régions en transition	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	12 000 000,00	8 000 000,00	20 000 000,00
	FEDER	Régions en transition	OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	15 160 000,00	10 106 666,67	25 266 666,67

Axe prioritaire 9	FEDER	Régions en transition	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	3 085 000,00	3 085 000,00	6 170 000,00
	FEDER	Régions les plus développées		1 915 000,00	1 915 000,00	3 830 000,00
	FEDER	Régions en transition	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	3 085 000,00	3 085 000,00	6 170 000,00
	FEDER	Régions les plus développées		1 915 000,00	1 915 000,00	3 830 000,00
	FEDER	Régions en transition	OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	1 234 000,00	1 234 000,00	2 468 000,00
	FEDER	Régions les plus développées		766 000,00	766 000,00	1 532 000,00
Axe prioritaire 10	FEDER	Régions en transition		11 140 000,00	7 426 666,67	18 566 666,67
Axe prioritaire 11	FSE	Régions en transition		2 744 000,00	1 829 333,33	4 573 333,33
TOTAL	FEDER	Régions en transition		335 104 000,00	225 870 666,67	560 974 666,67
TOTAL	FEDER	Régions les plus développées		4 596 000,00	4 596 000,00	9 192 000,00
TOTAL	FSE	Régions en transition		68 600 000,00	45 733 333,33	114 333 333,33

Tableau 19 : Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros)	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en %)
Axe prioritaire 1	15 400 000,00 €	4,01%
Axe prioritaire 2	- €	0,00%
Axe prioritaire 3	79 200 000,00 €	20,64%
Axe prioritaire 4	5 000 000,00 €	1,30%
Axe prioritaire 5	2 000 000,00 €	0,52%
Axe prioritaire 6	- €	0,00%
Axe prioritaire 7	- €	0,00%
Axe prioritaire 8	- €	0,00%
Axe prioritaire 9	5 780 000,00 €	1,51%
Axe prioritaire 10	- €	0,00%
Axe prioritaire 11	- €	0,00%
TOTAL	107 380 000,00 €	27,98%

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

La population et l'activité économique lorraines tendent à se concentrer dans les pôles urbains situés sur un axe nord-sud et à l'est de la Moselle, et les zones situées à la périphérie perdent des habitants. Cette concentration s'accompagne d'une métropolisation croissante, d'une forte périurbanisation/rurbanisation et d'un étalement urbain généralisé qu'il convient de maîtriser.

Le défi est de garantir la cohérence du développement de tous les territoires, et de traduire dans ce développement, les enjeux de l'efficacité économique mais aussi ceux de l'exigence environnementale, de la cohésion sociale et territoriale. Cette cohérence ne doit pas s'arrêter aux frontières : elle s'inscrit dans la construction d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière dans l'espace de la Grande Région.

L'enjeu est de dépasser une opposition binaire urbain/rural en favorisant une interterritorialité déclinée à de multiples échelles (tant régionale qu'infrarégionales) permettant, au travers de projets s'inscrivant dans une stratégie globale partagée par les acteurs qui les portent, de développer les solidarités sociales et territoriales, de renforcer par le dialogue la complémentarité entre villes et territoires ruraux, et de conjuguer les atouts de chaque territoire avec le développement régional, notamment autour des objectifs thématiques suivants :

- OT 2.A Infrastructures TIC et 2.C Services TIC
- OT 4.E Urbanisme durable
- OT 6.D Biodiversité

Afin d'assurer une équité entre les territoires dont les dynamiques sont différenciées, mais aussi de favoriser la dimension interterritoriale de projets s'inscrivant dans une démarche globale de « projet de territoire », sera mis en œuvre le principe d'une modulation de l'intensité des aides en fonction de la typologie territoriale suivante :

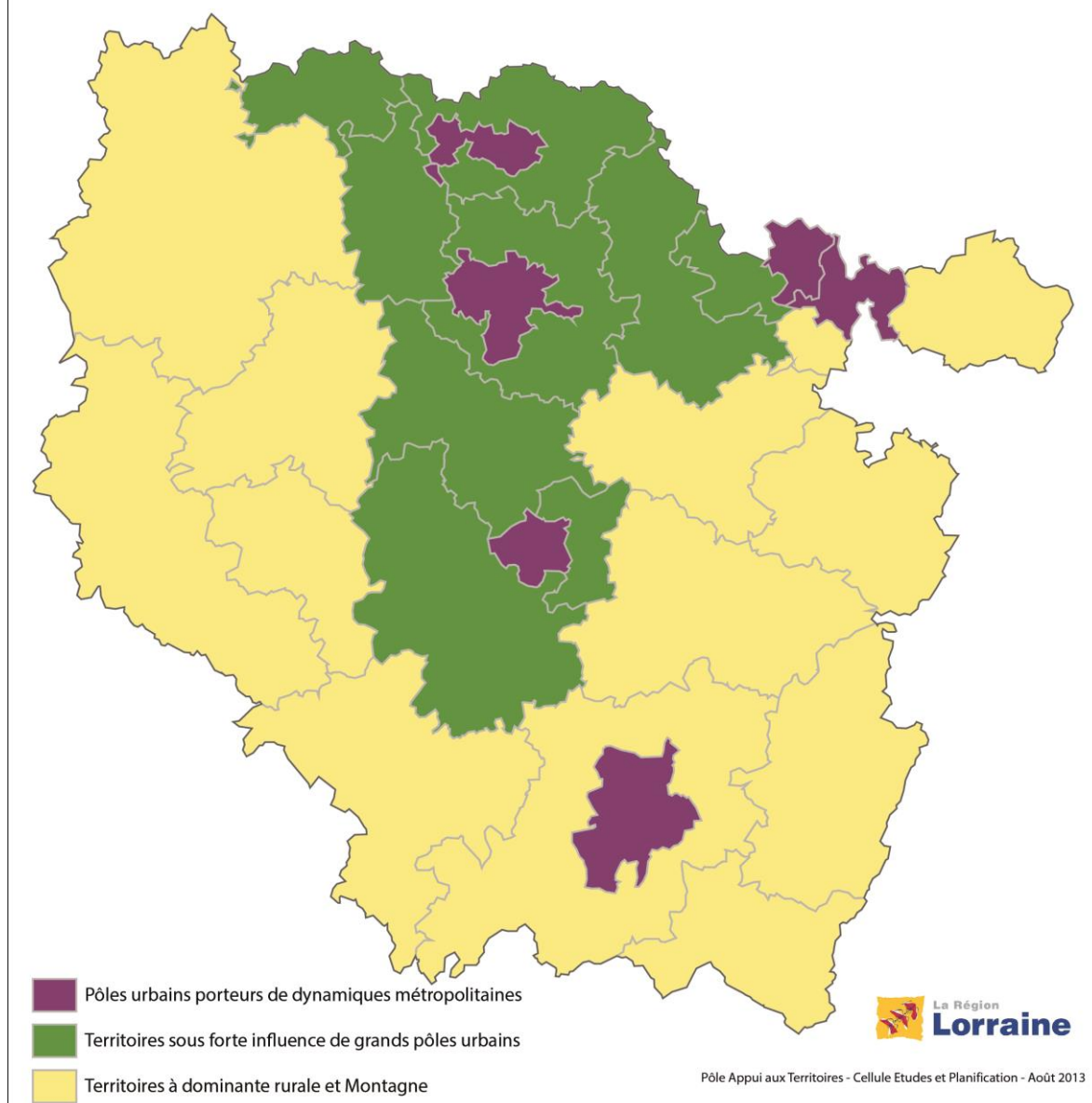
- Territoires à dominante rurale et Montagne
- Territoires sous forte influence de Grands Pôles Urbains
- Pôles urbains porteurs de dynamiques métropolitaines

Cette typologie qui prend en compte les bassins de vie est en cohérence avec les territoires de contractualisation de la politique territoriale régionale (mise en œuvre en concertation et en partenariat avec les collectivités départementales).

Cela devra permettre de renforcer l'incitativité des aides pour les zones rurales les plus éloignées du Sillon et des pôles urbains, traditionnellement celles qui ont le plus de difficultés à accéder aux financements communautaires.

Il est par ailleurs proposé d'introduire, lorsque cela est opportun, un critère de sélection prioritaire relatif à l'intérêt transfrontalier et/ou transnational des projets. Cette disposition pourrait être de nature à susciter l'émergence de projets qui seraient, in fine, éligibles au titre du P.O. Interreg VA Grande Région.

TYPOLOGIE DES TERRITOIRES



D'autre part, conformément à la possibilité offerte par l'article 87 (1) du RPDC, l'axe 9 du P.O concernera le territoire de montagne « Massif des Vosges ».

La politique de Massif s'applique sur une entité géographique cohérente qui s'affranchit des limites administratives et qui s'étend ainsi sur trois régions : la Lorraine (45% de sa superficie), l'Alsace (44% de sa superficie) et la Franche-Comté (11% de sa superficie).

La définition et la conception même de la politique de Massif, ainsi que la gouvernance mise en place autour des acteurs de trois régions ont justifié l'élaboration d'un axe interrégional dédié à cet espace géographique à enjeux spécifiques.

4.1 Le cas échéant, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

SANS OBJET

4.2. Le cas échéant, modalités du développement urbain durable, article 7, paragraphe 3, point b du RPDC et article 87, paragraphes 2 et 3 du règlement (CE) n° [FEDER]

La Lorraine est caractérisée par une armature urbaine ancienne de type polynucléaire où l'on peut distinguer 17 grands pôles (dont les deux principaux, Metz et Nancy), 5 pôles moyens et 18 petits pôles.

Ces aires urbaines, en développement constant (surtout dans les couronnes des grands pôles) regroupent 75 % de la population qui se concentre plus particulièrement dans les pôles du Sillon lorrain (axe nord-sud où émerge une densification linéaire urbaine) et sur l'espace nord lorrain frontalier d'est en ouest.

Ces deux axes forment le "T" lorrain caractéristique du territoire qui bénéficie de l'essentiel du potentiel démographique et économique, et engendre autour des pôles urbains des espaces de forts déplacements.

Ces espaces urbains sont marqués par l'histoire industrielle et militaire d'une région qui a su mener une reconversion profonde mais doit prendre en compte un double passif : social et environnemental.

Sur le plan social, plus de 70% des ménages lorrains sont en effet éligibles au logement locatif social. La Lorraine compte aussi 85 quartiers prioritaires « politique de la ville » (dont 38 zones urbaines sensibles). Avec 175 000 habitants, ces quartiers regroupent 8% de la population régionale qui cumule pauvreté (revenu moyen de 10 400 € / an et unité de consommation), précarité et difficultés face à l'éducation, à la santé, au logement, à la mobilité, à l'insertion et à l'emploi. 23 de ces quartiers étaient inscrits au programme national de rénovation urbaine.

Sur le plan environnemental, ces espaces sont confrontés à trois grands défis :

- La limitation de l'artificialisation des sols (420 ha à l'échelle régionale/an) dans les couronnes des pôles urbains ;
- Les friches minières et industrielles (en particulier dans l'ancien bassin ferrifère nord lorrain), militaires et hospitalières, souvent situées au cœur des villes et présentant un intérêt pour des projets de réaménagement urbain ;
- Les enjeux énergétiques liés à la performance énergétique des bâtiments et au transport automobile (très majoritaire par rapport aux transports collectifs).

L'enjeu, dans le respect de la convention cadre entre l'ARF et le Ministre délégué à la ville du 13 février 2013, est de susciter, avec l'Etat et les collectivités, des projets qui, sur la base d'un diagnostic concerté avec les citoyens concernés et autour de priorités partagées, s'inscrivent dans une démarche de développement intégré prenant en compte les interactions entre les aspects environnementaux, économiques, sociaux et culturels.

L'objectif thématique n°9 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » relèvera intégralement de l'axe du développement urbain durable et sera mobilisé sur deux types

d'investissements :

- infrastructures sociales et sanitaires (création de maisons de santé pluriprofessionnelles en quartiers prioritaires) ;
- revitalisation physique et économique des communautés urbaines défavorisées (création d'équipements sociaux, culturels, sportifs de proximité, au cœur de ces quartiers).

Cet axe sera aussi alimenté par l'investissement prioritaire « promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines » (OT 4.E).

Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées.	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER	27 160 000 €	8,28 %
Total FSE	0 €	0 %
Total FEDER+FSE	27 160 000 €	6,85 %

4.3. Le cas échéant, approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.

SANS OBJET

4.4. Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre

Favoriser au niveau européen l'accès à la connaissance, faciliter les transferts de technologie, accompagner le développement conjoint de nouvelles innovations, identifier de nouvelles pratiques, telles sont notamment les orientations prises par la stratégie régionale lorraine. Aussi, dans la mesure où ces actions ne pourraient être financées ni par les programmes de coopération territoriale

européenne ni par les programmes d'action communautaire, la Lorraine entend pouvoir utiliser la possibilité qui est offerte par l'article 96-3-D du règlement général portant dispositions communes aux fonds européens 2014-2020.

Ainsi, **à condition que ceux-ci concourent à la stratégie régionale**, des projets de coopération, bilatéraux ou multilatéraux, pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Seules les dépenses des opérateurs lorrains seront éligibles au titre de ces actions.

Deux types d'orientations pourront ouvrir la possibilité offerte par l'article 96-3.d du Règlement pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre :

- tout d'abord, afin de rendre les projets soutenus par le programme plus pertinents, il pourra être utile de permettre à certains bénéficiaires d'engager des échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques avec des partenaires issus d'un ou plusieurs autres Etats membres. Cela pourra permettre de mieux définir les contours, connaissances ou technologies permettant d'assurer, à terme, une plus grande efficacité et un meilleur impact au projet finalisé. Ainsi, des actions pouvant notamment contenir des visites d'études dans d'autres pays, la participation à des séminaires transnationaux, l'organisation d'activités de peer-reviewing (échanges entre experts européens) ou le développement conjoint d'actions ou procédés innovants entre partenaires européens, pourront être soutenues par le présent PO ;
- dans une recherche constante de synergies entre les différentes politiques de l'Union européenne, il importe d'encourager les opérateurs lorrains à participer à des partenariats européens ambitieux dans le cadre des programmes d'action communautaire au titre desquels, à titre d'illustration, Horizon 2020, Erasmus+, COSME, LIFE... ou des programmes de Coopération territoriale européenne. Or, nombre d'opérateurs ne disposent ni de l'expérience, ni des compétences pour participer directement à ces projets d'ampleur européenne. Aussi, dans un souci de gradation continue, amorcer des coopérations de plus petite ampleur, en conformité avec les priorités thématiques du PO FEDER-FSE lorrain, permettrait à ces porteurs de projets de se familiariser avec le fonctionnement et les spécificités des projets de coopération et leur ouvrirait ainsi dans un second temps l'opportunité de s'engager dans des projets de plus grande envergure européenne. Ainsi, participer à des échanges bilatéraux ou trilatéraux, voire développer conjointement de nouvelles innovations sociales ou technologiques à petite échelle, constitueraient l'étape intermédiaire permettant d'œuvrer vers des projets collaboratifs, multipartenariaux et multisectoriels qui pourraient être financés, dans un second temps, par les programmes d'action communautaire.

4.5. Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

SANS OBJET

SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté

La Lorraine compte 85 quartiers prioritaires, dont 38 zones urbaines sensibles (ZUS), répartis dans 21 unités urbaines et 56 communes. Avec 175 000 habitants, ils regroupent 8% de la population régionale. La Lorraine arrive au 14^e rang des régions pour la part de population résidant dans un quartier prioritaire.

Ces quartiers cumulent généralement les difficultés sociales et économiques : revenus plus faibles, taux de chômage plus élevé, etc. En Lorraine, ils représentent en moyenne 16% de la population des unités urbaines qui les englobent. Leur importance démographique varie de 3% dans l'agglomération de Sarrebourg à 65% dans l'agglomération de Fécamp.

Le revenu médian par unité de consommation (UC) des habitants des quartiers prioritaires lorrains s'établit à 10 400 euros annuels. Il est en moyenne inférieur de plus de 40% aux revenus médians par UC lorrain (17 600 euros) et national (18 400 euros). Cet écart est un des plus forts de France, signe d'une grande fragilité de ces quartiers en Lorraine.

Le quart inférieur des quartiers présente un niveau de revenus par UC de 8 600 euros, soit une des limites les plus basses de tous les quartiers de métropole. Ces quartiers sont particulièrement défavorisés et la mise en place de politiques spécifiques y est donc pleinement justifiée.

Entre 2007 et 2009, le revenu médian a faiblement augmenté dans la plupart des quartiers prioritaires.

Cette évolution peut être la conséquence de plusieurs facteurs : le départ des populations les plus aisées et l'arrivée de populations plus pauvres, la stagnation générale des revenus, etc. Il est toutefois difficile de discerner chaque effet indépendamment d'un autre. La rénovation urbaine a également un rôle important dans l'évolution socio-démographique d'un quartier, en améliorant son attractivité notamment.

En moyenne, le revenu médian des quartiers a augmenté de 1%. Cette hausse est très inférieure à la hausse enregistrée dans la région ou dans les unités urbaines contenant au moins un quartier (+5%). Dans les quartiers, 26% des habitants sont dits à bas revenus, contre 10% dans l'ensemble des agglomérations contenant un quartier. Dans un contexte de baisse de population, les effectifs des personnes à bas revenus stagnent, entraînant mécaniquement une hausse du taux de bas revenus.

Cela peut signifier que dans certains quartiers les ménages les plus aisés partent emménager ailleurs, laissant sur place les ménages moins aisés.

Comme le niveau de revenu médian, la proportion de personnes à bas revenus dans les quartiers et son évolution ne semblent pas liées aux grandeurs observées sur les agglomérations englobantes.

Le revenu médian et son corollaire le taux de bas revenus mesurent de manière synthétique le degré de difficultés d'un quartier. En effet, tous les indicateurs de fragilité des populations sont liés au revenu : mal-logement, situations familiales fragiles, bas niveau de formation, insertion sur le marché du travail, etc.

En Lorraine, 81% des ménages vivant dans les quartiers prioritaires sont locataires, dont quatre sur cinq en HLM. Dans les unités urbaines comportant au moins un quartier, la moitié seulement des ménages sont locataires de leur logement, et seulement deux sur cinq vivent en HLM.

Parallèlement, les logements sont plus petits dans les quartiers qu'ailleurs. Cette forte présence des logements sociaux induit logiquement une sur-représentation des ménages pauvres.

L'intégration au marché du travail est également plus difficile pour les habitants des quartiers. Ainsi, 23% des ménages sont concernés par une allocation chômage, contre 16% dans les unités urbaines englobantes. L'entrée sur le marché du travail est également moins fréquente dans les quartiers. Les couches populaires (ouvriers et employés) sont sur-représentées dans les quartiers.

En outre, près de deux tiers des jeunes adultes n'ont pas de diplôme supérieur ou égal au baccalauréat (contre 45% dans les agglomérations), signe d'un accès difficile à l'enseignement supérieur et d'un décrochage scolaire important. Le faible niveau de formation des jeunes rend leur intégration au marché du travail difficile. S'ajoute à cela une discrimination par le lieu de résidence, qui pénalise l'accès à l'emploi des populations des quartiers, notamment des hommes.

175 000 habitants dans les quartiers politique de la ville en Lorraine

Unité urbaine	Population totale	Population des quartiers politique de la ville	Part de la population vivant dans un quartier politique de la ville (%)
Farébersviller	8 164	5 309	65,0
Toul	21 327	9 349	43,8
Creutzwald	17 316	6 810	39,3
Forbach	85 890	20 094	23,4
Longwy	42 971	9 958	23,2
Revigny-sur-Ornain	3 170	561	17,7
Saint-Avold	36 122	6 245	17,3
Tronville-en-Barrois	2 021	333	16,5
Lunéville	22 497	3 688	16,4
Épinal	60 993	9 895	16,2
Thionville	127 684	20 394	16,0
Ligny-en-Barrois	5 248	829	15,8
Nancy	255 049	34 681	13,6
Verdun	23 050	3 081	13,4
Bar-le-Duc	18 848	2 513	13,3
Saint-Dié-des-Vosges	43 703	5 677	13,0
Guénange	9 511	1 196	12,6
Metz	273 977	30 133	11,0
Remiremont	21 940	1 863	8,5
Sarreguemines	29 545	2 283	7,7
Sarrebourg	15 225	396	2,6
Ensemble	1 124 251	175 288	15,6

Champ : population des ménages fiscaux

Source : Insee, revenus fiscaux localisés 2009

Les EPCI au sein desquels l'objectif thématique 9 sera mis en œuvre sont donc les suivants :

- CA Forbach Porte de France
- CA Metz Métropole
- CA Portes de France Thionville
- CA Val de Fensch
- CA Sarreguemines Confluences
- CC Arc Mosellan
- CC de Freyming-Merlebach
- CC du Pays Naborien
- CC du Pays Orne Moselle
- CC de Sarrebourg Moselle Sud
- CC du Warndt
- CU du Grand Nancy
- CA de Longwy

- CC du Toulais
- CC du Lunévillois
- CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse
- CC du Centre Ornain
- CC du Pays de Revigny-sur-Ornain
- CC de Verdun
- CA d'Epinal
- CC de la Porte des Hautes-Vosges
- CC des Vallées de la Haute Meurthe

Source : INSEE

5.2 Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

Le cumul des difficultés (chômage, pauvreté, famille monoparentale, renoncement aux soins, logement, etc.), renforce l'exclusion au sein des quartiers lorrains où est mise en œuvre la politique de la ville.

L'objectif thématique n°9, qui vise au renforcement de la cohésion sociale par l'intégration des quartiers urbains en difficulté dans leur environnement urbain et régional, relèvera intégralement de l'axe du développement urbain durable et sera notamment mobilisé sur la création de maisons de santé en quartiers sensibles. Ces équipements sanitaires viendront compléter le soutien à l'offre en matière d'équipements et de services (économiques, sociaux, culturels, sportifs) qu'il conviendra également de renforcer dans ces zones.

L'articulation entre ces équipements et services avec les offres existant déjà sur les territoires alentours devra permettre de renforcer l'attractivité de ces quartiers et de permettre le désenclavement des populations y résidant.

Tableau 22 : Présentation de la contribution du programme opérationnel en faveur d'une réponse aux besoins spécifiques des zones géographiques

Groupe cible/ zone géographique	Principaux types d'actions planifiées faisant partie de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Fonds
Quartiers « politique de la ville »	Les projets de maison et pôle de santé pluri-professionnels qui réunissent en un même lieu des médecins généralistes et des professionnels paramédicaux (infirmières, kinésithérapeutes, diététiciennes,...) sur un quartier urbain défavorisé. Ces structures devront proposer une prise en charge globale de la santé incluant, outre les soins, la prévention, l'éducation thérapeutique et une coordination entre l'ensemble des professionnels Les projets visant à créer des espaces santé de proximité en lien avec les structures existantes sur le territoire (centre social, établissement médico-social et social,...). Ces espaces de « santé publique » auraient pour vocation d'animer des actions collectives d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique,... et de tenir des permanences individuelles (CPAM, Planning familiale, association de prévention,...). Véritable lieu d'accompagnement et de rencontre, l'objectif est de créer un pôle de ressources de professionnels, par le biais de permanences décentralisées au sein même d'un territoire dépourvu de services.	Axe 8	9.A - Investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire	FEDER

Quartiers « politique de la ville »	Lieux d'accueil de proximité à vocation économique et sociale : Ces espaces d'accueil offriront et proposeront de l'information, une orientation, des permanences, un accompagnement, l'accès à du matériel spécifique pour la réalisation de certaines démarches administratives. Ils pourront notamment répondre à des besoins tels que : la mobilité, l'emploi, la formation, l'accès au droit, l'écrivain public, l'action sociale (CAF, aide alimentaire, accueil enfance), la santé, l'accès au TIC, l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, etc. Leurs plages horaires d'ouverture devront être adaptées aux contraintes des populations. Equipements sociaux, culturels, sportifs : Seront soutenues la construction et la réhabilitation lourde d'équipements sociaux, sportifs, culturels et de loisirs. Ils devront assurer une meilleure qualité de vie à la population en développant sa cohésion par la prise en compte des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants, l'égalité homme/femme, et la diversité. Ils favoriseront le développement de l'innovation et de l'expérimentation sociale en s'appuyant sur les citoyens, les acteurs et les laboratoires de recherche lorrains et privilégieront les actions de lutte contre la pauvreté. Leur localisation participera à l'optimisation et la rationalisation du tissu d'équipements, tout en développant à l'échelle des territoires concernés l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs.	Axe 8	9.B - aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées	FEDER
--	---	--------------	---	--------------

**SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES
TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU
DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS**

SANS OBJET

SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1. Identification des autorités et organismes concernés

Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Conseil Régional de Lorraine	Jean-Pierre Masseret, Président du Conseil Régional de Lorraine
Autorité de certification, le cas échéant	Direction Régionale des Finances Publiques – Lorraine	Jacques Perreault, Directeur Régional des Finances Publiques - Lorraine
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Jean-Louis Rouquette, Président de la CICC
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Ministère de l'Economie et des Finances	/

7.2. Actions prises pour impliquer les partenaires concernés conformément à l'article 5 dans la préparation du programme opérationnel, et rôle des partenaires, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel (article 87, paragraphe 5, point c du RPDC)

7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

Le Programme Opérationnel a été élaboré sous le pilotage du Conseil régional de Lorraine, autorité de gestion.

Cette élaboration a débuté dès l'été 2012 avec la rédaction du diagnostic territorial stratégique. Cet exercice a été mené en partenariat par la Région et l'Etat. Dans un premier temps, des binômes de techniciens Région-Etat ont rédigé des fiches de diagnostic par objectif thématique, comme cela était demandé par la DATAR. Des techniciens des Conseils Généraux ont par ailleurs participé à l'écriture de la fiche relative à l'objectif thématique 9 (inclusion sociale).

Cette première rédaction, qui contenait un état des lieux et une analyse AFOM, a ensuite été soumise pour réaction à l'ensemble du partenariat régional (liste en annexe). Certaines contributions des partenaires ont été intégrées et le document a été finalisé en octobre 2012.

Ce document, volontairement exhaustif et consensuel, visait à exprimer des besoins, non-hiérarchisés à ce stade du travail.

Sur la base de ce diagnostic, l'autorité de gestion et l'Etat ont ensuite mené un travail de priorisation stratégique.

Une fois les objectifs thématiques et priorités d'investissements perçus comme prioritaires pour le développement lorrain identifiés, a été appliquée la méthode ayant prévalu pour l'élaboration du diagnostic : des binômes de rédacteurs Région-Etat ont produit une première version du programme en septembre 2013.

Cette première version a alors été diffusée, via la création d'un site Internet dédié (<http://fondseuropeens.lorraine.eu>) à l'ensemble des partenaires régionaux. Ceux-ci ont été invités à réagir sur cette première version, laquelle était l'occasion d'exprimer à la fois des orientations stratégiques et des éléments plus opérationnels.

Si la priorité donnée au redressement économique régional n'a fait l'objet d'aucune contestation, les partenaires lorrains ont majoritairement appelé l'autorité de gestion à renforcer l'approche territoriale du programme.

Cette demande a été entendue puisque le P.O. contient un important volet dédié à l'équité et à l'attractivité des territoires : réseaux et usages TIC, développement urbain durable.

Un tableau de synthèse, recensant l'ensemble des remarques et demandes des partenaires, a par ailleurs été produit et diffusé à l'ensemble du partenariat.

Les partenaires seront naturellement associés à la mise en œuvre du P.O. et à l'évaluation de celle-ci. Ils seront ainsi membres à part entière du Comité de suivi et participeront également à la programmation des dossiers, et ce de manière particulièrement active pour l'axe 7 dédié aux TIC ainsi que l'axe 8 qui concerne le développement urbain durable.

Concernant l'axe interrégional dédié au Massif des Vosges, et afin d'assurer une représentation interrégionale au sein du comité de suivi du PO Lorraine et Massif des Vosges, les partenaires des trois régions concernées se sont accordées sur le fait que le comité de suivi voit sa composition élargie au Préfet coordonnateur de massif, aux Présidents des Conseils régionaux Alsace et Franche-Comté ainsi qu'au président de la commission permanente du comité de massif.

7.2.2. Pour le FSE : subventions globales (article 6, paragraphe 1 du règlement FSE)

SANS OBJET

SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI

Comme le souligne l'Accord de Partenariat, il convient que chaque administration coordinatrice des fonds ESI ainsi que l'autorité de coordination inter-fonds travaillent en étroite collaboration avec les autorités de gestion au niveau régional afin d'assurer la cohérence de toutes les interventions.

Pour la période 2014-2020, la Région Lorraine est Autorité de gestion de l'intégralité des enveloppes FEDER et FEADER et de 35 % de l'enveloppe FSE. Elle est également Autorité de gestion des crédits dédiés au Massif des Vosges, qui constituent un axe interrégional du P.O. FEDER FSE lorrain.

De manière générale, la coordination entre les fonds sera notamment assurée par la création de nouveaux outils d'information pluri-fonds, tant au niveau national qu'au niveau régional, permettant d'améliorer les synergies et de renforcer l'efficacité des différentes sources de soutien financier. L'accès, par le biais d'un portail unique, à l'information sur les programmes, sur les opérations individuelles cofinancées, et sur les points de contact régionaux, nationaux et européens est un objectif de cette nouvelle programmation. Ces outils seront complétés par la mise en réseau des acteurs et par des actions d'animation spécifiques.

De manière plus spécifique, et au niveau régional, la coordination sera assurée de la façon suivante :

➤ Entre les Fonds ESI (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) :

La Région étant le pilote de l'élaboration des programmes européens décentralisés, une véritable réflexion d'ensemble a pu s'opérer entre le FEDER, le FEADER et le volet régional du FSE.

La première étape de ce travail a consisté dans la concentration des crédits sur un nombre resserré d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement, ce qui a permis d'éviter les chevauchements (par exemple sur le FSE, seul l'objectif thématique 10 a été mobilisé).

Toutefois, malgré ce travail, certains domaines contiennent par nature des zones de chevauchement. C'est pourquoi, des lignes de partage claires ont été mises en place afin de déterminer quel est l'outil financier le plus pertinent selon les situations, notamment pour les actions pouvant relever par nature du FEDER et du FEADER.

Entre le P.O. et le PDR FEADER, les lignes de partage sur des sujets communs sont les suivants :

- Méthanisation : cette méthode de production d'énergie renouvelable est souvent intimement liée au développement des exploitations agricoles mais l'utilisation de l'énergie produite doit, c'est la volonté lorraine, dépasser le cadre strict de l'exploitation et bénéficier aux collectivités environnantes. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage de ces unités de méthanisation ne sont pas toujours des exploitants agricoles et peuvent être des structures publiques ou mixtes. Pour ces raisons, il a été décidé que l'ensemble des projets de méthanisation soutenus en Lorraine avec des crédits européens le seraient au titre du présent P.O. ;
- TIC : instrument d'aménagement du territoire, les TIC (réseaux et usages) revêtent une importance forte pour les zones rurales et périurbaines, notamment pour améliorer l'accès à certains services publics. Toutefois, les enjeux numériques ne sauraient être concentrés uniquement dans les zones rurales et les réseaux, d'envergure départementale, dépassent la

frontières entre l'urbain et le rural. En ce sens, et pour renforcer la dimension territoriale du présent P.O., les TIC ne seront pas financés au titre du PDR FEADER mais uniquement par le P.O. ;

- Natura 2000 : politique importante en Lorraine, Natura 2000 se divise en deux volets. Le premier volet porte sur les sites eux-mêmes, leur animation et leurs documents d'objectifs (DocOb) qu'il convient de rédiger et renouveler régulièrement. Ce premier volet est financé au titre du présent P.O. Le second volet est lui constitué des indemnités versées aux exploitants agricoles qui sont concernés par la mise en place ou la protection de ces zones Natura 2000, notamment dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales. Ces contrats et indemnités sont financés par le PDR FEADER.

Pour le FSE, comme le prévoit l'accord de partenariat, un accord régional sera conclu entre l'Etat et le Conseil Régional afin de clarifier les lignes de partage de certaines thématiques pouvant relever du volet déconcentré du P.O. National « Emploi et Inclusion » comme du P.O. lorrain FEDER-FSE. Cet accord sera notifié à la DGEFP dès sa signature par les deux parties.

Quatre thématiques nécessitent la définition de lignes de partage :

- la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire, qui peut s'inscrire à la fois dans les priorités d'investissement 10.i et 10.iii : le programme régional concentrera ses efforts en aval du décrochage, conformément aux dispositions de l'accord de partenariat ;
- la création/reprise d'activité : le programme régional interviendra essentiellement sur cette thématique en mobilisant le FEDER, au titre de la priorité d'investissement 3.A. Les actions d'accompagnement et de formation des créateurs/repreneurs seront potentiellement soutenues par le FSE, alors que la création et l'investissement matériel de l'activité pourront être soutenus par le FEDER ;
- la formation des salariés : cette priorité d'investissement relève exclusivement du P.O. national ;
- la politique de la ville : si le volet FSE mis en œuvre par les Conseils Généraux prévoit le financement d'actions d'insertion, le présent P.O. prévoit, avec l'appui des crédits FEDER, de soutenir le renforcement de l'offre de services (de santé, culturels, sociaux, économiques) au sein des quartiers urbains défavorisés. La juxtaposition des financements est donc exclue et l'enjeu posé est celui de l'articulation des projets, entre investissement et animation.

La coordination entre le programme FSE national et le programme FEDER-FSE régional est donc assurée en toute cohérence, sans risque de financements croisés.

La Région Lorraine relève de l'espace transfrontalier de la Grande Région (INTERREG V A), de l'Espace Europe du Nord-Ouest (INTERREG V B ENO) et du programme INTERREG « EUROPE » (volet C) permettant des coopérations sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, la Norvège et la Suisse.

Au titre de la Grande Région, les membres du Sommet des Exécutifs ont rappelé qu'« *il sera plus que jamais nécessaire de déterminer des synergies entre le Programme transfrontalier INTERREG A, le Programme de coopération transnationale INTERREG B « Europe du Nord-Ouest » (ENO) et le Programme interrégional INTERREG C, mais aussi avec les programmes sectoriels européens et les programmes structurels régionaux* ».

Concernant les volets B et C d'INTERREG V, il convient de noter qu'il existe une forte concordance entre les Objectifs Thématiques (OT) retenus par le P.O. FEDER/FSE lorrain et les OT retenus par les volets INTERREG transnational et interrégional :

- Le programme INTERREG V C « Europe » retient en effet les OT 1 (renforcer la recherche, le

développement technologique et l'Innovation), 3 (améliorer la compétitivité des entreprises), 4 (soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs) et 6 (protéger l'environnement et l'utilisation durable des ressources)

- Le programme INTERREG V B ENO retient les mêmes OT 1, 4, 6 précités, tout en ajoutant le 7 (transport durable)
- Par ailleurs, la mise en place des « plateformes thématiques » du programme INTERREG V Europe, dont l'une des finalités premières sera d'assurer une mise en œuvre optimale des fonds structurels pourra apporter une plus-value en Lorraine, notamment par des échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques, le partage et l'analyse d'initiatives réalisées dans d'autres pays, voire la participation d'experts européens sur la base d'activité de « peer-reviewing ».

Aussi, la stratégie lorraine vise-t-elle à encourager la participation des opérateurs lorrains à des projets européens de coopération territoriale INTERREG A, B et C dans la mesure où elle favorise l'accès à de nouvelles connaissances et bonnes pratiques, voire accompagne le développement conjoint de nouvelles solutions innovantes avec les partenaires frontaliers, transnationaux ou interrégionaux, en cohérence avec les projets soutenus par les fonds ESI.

- Avec les autres instruments de l'Union européenne (Horizon 2020, LIFE +, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COSME, Erasmus +, le Fonds « Asile et migration », le Programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale, etc.) :

Une coordination effective sera recherchée avec les autres programmes communautaires, notamment ceux en lien avec les principales priorités du présent P.O., afin de créer une synergie dans l'intervention des différents outils.

Les actions d'information, de communication et d'animation qui seront mises en place par l'autorité de gestion intégreront les différents aspects des financements communautaires, sans cloisonner les programmes, mais en présentant aux porteurs de projets lorrains les articulations possibles entre ces différentes sources de financement.

- Programmes d'action communautaire (ou sectoriels)

Les programmes d'action communautaire offrent une très grande diversité de possibilités de soutien aux projets, tant dans leur nature, dans les partenariats qu'ils accompagnent et dans l'étendue territoriale des coopérations qu'ils facilitent. Aussi, afin de permettre de réaliser les actions stratégiques de la Lorraine et de la Grande Région, les programmes d'action communautaire seront davantage mobilisés, notamment dans les domaines de l'innovation et de la recherche-développement, du changement climatique et de la transition énergétique, de l'emploi, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. L'accent sera notamment mis sur les instruments « Horizon 2020 », « Erasmus + », « Life », « COSME » et « Europe Créative ».

Afin d'accompagner le développement de projets de coopération financés par les programmes sectoriels européens, la région Lorraine a développé depuis 2007 la Plateforme d'Assistance Technique Européenne en Lorraine (PASTEL) dans le but de mieux informer et accompagner les opérateurs lorrains sur ces projets.

Dans le cadre de la mission d'accompagnement sur la prochaine programmation, une recherche de cohérence systématique sera réalisée afin de trouver les synergies et complémentarité de ces opérations avec celles financées au titre des fonds ESI, et réciproquement.

- Article 96-3-D du règlement général

Favoriser au niveau européen l'accès à la connaissance, faciliter les transferts de technologies,

accompagner le développement conjoint de nouvelles innovations, identifier de nouvelles pratiques, telles sont notamment les orientations prises par la stratégie régionale lorraine. Aussi, dans la mesure où ces actions ne pourraient être financés ni par les programmes de coopération territoriale européenne, ni par les programmes d'action communautaire, la Lorraine entend pouvoir utiliser la possibilité qui est offerte par l'article 96-3-D du règlement général portant dispositions communes aux fonds européens 2014-2020. Cette stratégie est détaillée section 4.4 du P.O.

- Avec les instruments nationaux pertinents qui contribuent à des objectifs identiques ou similaires à ceux du programme opérationnel, ou qui complètent les interventions du programme opérationnel : La nouvelle génération du contrat de plan État-Région sera construite sur la base des mêmes objectifs et orientations stratégiques que les programmes européens.

Il est également prévu une étroite coordination entre le P.O. FEDER-FSE lorrain et le Pacte Lorraine 2014-2016 signé le 17 septembre 2013 par le Premier Ministre M. AYRAULT et le Président du Conseil Régional de Lorraine, M. MASSERET. Ces 2 documents ont notamment la même ligne directrice qui est d'engager la Lorraine sur le chemin de la reconquête industrielle, notamment par la constitution d'une technopole intitulée « Vallée Européenne des matériaux et de l'Énergie ».

- Le partenariat avec la BEI sera renforcé sur la période 2014-2020.

La Banque européenne d'Investissement (BEI) intervient en France sur des projets de plus de 100 M€. En-deçà, elle intervient par l'intermédiaire des banques commerciales. La BEI a ainsi distribué 4,6 Mds€ de financements en France en 2012, et projette de distribuer 7 Mds€ par an dès 2013. Elle a financé en Lorraine plus de 1,5 Md€ d'investissements au cours des 20 dernières années.

Dans le cadre du Pacte Lorraine 2014-2016 et grâce à ses partenariats avec *bpifrance*, la Caisse des Dépôts et Consignations et les banques commerciales, la BEI envisage un appui renforcé aux secteurs économiques d'avenir, grâce à une enveloppe significative de financements à taux très compétitifs pour la Lorraine. Seront particulièrement ciblées les problématiques de développement durable et d'énergies renouvelables et les projets d'innovation des entreprises en lien avec les banques partenaires, notamment *bpifrance*. Ces deux champs d'intervention sont au cœur de la stratégie retenue pour le P.O. lorrain visant la création de richesses et d'emplois durables.

En complément, a été décidé en juin 2013 le renforcement du partenariat BEI - Caisse des Dépôts et Consignations visant à optimiser la complémentarité des deux entités en faveur du financement du secteur public local, notamment dans les thématiques clefs comme le très-haut débit, le secteur hospitalier, l'enseignement supérieur et la recherche et l'innovation, la transition énergétique et environnementale, les infrastructures de charge des véhicules électriques et l'économie sociale et solidaire.

Le FEDER pourra faire pleinement effet de levier sur certains de ces projets d'intérêt général portés par le secteur public local, qui relèvent pour la plupart des priorités du P.O. 2014-2020 et qui seront ainsi co-financés par la CDC et la BEI.

SECTION 9. CONDITIONNALITES EX ANTE

Conditionnalité ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Conditionnalité ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens internet ou d'un accès vers le texte intégral)	Explications
1.1. Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	Axe 1	Oui	Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et: – s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation; – décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT; – comporte un mécanisme de suivi. – Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au programme Opérationnel	Les travaux se sont appuyés aussi bien sur les recommandations issues de l'évaluation de la précédente SRI par des experts désignés par la Commission européenne que sur des réflexions antérieures menées par les différents acteurs de la région. Les conclusions ont été notamment discutées par les représentants des principaux décideurs économiques régionaux au sein de la Conférence Régionale de la Mobilisation Economique et de la Promotion de l'Innovation (CRMEPI), permettant de définir quatre grands domaines d'avenir pour le développement économique ou Domaines d'Activités Stratégiques (DAS). Ces domaines ont été examinés au regard des informations de marché collectées par une veille stratégique ainsi que des sept critères de spécialisation intelligente recommandés par la Commission européenne : cible (demande de marché), taille critique, avantage comparatif, choix (propres à la région), phase pré-commerciale, perspective de croissance, convergence sur les entreprises.

1.2 Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel détaillant les budgets et les priorités des investissements.	Axe 1	Oui	Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au programme Opérationnel	Les travaux se sont appuyés aussi bien sur les recommandations issues de l'évaluation de la précédente SRI par des experts désignés par la Commission européenne que sur des réflexions antérieures menées par les différents acteurs de la région. Les conclusions ont été notamment discutées par les représentants des principaux décideurs économiques régionaux au sein de la Conférence Régionale de la Mobilisation Economique et de la Promotion de l'Innovation (CRMEPI), permettant de définir quatre grands domaines d'avenir pour le développement économique ou Domaines d'Activités Stratégiques (DAS). Ces domaines ont été examinés au regard des informations de marché collectées par une veille stratégique ainsi que des sept critères de spécialisation intelligente recommandés par la Commission européenne : cible (demande de marché), taille critique, avantage comparatif, choix (propres à la région), phase pré-commerciale, perspective de croissance, convergence sur les entreprises.
--	--------------	-----	--	-----	--	---

2.1. Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	Axe 7	Oui	Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui: détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe; comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de technologies de l'information et de la communication (TIC); définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que la santé en ligne dans les limites de l'article 168 TFUE; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes; contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au Programme Opérationnel + SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel	Une démarche pérenne et cohérente entre les divers niveaux de collectivités locales a été recherchée à l'échelle régionale, dans la suite des orientations nationales. C'est pourquoi, l'Instance Régionale de Concertation sur l'Aménagement Numérique des Territoires a été instaurée et associe les Conseils Généraux, la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les Préfectures et la Caisse des Dépôts. Afin de rechercher une articulation entre initiatives publiques et privées, la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires, associant les opérateurs privés de télécommunications, a également été mise en œuvre. En Lorraine, une première version de la SCORANT a été rédigée en 2010. A partir d'un état des lieux sur la couverture numérique des territoires, cette stratégie fixe les grandes orientations en faveur d'un accès au Très Haut Débit pour tous les Lorrains.
---	---------------------	------------	--	------------	--	--

2.2. Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs-cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux réglementations de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	Axe 7		Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant: un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus; des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable; des mesures de stimulation des investissements privés.		SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel	Une démarche pérenne et cohérente entre les divers niveaux de collectivités locales a été recherchée à l'échelle régionale, dans la suite des orientations nationales. C'est pourquoi, l'Instance Régionale de Concertation sur l'Aménagement Numérique des Territoires a été instaurée et associe les Conseils Généraux, la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les Préfectures et la Caisse des Dépôts. Afin de rechercher une articulation entre initiatives publiques et privées, la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires, associant les opérateurs privés de télécommunications, a également été mise en œuvre.
---	--------------	--	---	--	---	---

3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)	Axe 2	Oui	Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; un mécanisme qui a été mis en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'incidence de la législation sur les PME ;	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)
--	--------------	-----	--	-----	--	--

4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	Axe 3	Oui	Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments , conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE ; mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE; mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE; mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)
--	--------------	-----	--	-----	--	--

—4.3. Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables	Axe 3	Oui	Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE. — Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)
---	---------------------	------------	--	------------	---	---

5.1. Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	Axe 4	En partie	Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: – une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement; – une description de scénarios à risque unique et à risques multiples; – la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	En partie	/	La Région Lorraine est concernée au titre du bassin hydrographique « Rhin-Meuse » pour lequel le préfet coordonnateur de bassin est le préfet de la région Lorraine. Sur ce bassin hydrographique, une évaluation préliminaire des risques d'inondation, effectuée en 2011, a permis d'identifier 12 territoires à risque d'inondation important (TRI). Sur la base de ce zonage TRI, les services de l'Etat élaboreront une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation. Cette cartographie aboutira à la mise en œuvre de stratégies locales, et à la réalisation, fin 2015, d'un Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce PGRI fixera, en lien avec les acteurs du territoire, les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Parallèlement, les collectivités locales contractualisent avec l'Etat, leurs Programmes d'actions qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables. Voir tableau 26 pour les actions à entreprendre
---	--------------	-----------	--	-----------	---	--

9.1. L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	Axe 8	Oui	Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et: – qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution; – qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées; – qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté; – qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité; – Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)
--	--------------	-----	--	-----	--	--

9.3. Santé: L'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité FUE et qui garantisse la viabilité économique.	Axe 8	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place, comprenant: – des mesures coordonnées visant à améliorer l'accès aux services de santé; – des mesures visant à stimuler l'efficacité dans le secteur de la santé, par le déploiement de modèles de prestation de services et d'infrastructures ; – un système de suivi et de réexamen; – Un État membre ou une région de cet État membre a adopté un cadre décrivant, à titre indicatif, les ressources budgétaires disponibles et une concentration économiquement avantageuse des ressources sur les besoins prioritaires en matière de soins de santé.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)
--	--------------	-----	---	-----	--	--

10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité FUE.	Axe 6	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend: – des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes; – des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées); – des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP). – des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) http://www.lorraine.eu/files/live/sites/www/files/contributed/documents/Conseil%20R%C3%A9gional/Jeuness,%20SPV/CPDRDF/CPRDF%20Version%20finale.pdf	La loi du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a renforcé la nécessaire coordination régionale des politiques de formation professionnelle entre l'Etat et le Conseil Régional autour d'objectifs communs définis au sein d'un Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF). Le CPRDF a un caractère prescriptif, sur la base de conventions annuelles d'application, non seulement pour les trois signataires que sont l'Etat, le Ministère de l'Education Nationale et le Conseil Régional, mais aussi pour les membres du Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP). C'est un document stratégique qui engagera des actions et leurs financements. La priorité est donc d'arrêter ces orientations et de faire en sorte que les engagements pris dans le contrat ne restent pas dans l'abstrait et prennent en compte les différents documents d'orientation.
--	---------------------	------------	--	------------	---	--

L'existence d'un mécanisme permettant de garantir la transposition et l'application effectives de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ⁶⁹ et de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique	Condition générale	Oui	1. des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI; 2. des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	Le point 1 est à vérifier au niveau régional Le point 2 est un critère évalué au niveau national (Accord de Partenariat)	La politique de lutte contre les discriminations s'appuie notamment sur la loi n° 2004-1486 du 30/12/2004 et par la même a motivé la création de la Halde (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité). Elle repose sur 2 volets : répressifs et préventifs. Dans le cadre de son intervention, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésion Sociale de Lorraine, qui porte désormais les missions de l'Acsé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances), prend en compte 3 types de discriminations, celles liées à l'origine ou « l'appartenance supposée à une race, une ethnie, une religion »
L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	Condition générale	Oui	1. des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI; 2. des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Le point 1 est à vérifier au niveau régional Le point 2 est un critère évalué au niveau national (Accord de Partenariat)	Afin de garantir une prise en compte constante de l'aspect « égalité des chances » au sein du P.O, la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Egalité est étroitement associée au déroulement du programme. Elle siègera aux comités techniques de programmation ainsi qu'aux comités de suivi.

L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	Condition générale	Oui	1.des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes; 2. des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant; 3.des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes	Oui	Le point 1 est à vérifier au niveau régional Les points 2 et 3 sont des critères évalués au niveau national (Accord de Partenariat)	La politique de lutte contre les discriminations mise en œuvre au niveau régional par la DRJSCS concerne également les discriminations liées au handicap. En effet, le « délit de discrimination » a été créé par la loi Pleven du 1er juillet 1972. La loi du 16 novembre 2001 a renforcé et précisé l'action dans ce domaine, « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, [...]. » (article 225-1 du Code pénal). La présence de la DRJSCS dans le partenariat permettra donc d'assurer le respect de cette conditionnalité.
L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Condition générale	Oui	– des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés; – des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes; – des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci; – des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI	Condition générale	Oui	– des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État; – des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci; – des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)
L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	Condition générale	Oui	- des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES); – des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci; – des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences	Condition générale	Oui	– Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: – la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique, – des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public; – Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: – la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme, – la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs, – la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données; – Des procédures mises en place pour garantir que toute	Oui		Le logiciel national de suivi des fonds européens, SYNERGIE, est en cours de développement. Dans l'attente, PRESAGE est toujours utilisé.
---	----------------------------------	------------	--	------------	--	--

Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables

Conditionnalités ex ante thématiques applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: – une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement; – une description de scénarios à risque unique et à risques multiples; - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique	L'élaboration d'un plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est prévue afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. .	Au titre du Code de l'environnement et en application de la Directive 2007/60/CE dite « Inondations », les PGRI des districts du Rhin et de la Meuse sont co-élaborés avec les parties prenantes, au sein des instances du Comité de bassin. Conformément à l'esprit de la Directive, la participation du public prendra la forme d'une consultation large du public sur les projets de PGRI, principalement au 1er semestre 2015, et de concert avec les projets de SDAGE mis à jour. Le calendrier assure une approbation et une diffusion des PGRI au plus tard au 22 décembre 2015, comme prescrit par la Directive. Ainsi, l'année 2014 est consacrée à l'association des parties prenantes concernées, au sein des instances de bassin, et permettant la co-construction des projets de PGRI, qui seront validés par le Comité de bassin fin 2014, pour permettre le début de la consultation du public au 19 décembre 2014. Le second semestre 2015 permettra la prise en compte des remarques alors exprimées, et le respect de l'échéance du 22 décembre 2015.	22/12/2015	Le Préfet de Région Lorraine, coordonnateur de bassin

SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires et les autorités en charge de la mise en œuvre des programmes opérationnels 2007-2013 mettent systématiquement en avant la complexité de ces derniers, celle-ci étant source d'insécurité, juridique et financière, pour tous.

Les principales sources de lourdeurs administratives liées à la mobilisation de crédits communautaires identifiés par les porteurs de projets sont les suivantes :

- le contrôle exhaustif des pièces de marchés publics ;
- la justification des dépenses de personnel ;
- les nombreux contrôles, parfois sur une même opération ;
- l'instabilité des règles ;
- l'application de l'article 55 relatif aux recettes, avec l'obligation de fournir un calcul et une estimation des recettes potentielles ;
- des règles différentes selon les fonds.

Du côté des gestionnaires de programme, la génération 2007-2013 a été riche en problématiques auxquelles il a fallu faire face :

- une application difficile des règles en matière d'aides d'État, notamment concernant l'ingénierie financière ;
- une application complexe de l'article 55 relatif aux projets générateurs de recettes ;
- une vérification de la conformité des marchés publics passés par les bénéficiaires qui ne saurait être neutre au niveau des relations entre collectivités locales ;
- une insécurité juridique du fait de textes mouvants et nombreux, notamment sur le FSE et sous l'impulsion de la DGEFP.

Chaque acteur de la chaîne, aux niveaux européen, national ou régional, est responsable de cette situation. **La simplification de la politique de cohésion est donc un des enjeux majeurs de la période 2014-2020 afin de restaurer la confiance des partenaires dans les interventions de l'Union européenne et d'améliorer leur efficacité.** La Commission européenne, l'État-membre et l'autorité de gestion qu'est le Conseil régional de Lorraine doivent s'engager dans une véritable démarche commune qui va au-delà de leurs seules préoccupations.

Des actions ont d'ores et déjà été mises en place sur les programmes 2007-2013 afin d'aider les bénéficiaires dans leurs démarches :

- transmission de modèles types de documents justificatifs sous format électronique (état récapitulatif des dépenses et des recettes, fiches de suivi de temps de travail...)
- réunions d'information destinées aux bénéficiaires potentiels afin de leur expliquer dès le conventionnement comment suivre leurs projets et réaliser leurs demandes de paiement
- disponibilité des chargés de mission et assistantes administratives et financières en charge du suivi des fonds structurels afin de répondre aux diverses demandes des porteurs de projet.

Il est impératif de poursuivre ce travail de simplification, et notamment :

- en développant le recours aux options simplifiées en matière de coûts (barèmes standards de coûts unitaires et montants forfaitaires). Les règles de mise en œuvre de ces coûts dépendent du niveau national. Les coûts simplifiés devraient être utilisés largement afin de réduire la justification fastidieuse d'un maximum de dépenses ;

- en harmonisant les règles d'éligibilité entre les différents fonds ainsi qu'en sécurisant les procédures. Ces objectifs devront être le fil conducteur de l'élaboration des textes nationaux sur les règles de gestion et de contrôle et l'éligibilité des dépenses ;
- en allégeant le nombre de contrôles et d'audit. Il est prévu d'établir des plans de contrôle annuel avec les différents niveaux de contrôle, ceci dans le but de respecter le principe de proportionnalité et d'éviter de contrôler plusieurs fois une même opération ;
- en simplifiant le traitement des projets générateurs de recettes. L'article 55 du règlement général 2007-2013 est l'un des plus difficile à appliquer et est donc source d'insécurité, tant pour les porteurs de projets que pour les autorités. La proposition pour la période 2014-2020 présente une approche plus proportionnelle du traitement des projets générateurs de revenus et en simplifie la gestion. Elle prévoit l'application de taux forfaitaires pour déterminer les coûts qui peuvent être supportés par les fonds en fonction du type de projet. Le recours à ces taux forfaitaires sera donc privilégié ;
- en privilégiant les projets de grande ampleur et en ciblant les bénéficiaires en capacité d'assumer le portage administratif et financier de dossiers complexes.

La réduction de la charge administrative est également liée à l'élargissement des possibilités de transmission et de stockage numériques des informations et des données. Le futur système d'information national devrait permettre la dématérialisation des dossiers.

La Lorraine a particulièrement à cœur de contribuer à la baisse de la charge administrative des porteurs de projet.

La désignation du Conseil Régional en tant qu'autorité de gestion du Programme FEDER et FSE et du PDR FEADER permet l'établissement d'un « guichet unique » parfaitement identifié. De ce point de vue, les bénéficiaires sauront plus aisément quel est leur interlocuteur privilégié.

Par ailleurs, la Lorraine a choisi de concentrer ses crédits FSE sur son domaine de compétences, donc sans concurrence avec le programme national.

La ligne de partage claire avec le FEADER (cf. section 8 – coordination entre les fonds) est également de nature à faciliter la lisibilité de l'action des fonds européens.

Le « guichet unique » doit également être l'occasion de poursuivre l'important effort entrepris en 2007-2013 sur l'instauration du dossier commun pour tous les dispositifs financés tant par les crédits Région que par les crédits FEDER-FSE :

- dossier de demande de subvention
- décision de l'Assemblée régionale
- acte attributif de subvention
- demande de paiement

La mise en place d'une seule et même procédure leur permettant de bénéficier à la fois de fonds structurels et de crédits régionaux contribuera de manière très importante à l'objectif de réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Elle permettra également la mutualisation des moyens destinés à gérer les crédits communautaires, et ce dans un souci d'efficacité de la gestion des fonds publics.

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Le P.O. s'inscrit dans les orientations et finalités du développement durable telles qu'elles sont visées à l'article 87-7 du règlement portant dispositions communes relatives aux fonds européens :

- Protection de l'environnement
- Utilisation efficiente des ressources
- Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci
- Résilience aux catastrophes
- Prévention et gestion des risques

En mobilisant des crédits communautaires sur les objectifs thématiques 4, 5, 6 et 7, la Lorraine fait le choix de soutenir directement les investissements liés aux enjeux du développement durable.

Ainsi, seront soutenus les projets visant :

- à la production et à la consommation d'énergies renouvelables,
- à la rénovation/construction des logements sociaux particulièrement économes,
- à la prise en compte par les entreprises de la thématique énergétique, dans les bâtiments et les process industriels,
- à la sensibilisation du grand public aux enjeux énergétiques,
- à la prévention et à la résorption des risques naturels liés aux inondations,
- à la protection de la biodiversité,
- à la limitation de l'artificialisation des sols,
- au report modal de la route vers le fer, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Outre ce soutien direct, les enjeux du développement durable ont été pris en compte dans d'autres objectifs thématiques.

Ainsi, le soutien à plusieurs investissements prioritaires produira, d'après l'étude environnementale stratégique du programme, des effets probables positifs en matière de développement durable :

- PI 1.B : trois effets plutôt positifs sont attendus, sur la contribution au changement climatique, la biodiversité et l'eau : en effet, les projets soutenus valoriseront, en priorité, les ressources locales (matières premières, énergie), respecteront les dimensions du développement durable et viseront à soutenir des pôles de compétitivité réfléchissant à des thématiques environnementales clé (eau, matériaux durables, bois, etc.).
- PI 2.C : les effets notables probables de la mise en place de cette PI sont positifs, notamment via la diminution des déplacements et la valorisation du patrimoine.
- PI 3.A : la mise en œuvre de cette PI a des effets probables plutôt positifs sur l'environnement ou bien négligeables. En particulier l'amélioration de la productivité des entreprises peut passer par du management environnemental, bénéfique pour réduire la contribution régionale au changement climatique, améliorer la qualité de l'air.
- PI 9.A : cette PI a des effets notables attendus plutôt positifs sur la Santé, le changement climatique et la qualité de l'air.
- PI 9.B : cette PI a des effets notables attendus plutôt positifs sur la Santé, le changement climatique et la qualité de l'air.

De manière transversale, des critères d'éco-conditionnalité seront par ailleurs utilisés dans le processus de sélection des opérations. On peut citer, par exemple :

- Critères de performance énergétique supérieurs aux attendus réglementaires pour tous les projets immobiliers (construction ou rénovation) ;

- l'obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou d'un audit énergétique par un bureau d'études avec une obligation de chiffrage des investissements, des potentiels d'économies et d'une analyse économique ;
- le niveau de gain en matière de performance énergétique (isolation, ventilation, climatisation, chauffage, régulation) évalué par la réalisation d'une étude thermique ;
- l'utilisation de filières constructives durables ;
- l'engagement dans une démarche de management environnemental ;
- le recours aux matériaux à faible impact carbone et renouvelables (matériaux biosourcés, particulièrement le bois) ou recyclés et privilégiant les circuits courts ;
- l'utilisation de matériaux locaux.

11.2. Égalité des chances et non-discrimination

Le principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination sous-tend la stratégie de ce programme. En effet, si aucune action prévue n'est discriminante, certains investissements prioritaires seront mobilisés pour permettre un traitement équitable des populations lorraines, notamment pour faciliter l'accès du plus grand nombre aux services publics.

Ainsi, l'objectif thématique 2 sera mobilisé pour permettre d'atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit, réduisant de fait la fracture numérique et résorbant les dernières zones blanches.

L'accès à cette technologie de pointe devra permettre le développement de services numériques de qualité, destinés notamment à réduire les déplacements et donc l'éloignement de certaines populations en leur permettant d'accéder, depuis leur domicile ou des points locaux de services numériques, à des prestations dématérialisées. Ces prestations concerneront tant l'e-administration que l'e-santé ou encore l'e-learning.

Parce qu'il sera majoritairement mobilisé pour soutenir les opérations de rénovation thermique des logements sociaux, l'objectif thématique 4 permettra de toucher une population fragile et vulnérable, pour qui les économies d'énergie représenteront également une économie financière. Cette hausse du pouvoir d'achat, couplée à une augmentation de la qualité de vie des habitants de ces logements sociaux, permettra de garantir la mise en place d'une politique inclusive.

Cette politique sera complétée par la mobilisation de l'objectif thématique 9 sur les projets de développement des quartiers de la politique de la ville.

Dans l'objectif de désenclaver ces quartiers en les rendant attractifs et d'offrir à leurs habitants une gamme complète des services, cet objectif thématique soutiendra la création d'équipements de santé de proximité, d'équipements à vocation économique, sociale, ou culturelle.

Parce qu'il permettra de soutenir des actions en faveur des jeunes et des moins qualifiés, la totalité du FSE du Programme Opérationnel (68,6 M€) participera à cet objectif de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances.

En rapprochant de la formation et de l'accès à la qualification ceux qui en sont le plus éloignés, notamment les décrocheurs scolaires et les plus bas niveaux de qualification, le FSE permettra de donner une chance à chacun d'accéder à l'emploi et à une place au sein de la société.

Enfin, l'objectif thématique 7, en ce qu'il permettra, notamment, de financer la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Accessibilité, apportera un formidable soutien aux politiques d'égalité des chances puisque les actions spécifiques destinées à permettre l'accessibilité des infrastructures de transports aux personnes à mobilité réduite pourront être financées.

11.3. Égalité entre les hommes et les femmes

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu économique et de cohésion sociale, portée par l'Union européenne et inscrite dans la stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, approuvée par le Conseil européen du 26 mars 2010. Celui-ci préconise un taux d'emploi des hommes et des femmes de 75% à l'horizon 2020. Le Programme National de Réforme s'est fixé l'objectif de taux d'emploi des femmes de 70% pour 2020. L'écart en France entre les taux d'emploi des femmes et des hommes est de 8,9 points (59,7 % pour les femmes et 68,1 % pour les hommes).

Pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020, il est impératif de faire appel plus largement et plus efficacement au potentiel des femmes et à leur réservoir de talents et de compétences.

L'Union européenne retient une double démarche :

- une démarche **ciblée** qui consiste à mettre œuvre de mesures spécifiques, temporaires prises au seul bénéfice d'un groupe (les femmes) afin de remédier aux inégalités de fait dont le groupe fait l'objet.
- une démarche **transversale** qui consiste en ce que toutes les actions intègrent systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes ; il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes lors du lancement et de la mise en œuvre de toutes actions. C'est cette démarche qui est prise en compte dans le présent programme.

La plus forte précarité des femmes se manifeste dans les formes d'emploi (temps partiel, CDD...) mais également par un nombre important de femmes en situation de chômage de longue durée.

L'indépendance économique est indispensable aux femmes comme aux hommes pour qu'ils mènent leur vie comme ils l'entendent et opèrent de véritables choix. L'accès au marché du travail des femmes permet de contrebalancer les effets de l'amenuisement de la population en âge de travailler et augmente la compétitivité de l'économie.

Les femmes représentent près de la moitié de la population active mais elles n'occupent pas les mêmes emplois que les hommes. Majoritairement employées, elles sont concentrées sur certains métiers de service, de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale.

Les filles connaissent une meilleure réussite scolaire que les garçons si bien qu'elles sont aujourd'hui plus diplômées qu'eux, mais elles n'investissent ni les filières porteuses d'emploi et d'évolution de carrière ni les filières techniques et scientifiques et subissent un déclassement à l'embauche.

Face à cette situation, le P.O. lorrain soutiendra des actions visant à :

- Faire découvrir les métiers et aider à l'orientation des jeunes filles en luttant contre les stéréotypes,
- Réduire l'échec scolaire des filles et favoriser leurs ambitions,
- Impulser des initiatives contribuant à renforcer la mixité des emplois à partir de diagnostics territoriaux en lien avec les branches et organisations professionnelles,
- Qualifier et revaloriser les emplois de service occupés majoritairement par les femmes peu qualifiées,
- Fixer des objectifs de mixité dans les actions de formation qualifiantes, notamment vers les secteurs porteurs et/ou en recherche de main d'œuvre qualifiée,
- Développer la culture entrepreneuriale chez les femmes et soutenir l'accompagnement à la création d'entreprise.

L'articulation des temps de vie, avec des inégalités sensibles face aux services de proximité offerts aux familles qui affectent particulièrement le cadre de vie des femmes et leur situation face à l'emploi (structures d'accueil pour la petite enfance, notamment). Ces difficultés sont également liées aux types d'emploi occupés souvent à horaires décalés, au manque de mobilité et du poids des tâches familiales qui reposent encore à 80 % sur elles.

La Lorraine totalise 12 places en crèches collectives pour 1 000 enfants de moins de 3 ans, soit un taux inférieur de 4 points à la moyenne nationale

L'articulation des temps de vie est donc un préalable à l'accès des femmes au marché du travail et à l'amélioration de leur situation en emploi.

Face à cette situation, le P.O. lorrain soutiendra des actions visant à :

- Développer les infrastructures d'accueil pour enfants, offre de nouveaux modes de garde et évolution des modes de garde existants notamment en zone rurale et quartiers sensibles,
- Favoriser l'innovation dans de nouveaux services de proximité notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire où les femmes sont très présentes (ex conciergeries dans les entreprises),
- Encourager le développement de nouvelles organisations du travail (télétravail),
- Développer l'usage des TIC pour réduire les déplacements.